

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 5 juin 2023
DÉLIBÉRATION n°2023-45

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 5 juin 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 26 mai 2023.

Point de l'ordre du jour :

5.2. Propositions de la commission de la formation et de la vie universitaire du 11 mai 2023 – conventions

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 11 mai 2023,

Exposé de la décision :

Le conseil d'administration doit approuver les conventions proposées par la commission de la formation et de la vie universitaire du 11 mai 2023.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation des conventions proposées par la commission de la formation et de la vie universitaire du 11 mai 2023 conformément aux avis joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

- Tous les points sauf la convention entre les universités de Tours et d'Orléans et l'académie d'Orléans-Tours sur la préprofessionnalisation, la formation initiale et la formation continue des enseignants :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions :	0
Quorum : 18	Votants :	29
Membres présents : 24	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés : 5	Votes exprimés :	29
Total des membres présents et représentés : 29	Majorité requise :	15
	Pour :	29
	Contre :	0

- Convention entre les universités de Tours et d'Orléans et l'académie d'Orléans-Tours sur la préprofessionnalisation, la formation initiale et la formation continue des enseignants :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX	
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions :	3
Quorum : 18	Votants :	26
Membres présents : 24	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés : 5	Votes exprimés :	26
Total des membres présents et représentés : 29	Majorité requise :	13
	Pour :	26
	Contre :	0

Pièces jointes :

- avis de la CFVU du 11 mai 2023 et pièces.

Fait à Tours,

EXERCICE 2023

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 11 mai 2023AVIS n°CFVU/2023-009

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 11 mai 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de la Commission de la formation et de la vie universitaire, adressée le 4 mai 2023.

Point de l'ordre du jour :**4. Conventions**

4.1. UFR Médecine

4.1.1. Convention de coopération relative à la mise en place de la réforme du premier cycle des études en santé Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) et Licence Accès Santé (L.AS) entre l'université de Tours proposant des formations de médecine, pharmacie, d'odontologie et maïeutique et l'université d'Orléans proposant des formations de médecine et kinésithérapie (*visa DAJ n° 2023-0519*)

4.1.2. Convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en deuxième année du diplôme de formation générale en sciences médicales à l'Université d'Orléans (*visa DAJ n°2023-0599*)

4.2. Université de Tours

4.2.1. Convention de partenariat entre l'université de Tours et l'association sportive de l'université de Tours (*visa DAJ n° 2022-1582*)

4.2.2. Convention entre les universités de Tours et d'Orléans et l'académie d'Orléans-Tours sur la préprofessionnalisation, la formation initiale et la formation continue des enseignants (*visa DAJ n°2023-0514*)

4.3. UFR arts et sciences humaines

4.3.1. Convention entre l'université de Tours, le centre national pédagogique et de ressources des maisons familiales rurales et l'association nationale pour la formation et la recherche pour l'alternance relative au master Sciences de l'éducation parcours ingénierie et fonctions d'accompagnement en formation (IFAC) (*visa DAJ n°2022-1425*)

4.3.2. Convention de partenariat de certification entre l'Université de Tours et l'Association Enfance et Musique (*visa DAJ n°2023-0668*)

.....

Vu le code de l'éducation notamment son article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

4.1.1. Convention de coopération relative à la mise en place de la réforme du premier cycle des études en santé Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) et Licence Accès Santé (L.AS) entre l'université de Tours proposant des formations de médecine, pharmacie, d'odontologie et maïeutique et l'université d'Orléans proposant des formations de médecine et kinésithérapie

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention de coopération relative à la mise en place de la réforme du premier cycle des études en santé Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) et Licence Accès Santé (L.AS) entre l'université de Tours proposant des formations de médecine, pharmacie, d'odontologie et maïeutique et l'université d'Orléans proposant des formations de médecine et kinésithérapie.

Elle vise à exposer les modalités d'organisation de la première année des études de santé entre les universités de Tours et Orléans dans le cadre de la création du département de formation médicale et de l'ouverture d'un parcours accès santé spécifique (PASS) à compter de la rentrée universitaire 2022.

Elle concerne les étudiants inscrits en PASS à l'université de Tours suivi au sein des deux universités et ceux inscrits en licence accès santé (L.AS) dans l'une des deux universités.

Cette convention a pour objet de fixer entre les partenaires les modalités du partenariat.

Elle prend effet rétroactivement à compter du 01/09/2022 et est conclue pour une durée d'un an.

La convention est fournie en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention de coopération relative à la mise en place de la réforme du premier cycle des études en santé Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) et Licence Accès Santé (L.AS) entre l'université de Tours proposant des formations de médecine, pharmacie, d'odontologie et maïeutique et l'université d'Orléans proposant des formations de médecine et kinésithérapie.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 19
Nombre de membres participant à la délibération : 31 Majorité absolue requise : 16 Abstention : 0
Votes Exprimés : 31 Pour : 31 Contre : 0

4.1.2. Convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en deuxième année du diplôme de formation générale en sciences médicales à l'Université d'Orléans**Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en deuxième année du diplôme de formation générale en sciences médicales à l'Université d'Orléans.

Celle-ci a pour objet la mise en œuvre de l'admission à l'université d'Orléans, en deuxième année du DFGSM, d'étudiants ayant validé un parcours de formation antérieur prévu aux 1^o et 2^o du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation à l'université de Tours.

Un nombre total de 50 places pour la rentrée 2023-2024 est proposé par l'université de poursuite d'études pour le parcours de DFGSM2 réparties comme suit : 24 places pour les étudiants sortants de PASS, 11 places pour les étudiants sortants de LAS 1 et 15 places pour les étudiants sortants de LAS 2/3.

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable exclusivement par voie d'avenant.

La convention est fournie en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention de coopération relative à la mise en place de la réforme du premier cycle des études en santé Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) et Licence Accès Santé (L.AS) entre l'université de Tours proposant des formations de médecine, pharmacie, d'odontologie et maïeutique et l'université d'Orléans proposant des formations de médecine et kinésithérapie.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 19
Nombre de membres participant à la délibération : 31 Majorité absolue requise : 16 Abstention : 0
Votes Exprimés : 31 Pour : 31 Contre : 0

4.2.1. Convention de partenariat entre l'université de Tours et l'association sportive de l'université de Tours**Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention de partenariat entre l'université de Tours et l'association sportive de l'université de Tours.

Celle-ci a pour objet de verser une subvention à l'ASUT et de définir les modalités d'utilisation des véhicules de l'Université et de l'ASUT dans le cadre de l'exercice de leurs activités respectives.

Cette convention prend effet rétroactivement à compter du 01/01/2022 et est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable exclusivement par voie d'avenant.

La convention est fournie en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention de partenariat entre l'université de Tours et l'association sportive de l'université de Tours.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 19 Nombre de membres participant à la délibération : 31 Majorité absolue requise : 16 Abstention : 0
Votes Exprimés : 31 Pour : 31 Contre : 0

4.2.2. Convention entre les universités de Tours et d'Orléans et l'académie d'Orléans-Tours sur la préprofessionnalisation, la formation initiale et la formation continue des enseignants

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention entre les universités de Tours et d'Orléans et l'académie d'Orléans-Tours sur la préprofessionnalisation, la formation initiale et la formation continue des enseignants.

Celle-ci fixe le cadre des relations et les modalités de collaborations entre les trois partenaires.

Cette convention prend effet au 01/09/2022 et est conclue pour une durée de 1 an

La convention est fournie en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention entre les universités de Tours et d'Orléans et l'académie d'Orléans-Tours sur la préprofessionnalisation, la formation initiale et la formation continue des enseignants.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 19 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Majorité absolue requise : 15 Abstention : 0
Votes Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0

4.3.1. Convention entre l'université de Tours, le centre national pédagogique et de ressources des maisons familiales rurales et l'association nationale pour la formation et la recherche pour l'alternance relative au master Sciences de l'éducation parcours ingénierie et fonctions d'accompagnement en formation (IFAC)

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention entre l'université de Tours, le centre national pédagogique et de ressources des maisons familiales rurales et l'association nationale pour

la formation et la recherche pour l'alternance relative au master Sciences de l'éducation parcours ingénierie et fonctions d'accompagnement en formation.

L'université de Tours et le CNP-R organisent un parcours de formation réservé aux formateurs des Maisons Familiales Rurales leur permettant d'obtenir le Master Sciences de l'éducation parcours « Ingénierie et Fonctions d'ACcompagnement en Formation (IFAC). Le parcours de formation correspond à la deuxième année de master étalée sur deux années universitaires pour permettre un bon équilibre entre l'activité professionnelle des formateurs Maisons Familiales Rurales (MFR) et les périodes de formation. La précédente convention venait à échéance à la fin de l'année universitaire 2021-2022. Le CNP-R a confirmé son accord d'ouvrir la nouvelle promotion le 20 septembre 2022.

La convention a pour objet la préparation et l'organisation du Master Mention : Sciences de l'Éducation, Parcours : ingénierie et fonctions d'accompagnement en formation (IFAC).

Elle convention prend effet rétroactivement au 11/10/2022 et est conclue pour une durée de 2 ans.

La convention est fournie en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la entre l'université de Tours, le centre national pédagogique et de ressources des maisons familiales rurales et l'association nationale pour la formation et la recherche pour l'alternance relative au master Sciences de l'éducation parcours ingénierie et fonctions d'accompagnement en formation (IFAC)

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 38
Quorum : 19
Nombre de membres participant à la délibération : 29
Majorité absolue requise : 15
Abstention : 0
Votes Exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

4.3.2. Convention de partenariat de certification entre l'Université de Tours et l'Association Enfance et Musique

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention de partenariat de certification entre l'Université de Tours et l'Association Enfance et Musique.

Celle-ci a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par l'organisme certificateur, d'un partenariat de certification.

Elle prend effet à compter du 10 juillet 2023. Elle prend fin au terme de l'année universitaire 2023/2024.

La convention est fournie en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la convention de partenariat de certification entre l'Université de Tours et l'Association Enfance et Musique.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 19 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Majorité absolue requise : 15 Abstention : 0
Votes Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0

Fait à Tours, le 25 mai 2023,

La Présidente du Conseil
académique




Sylvie HUBERT-MOUGIN

Convention de coopération relative à la mise en place de la réforme du premier cycle des études en santé

Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) et Licence Accès Santé (L.AS)

entre l'université de Tours proposant des formations de médecine, pharmacie, d'odontologie et maïeutique

et l'université d'Orléans proposant des formations de médecine et kinésithérapie

Entre :

L'UNIVERSITE de TOURS

Proposant des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

SIRET : 193 708 005 00478 / Code APE : 8542Z Enseignement supérieur

Ayant son siège social, 60 Rue du Plat d'Etain 37020 TOURS CEDEX 1

Représentée par son Président, Arnaud GIACOMETTI, habilité à signer le présent accord

par la délibération du Conseil d'Administration de l'Université du 3 juillet 2023.

Et :

L'UNIVERSITÉ D'ORLEANS

Proposant des formations de médecine et de kinésithérapie

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

SIRET : 194 508 552 00016 / Code APE : 8542Z Enseignement supérieur

Ayant son siège social, Château La Source - 6 Avenue du Parc Floral – 45100 ORLEANS

Représentée par son Président, Eric BLOND, habilité à signer le présent accord

par la délibération du Conseil d'Administration de l'Université du 4 février 2021

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et R. 631-1 et suivants ;

Vu le code de santé publique ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu la délibération n° CFVU/2022-004 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Tours en date du 22 septembre 2022 approuvant les modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) de PASS et de L.AS ;

Vu la délibération n°2022-094 du conseil d'administration de l'université de Tours en date du 26 septembre 2022 approuvant les capacités d'accueil en deuxième année des filières de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie ;

Vu la délibération n° 2022-033 de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Tours en date du 26 septembre 2022 approuvant les modalités de contrôle de connaissances et de compétences (M3C) de PASS et de L.AS ;

Vu l'avis n°2021-117 du Conseil d'administration du 13 décembre 2021 approuvant la convention relative aux modalités de critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants de 1^{re} année de formation à l'École Universitaire de Kinésithérapie Centre-Val de Loire de l'Université d'Orléans ;

Vu la délibération n°2020-71 du Conseil d'administration du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud GIACOMETTI en qualité de Président.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La présente convention vise à exposer les modalités d'organisation de la première année des études de santé entre l'université de Tours et l'université d'Orléans dans le cadre de la création du Département de Formation Médicale et de l'ouverture d'un PASS à l'université d'Orléans à compter de la rentrée universitaire 2022.

Elle concerne les étudiants inscrits :

- en Parcours Accès Spécifique Santé à l'université de Tours suivi au sein de l'université de Tours ou au sein de l'université d'Orléans ;
- en L.AS dans une des deux universités d'Orléans et de Tours.

Chapitre I : Cadre de la convention

Article 1 : Définitions

Dans la présente convention, les termes suivants, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

- MMOPK : Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie, Kinésithérapie ;
- PASS : Parcours d'accès spécifique santé : Année de formation du premier cycle de l'enseignement supérieur proposée par l'unité de formation et de recherche de Médecine de l'université de Tours permettant aux étudiants d'accéder aux formations MMOPK (article R. 631-1, 1^o, 2^o du code de l'éducation) ;
- L.AS / Licence Accès Santé : Formation de premier cycle de l'enseignement supérieur conduisant à un diplôme national de licence et comportant une option « santé » ;
- Parcours de formation : Formation permettant d'accéder aux formations MMOPK. L'accès à ces formations est possible soit dans le cadre d'une L.AS, proposée par les universités de Tours et d'Orléans, soit dans le cadre du PASS proposé par l'université de Tours ;
- R1C : Réforme du 1^{er} cycle en santé
- Groupe de parcours : Ensemble cohérent de parcours de formation permettant d'accéder aux formations MMOPK. Les groupes de parcours sont définis au dernier alinéa de l'article 4 ;
- Coordinateur pédagogique Orléans : CPO
- Coordinatrice administrative R1C : CAR1C
- Coordinatrices pédagogiques R1C : CPR1C
- PASS Orléans : formation de PASS de l'université de Tours dispensée sur le campus de l'université d'Orléans

Article 2 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer entre les partenaires les modalités du partenariat cité en préambule.

L'objet de cette convention concerne :

- l'organisation de l'année du PASS d'Orléans ;
- la mise en œuvre pour l'admission en deuxième année du premier cycle d'étudiants ayant validé un parcours de formation antérieur prévu aux 1° et 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation dans une université ne proposant pas l'ensemble des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique ou dans une université ne proposant aucune de ces formations ;
- la poursuite d'études des étudiants inscrits en PASS à l'université de Tours vers une licence de l'université d'Orléans.

Chapitre II : Coordination institutionnelle et pilotage opérationnel (commission d'appui)

Article 3 : Comité stratégique, coordination et Comité de pilotage

3.1 Un comité stratégique est institué entre les deux établissements.

Il comprend respectivement pour les deux universités : les présidents, les deux vice-présidents CFVU ou leurs représentants, le doyen de la Faculté de Médecine de l'université de Tours, le directeur du Département de la Formation Médicale de l'université d'Orléans et les directeurs généraux des services. Le comité stratégique se réunit au moins deux fois par an et autant de fois que nécessaire pour traiter des sujets relatifs au présent partenariat et notamment le comité stratégique détermine les arbitrages financiers du partenariat.

3.2 Un Comité d'appui qui prend le nom de Comité de pilotage (COPIL)

Comme stipulé dans l'article 15 bis de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, le COPIL est chargé du suivi réglementaire et pédagogique de la R1C et assure la diffusion auprès du public des informations sur les modalités de cette mise en œuvre définies par l'université.

Le COPIL est présidé par le vice-président CFVU de l'université de Tours représentant son président et il est composé :

- d'un représentant de la CFVU de l'université de Tours : Sandrine Dallet-Choisy
- d'un représentant des L.AS-biologie de l'université de Tours : Nicolas Peineau
- d'un représentant des L.AS-hors biologie de l'université de Tours : Bénédicte Montigny
- des coordinatrices ou coordonnateurs pédagogiques de la R1C de l'université de Tours (CPR1C) : Véronique Maupoil/Gildas Prié et Emmanuelle Blanchard-Laumonier
- du coordinateur pédagogique de l'université d'Orléans (CPO) : Eric Duverger
- d'un représentant des L.AS de l'université d'Orléans : Catherine Collomp
- d'un représentant de la scolarité de l'UFR des sciences et techniques et d'un représentant de la scolarité de la faculté de médecine de l'université de Tours
- de la responsable technique PASS LAS de la faculté de médecine de Tours : Alda Kabre

- de la responsable PASS LAS du Département de la Formation Médicale : Delphine Redon
- de représentants des services de scolarité de l'université d'Orléans : Valérie Aufrère
- de la coordinatrice administrative R1C (CAR1C) : Céline Cassegrain-Petibon
- de la directrice de la formation de l'université de Tours : Emmanuelle Fargues
- de la directrice générale des services adjointe en charge de la formation et de la vie étudiante de l'université d'Orléans : Caroline Lorient
- des responsables administratives des composantes médecine de Tours et du Département de la Formation Médicale d'Orléans : Carole Accolas et Marie-Laure Beuruy
- de représentants étudiants : deux élus étudiants de l'université de Tours et un élu étudiant de l'université d'Orléans (au sein de l'école de kinésithérapie).

Sont membres invités du COPIL :

- les DGS des deux établissements ;
- le VP CFVU de l'université d'Orléans ;
- les Directeurs des UFR et des écoles de formation MMOPK ou leurs représentants ;
- la direction des affaires juridiques et du patrimoine de l'université de Tours ;
- un représentant de la direction de l'organisation, la prospective et la transition écologique (DOPTE)
- la responsable du pôle formation du SEF.

Le Comité de pilotage se réunit au minimum 6 fois par an. Il est en charge :

- de l'organisation de l'année universitaire et du contenu de la formation : il arrête les propositions de calendrier et les M3C sur propositions des équipes pédagogiques, le contenu des maquettes d'enseignement, les ouvertures de nouveaux parcours de formation d'accès santé ;
- de l'organisation de la communication interne et à destination des lycées ;
- d'acter les procédures de gestion liées aux parcours de formation d'accès santé : choix des filières santé MMOPK, admission directe, admissibilité et choix définitif ;
- de la mise en œuvre des modalités organisationnelles des épreuves d'examens et des oraux d'admission ;
- de présenter les statistiques et données concernant les étudiants, l'insertion dans les filières ;
- d'émettre un avis sur les conventions avec les autres établissements ;
- de l'évaluation des enseignements et formation des cours à distance.

Afin de préparer les travaux du COPIL et notamment l'ordre du jour, une commission permanente est instaurée.

Elle se réunit une quinzaine de jours avant chaque COPIL. Elle est composée du président du comité de pilotage, des CPR1C, du CPO, du responsable pédagogique de LAS de l'université de Tours, de la CAR1C et de la directrice de la formation.

3.3 Coordination dans les universités

Chaque université désigne un coordonnateur de la R1C :

- Pour l'université de Tours : le Président du comité d'appui, c'est à dire le vice-président CFVU Florent Malrieu ;
- Pour l'université d'Orléans :

L'université de Tours désigne les coordinateur-trice-s pédagogiques de la R1C (CPR1C), Emmanuelle Blanchard-Laumonnier et Véronique Maupoil/Gildas Prié. Un des responsables préside le jury d'admission en filière santé. Pour l'université d'Orléans, Eric Duverger est désigné coordinateur pédagogique (CPO).

Chaque université désigne une personne et un service qui seront responsables du suivi administratif de ce dispositif :

- Pour l'université de Tours : la coordinatrice PASS/LAS /Las (Céline Cassegrain-Petibon) et la direction de la formation. La coordinatrice met en œuvre la coordination administrative telle que définie par le comité d'appui, en lien étroit avec la gestionnaire de scolarité médecine PASS/LAS (Alexane Nuyttens), la responsable technique PASS/LAS (Alda Kabre) et la responsable de la scolarité de sciences et techniques (Virginie Delarue), également gestionnaire des L.AS de l'université de Tours.

Pour l'université d'Orléans : la direction de la formation accompagne la responsable de la scolarité du Département de la Formation Médicale pour les PASS et le référent L.AS pour les étudiants inscrits en L.AS.

Article 4 : Coordination pédagogique du partenariat

Deux commissions pédagogiques sont mises en place :

4-1 – La commission pédagogique L.AS

Elle est constituée de tous les responsables de L.AS de Tours et Orléans, du président du COPIL, de la coordonnatrice PASS/L.AS, de la directrice de la formation et de toute personne invitée en fonction de l'ordre du jour.

Chaque université désigne un référent L.AS :

- Pour l'université de Tours : Nicolas Peineau ;
- Pour l'université d'Orléans : Eric Duverger.

La commission pédagogique L.AS se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du Président du Comité de pilotage, afin de :

- coordonner les enjeux pédagogiques sur les parties disciplinaires (hors module de santé) des L.AS, des aménagements propres aux L.AS et faire remonter à la commission PASS et accès filières santé les difficultés éventuelles relatives aux enseignements de santé ;
- faire le relais avec les équipes pédagogiques des L.AS et des licences de rattachement ;
- aviser les responsables des décisions du COPIL nécessitant un pilotage particulier et des communications à effectuer auprès des étudiants, l'articulation avec le tutorat.

4-2 - La commission pédagogique PASS et accès filières santé

Cette commission est co-présidée par les CPR1C.

Sont membres invités :

- tous les enseignants de PASS (majeure) et tous les responsables enseignants d'options de PASS (mineures) ;

- tous les responsables de filières MMOPK, les responsables des services techniques (audiovisuel, CELENE) et administratifs (scolarité, MOIP, Secrétariat Général) en lien avec les dispositifs PASS de Tours et Orléans ;
- les étudiants représentants du Tutorat (TST) et les élus étudiants des filières concernées ;
- la coordinatrice administrative R1C (CARIC).

La commission pédagogique PASS et accès filières santé se réunit au moins 6 fois par an afin :

- D'aborder les questions pédagogiques ;
- D'effectuer un point périodique de la situation, un exposé des problèmes et permettre une résolution collective avec des solutions actées sur son domaine de compétences ;
- De faire remonter des difficultés rencontrées par les étudiants ;
- De présenter les différentes données statistiques à la fin de chaque semestre après délibération du jury d'année ;
- D'assurer l'organisation pédagogique des examens : sessions de relecture, calendrier de dépôt des examens et de dépôt des sujets, coefficients, QCM...
- De proposer la composition des responsables et intervenants dans les modules ;
- De mettre en place de procédures et de process ;
- D'informer ses membres des prises de décisions en COPIL et des actualités nationales ou régionales liées à la réforme ;
- D'assurer la prise de décisions pédagogiques pour anticiper et préparer la prochaine année universitaire en effectuant un bilan de l'année écoulée et en mettant en place de groupes de travail adaptés (coefficients, modifications des contenus des modules) ;
- D'échanger sur les questions liées à l'orientation (FMS, CEV et Parcoursup, salons) ;
- D'assurer la transmission du relevé de décisions à l'ensemble des personnes invitées et au président du COPIL

Chapitre III : Scolarité, organisation pédagogique, organisation des examens et délivrance des résultats

Article 5 : Les modalités d'inscription au sein de l'université de Tours et de l'université d'Orléans

Les PASS proposés par l'université d'Orléans et l'université de Tours donnent lieu à un affichage propre sur le portail national Parcoursup.

Une commission d'examen des vœux unique pour les deux cohortes est établie. La procédure de classement est commune aux PASS d'Orléans et de Tours.

Les étudiants suivant la formation PASS Orléans effectuent leur inscription administrative et le paiement des droits de scolarité à l'université de Tours, selon les modalités qui y sont en vigueur. Un transfert des données depuis le système d'information de l'université de Tours vers celui de l'université d'Orléans est organisé afin de permettre l'inscription secondaire des étudiants à l'université d'Orléans et une gestion administrative des étudiants par le service de scolarité du Département de Formation Médicale.

Les étudiants suivant le PASS Orléans ont accès aux services des deux établissements : accès à l'ENT (espace numérique de travail), aux bibliothèques universitaires, aux services du

CROUS. Les dossiers médicaux des étudiants suivant le PASS Orléans seront gérés par le service de Santé Universitaire de l'université d'Orléans, notamment pour tout aménagement d'études ou des conditions d'examen pour raison médicale et tout le suivi médical pendant l'année.

Les étudiants de L.AS de l'université d'Orléans sont inscrits selon un calendrier proposé en COPIL, arrêté par l'instance compétente et avant le 30 septembre de l'année universitaire. L'université d'Orléans transmet ensuite les données nécessaires à l'inscription secondaire des étudiants à l'UFR de médecine de l'université de Tours. Elles permettent la gestion des épreuves santé, le calcul du résultat pour l'accès aux filières santé.

Les étudiants du PASS Orléans et des L.AS, ont accès à la plateforme Celene de l'université de Tours et également à l'espace « accès réservé aux étudiants » sur le site accès santé de l'université de Tours.

Les aménagements pour les épreuves concernant les étudiants composant sur les sites de l'université d'Orléans devront être communiqués à l'université de Tours afin de garantir une harmonisation entre les candidats et d'éviter les ruptures d'égalité notamment.

Article 6 : Accès en deuxième année

6.1 - Les étudiants inscrits en Licence Accès Santé (L.AS) à l'université d'Orléans (parcours de formation antérieur) présentent leur candidature

- A l'université de Tours ou à l'université d'Orléans, pour l'accès en 2^{ème} année de formation de médecine ;
- A l'université de Tours, pour l'accès en formation de maïeutique, d'odontologie, et de pharmacie,
- A l'université d'Orléans pour l'accès en formation de kinésithérapie.

Les formations dispensées à l'université d'Orléans sont les suivantes :

L.AS 1^{ère} année :

- Portail Sciences de la Vie/Chimie option Santé ;
- Portail Mathématiques/Physique option Santé ;
- Portail Mathématiques/Informatique option Santé ;
- Licence Droit option Santé ;
- Licence Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) option Santé ;
- Licence Économie-Gestion option Santé.

L.AS 2^{ème} et 3^{ème} années :

- Licence Sciences de la Vie option Santé ;
- Licence Chimie option Santé ;
- Licence Physique option Santé ;
- Licence Mathématiques option Santé ;
- Licence Droit option Santé ;
- Licence STAPS option Santé ;
- Licence Informatique option santé.

6.2 - Les étudiants inscrits en PASS accèdent de droit à la poursuite d'études, après avoir crédité 60 ECTS de l'année de PASS, en 2^{ème} année des formations suivantes en fonction de l'option choisie durant leur année universitaire :

- PASS option Sciences de la vie → Licence 2 Sciences de la vie
- PASS option Chimie → Licence 2 Chimie
- PASS option Physique → Licence 2 Physique
- PASS option Mathématiques → Licence 2 Mathématiques
- PASS option Droit → Licence 2 Droit
- PASS option STAPS → Licence 2 STAPS
- PASS option Économie → Licence 2 Économie-Gestion

Article 7 : Nombre de places proposées

Le nombre total de places en deuxième année des études de santé proposées en septembre 2023 aux étudiants de PASS et de L.AS 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année, inscrits à l'université de Tours ou à l'université d'Orléans, est le suivant :

	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	Total MMOP	Kiné	Total MMOP+K
CAS 2023	374	32	49	120	575	100	675
PASS	176	13	20	40	249	50	299
LAS 1	72	7	11	34	124	22	146
LAS 2/3	107	10	15	36	168	28	196
Passerelles	16	2	3	8	29	0	29
Etrangers hors UE	3	0	0	2	5	0	5

Si des places offertes à l'oral ne sont pas pourvues dans l'un ou plusieurs groupes de parcours, celles-ci sont fongibles entre les différents groupes de parcours L.AS. Pour rappel, deux groupes de parcours ont été définis selon l'année d'études comme suit :

- L.AS 1
- L.AS 2/3

Si des places offertes à l'oral ne sont pas pourvues par les parcours de L.AS, celles-ci sont fongibles avec les places du groupe de parcours PASS.

Article 8 : Modalités d'admissibilité et d'admission en filières MMOP et/ou K et poursuite d'études

Les M3C sont élaborées par les CPR1C. Elles sont fixées par les deux universités après concertation des différentes commissions pédagogiques et validation en COPIL. Elles sont adoptées par les instances universitaires selon la réglementation en vigueur et le calendrier défini par le vice-président de la CFVU de Tours.

Le détail des M3C est accessible via les liens figurant en annexe.

Article 9 : Échanges de services entre l'université de Tours et l'université d'Orléans

9.1 Enseignements de PASS et des modules Santé de L.AS

9.1.1 L.AS

Les enseignements des modules Santé pour les L.AS sont construits par des enseignants de l'université de Tours et sont réalisés en distanciel pour les étudiants des deux universités. Ils sont accessibles sur l'espace CELENE de l'université de Tours.

9.1.2 PASS

Les cours magistraux des modules Santé de PASS dispensés à Tours sont enregistrés par l'université de Tours et transmis à l'université d'Orléans le jour même. L'université d'Orléans assure la communication de ces enregistrements, le lendemain de cette transmission, sous forme de captures vidéo, aux étudiants du PASS Orléans.

Les cours magistraux réceptionnés et projetés aux étudiants sur le site orléanais sont placés sous la responsabilité de l'université d'Orléans. L'université d'Orléans s'engage à ne diffuser les cours magistraux enregistrés par l'université de Tours, qu'aux étudiants de PASS Orléans, ainsi qu'aux étudiants inscrits en L.AS le cas échéant.

L'université de Tours communique le planning des cours pour l'année universitaire à l'université d'Orléans, ainsi que toute modification prévisible ou non de ce planning.

L'université de Tours donne un accès à l'emploi du temps des PASS au Département de la Formation Médicale qui pourra suivre la programmation des cours et leur modification.

Des cours en présentiel peuvent être dispensés pour les modules Santé du PASS Orléans par des enseignants de l'université de Tours. Leurs frais de déplacement sont pris en charge par l'université d'Orléans après l'établissement d'un ordre de mission auprès du Département de Formation Médicale de l'université d'Orléans.

Les enseignements des modules d'option disciplinaires du PASS sont conçus et dispensés en distanciel par des enseignants des deux universités selon les disciplines. Les enseignements sont mis à disposition sur la plateforme CELENE de Tours selon l'emploi du temps défini par l'université de Tours et les enseignants.

9.2 Examens du PASS et des modules santé des L.AS

9.2.1 – pour les L.AS :

L'université d'Orléans adresse la liste des étudiants inscrits dans les différentes L.AS ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'inscription à l'université de Tours avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

L'université d'Orléans se charge de l'organisation matérielle des épreuves écrites des modules « santé » des L.AS de l'université d'Orléans : salles, mobilier, surveillants selon le calendrier et les conditions établis par le Comité de Pilotage de la R1C. Ce calendrier figure en annexe de la présente convention.

Les sujets d'examen seront adressés par l'université de Tours à l'université d'Orléans par voie sécurisée. L'université d'Orléans se charge de reproduire les sujets et garantit la confidentialité des opérations

Le planning des examens est disponible via l'Environnement numérique de travail des étudiants et sur le site accès santé-access de l'université de Tours.

L'université d'Orléans se charge de remettre à l'université de Tours, les procès-verbaux, les listes d'émargement et les copies des étudiants ayant composé l'option Santé à Orléans selon les modalités et délais arrêtés en réunion de concertation (ou COPIL) ; l'université de Tours se charge de l'injection des copies dans la plateforme d'examen. Une procédure sera élaborée pour coordonner ces modalités entre les deux universités.

L'université d'Orléans saisit les notes des étudiants inscrits de leurs formations de L.AS dans le système d'information de l'université de Tours (APOGEE), selon le calendrier défini en début d'année universitaire et dans les temps impartis.

Un accès spécifique est fourni à l'université d'Orléans, les droits sont ouverts selon une liste préalablement définie afin de garantir la confidentialité des données.

Afin d'assurer le calcul des résultats et la préparation des jurys, l'université d'Orléans fournit à l'université de Tours, dans les délais impartis, les rangs de classements des étudiants de L.AS2 et 3 dans leur licence disciplinaire, ainsi que tous les éléments nécessaires complémentaires.

9.2.2 – pour les PASS :

Le COPIL transmet les dates d'examens de l'année en commun entre les étudiants de PASS et ceux de LAS, première et deuxième sessions.

☐ Le calendrier détaillé des dates et heures des épreuves est élaboré par l'université de Tours en avril de l'année N-1 au plus tard.

L'université de Tours se charge de l'organisation matérielle des épreuves écrites du PASS de Tours tandis que l'université d'Orléans se charge de celle du PASS Orléans : salles, mobilier, surveillants selon le calendrier et les conditions établis par le Comité de Pilotage de la R1C. Ce calendrier figure en annexe de la présente convention.

Les enseignants de l'université d'Orléans élaborent les sujets des examens des options qu'ils dispensent. Les sujets des examens sont remis à l'université de Tours selon l'organisation de travail arrêtée conjointement en début d'année.

L'université d'Orléans est chargée de transmettre les données techniques nécessaires à la DSI de Tours pour l'activation des droits de saisie dans la plateforme d'examens dédiée aux PASS (plateforme QCM).

Les sujets d'examen seront adressés par l'université de Tours à l'université d'Orléans par voie sécurisée. L'université d'Orléans se charge de reproduire les sujets et garantit la confidentialité des opérations. Le planning des examens est communiqué sous la forme d'une convocation par mail et sur le site accès santé-access de l'université de Tours.

L'université d'Orléans se charge de remettre à l'université de Tours, les procès-verbaux, listes d'émargement et les copies des étudiants ayant composé les modules de PASS à Orléans selon les modalités et délais arrêtés en réunion de concertation (ou COPIL) ; l'université de Tours se charge de la correction des copies. L'université de Tours saisit les notes des étudiants inscrits en formations de PASS dans le système d'information de l'université de Tours (APOGEE), selon le calendrier défini en début d'année universitaire et dans les temps impartis.

Afin d'assurer le calcul des résultats et la préparation des jurys, l'université d'Orléans fournit à l'université de Tours, dans les délais impartis, tous les éléments nécessaires au bon déroulement des jurys, en assurant notamment la vérification des formulaires soumis aux étudiants.

Pour chaque option disciplinaire de PASS, des enseignants de l'université d'Orléans ou de l'université de Tours selon le cas sont de permanence pendant toute la durée des épreuves de leur option disciplinaire.

Les enseignants de l'université d'Orléans ou de l'université de Tours responsables d'une option disciplinaire participent à la correction des examens de leur option dans les locaux de l'UFR de Médecine de Tours et dans le respect du calendrier initialement prévu.

9-3 Inscription aux filières de santé, dossier de candidature L.AS

L'université de Tours recueille les inscriptions pédagogiques entre les mois de janvier et février via 2 procédures distinctes :

- une procédure IP Web pour les étudiants du PASS et de LAS1 de Tours et d'Orléans,
- un formulaire Sphinx pour les LAS2/3 de Tours et d'Orléans.

L'université d'Orléans, par l'intermédiaire de son CPO et des responsables des différentes LAS, s'assure que tous ses étudiants s'inscrivent dans les délais imposés.

La CAR1C se charge de collecter les inscriptions et de restituer aux représentants pédagogiques et administratifs concernés le recueil des données.

9-4 Procédure de classement pour les phases d'admission directe et d'admission finale

L'université de Tours, via un formulaire Sphinx, collecte les vœux des étudiants de PASS et de L.AS lors de la phase d'admission directe (après les jurys de second semestre) et établit les classements par filières de santé pour la phase d'admission directe et la liste des étudiants convoqués à l'oral.

L'université d'Orléans, par l'intermédiaire de son CPO et des responsables des différentes L.AS, s'assure que tous ses étudiants inscrits en L.AS candidatent selon le calendrier fixé.

Après les oraux, l'université de Tours, via un formulaire Sphinx, collecte les vœux des étudiants de PASS et de L.AS lors de la phase d'admission définitive et établit les listes d'admission dans les différentes filières de santé.

L'université d'Orléans, par l'intermédiaire de son CPO et des responsables des différentes LAS, s'assure que tous ses étudiants inscrits en L.AS saisissent leur choix définitif selon le calendrier fixé.

9-5 Pour les sessions orales d'accès en filière santé

L'université de Tours prend en charge l'organisation matérielle des oraux dont elle assure les conditions logistiques, le calendrier, la convocation des étudiants et la préparation des étudiants aux épreuves du second groupe, pour les étudiants inscrits à l'université de Tours et d'Orléans.

Cette préparation aux oraux débute quinze jours avant le début des épreuves à l'université de Tours d'où la nécessité du strict respect des délais et procédures.

L'université de Tours publie les résultats des admis directs et d'admission via son Environnement Numérique de Travail (ENT) et les transmet en parallèle à l'université d'Orléans. L'université d'Orléans assure la proclamation des résultats la concernant.

L'organisation des épreuves orales est préparée par la commission pédagogique PASS et accès aux filières santé, puis arrêtée en COPIL. Le COPIL donne en année N-1 des préconisations notamment concernant le budget des oraux.

L'organisation matérielle et administrative est coordonnée par le responsable administratif du site où se déroulent les oraux (UFR de pharmacie en 2023) et la gestionnaire de scolarité médecine PASS LAS.

Article 10 : Discipline

En cas de manquement grave aux règles, en matière de discipline notamment, chaque université applique sa procédure interne en vigueur.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la présente Convention, les parties respectent le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel, et tout particulièrement le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD), et les lois et règlements nationaux en vigueur.

2. Chaque partie est, au sens de l'article 4 (7) du RGPD, responsable des traitements pour sa mise qu'elle opère pour assurer l'inscription administrative des étudiants, la gestion de leur scolarité et la tenue des épreuves d'admissibilité et d'admission en formation MMOPK.

Chaque partie peut être identifiée comme destinataire des données collectées et traitées par l'autre pour les finalités précédemment évoquées.

Chaque partie ne fournira directement ou indirectement à l'autre partie que les données à caractère personnel strictement nécessaires à la réalisation des missions énoncées dans la présente convention, dans le respect du principe de minimisation des données.

Les parties s'engagent à ne pas utiliser les données personnelles auxquelles elles ont accès pour d'autres finalités que celles énoncées ci-dessus.

Il appartient aux parties de s'assurer que ces données ont été collectées de manière licite, loyale et transparente, et d'informer les personnes concernées des traitements qu'elles réalisent et des transferts opérés entre les parties en exécution de la présente convention.

Les destinataires des données à caractère personnel sont les préposés des parties directement associés aux actions résultant de l'exécution de la présente convention. Ces destinataires sont soumis à de strictes obligations de confidentialité, de sécurité et auront accès à ces données pour des raisons strictement professionnelles et limitées aux finalités du traitement.

3. Les parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l'Université de Tours	Pour l'Université d'Orléans
Direction des affaires juridiques et du patrimoine Service des affaires juridiques, institutionnelles et de protection des droits 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet du Contrat dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Les droits reconnus aux personnes concernées en application des articles 15 à 23 du RGPD doivent être exercés auprès du Délégué à la protection des données de l'université où elle est inscrite.

Dès qu'une des parties est saisie aux fins d'exercice des droits mentionnés à l'alinéa précédent, elle prévient l'autre partie dans les plus brefs délais. Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Chapitre IV : échanges financiers

Préambule :

La coordination et l'organisation de la R1C induisent une implication administrative forte pour l'université de Tours tant pour l'UFR de médecine, que pour les services centraux (DOPTE, DIFOR, DAJ, DSI). L'université de Tours prend notamment en charge tout le travail de classement des étudiants et l'organisation des oraux.

La direction des affaires juridiques et du patrimoine de l'université de Tours assiste et conseille l'équipe pédagogique et assure la réponse juridique d'un éventuel contentieux. L'université d'Orléans lui fournit au plus vite les éléments nécessaires.

Article 12 : droits d'inscriptions et contribution vie étudiante et de campus (CVEC)

L'université de Tours reverse à l'université d'Orléans le montant perçu au titre de la CVEC des étudiants inscrits en PASS Orléans.

Article 13 : prise en charge des OM des enseignants et rémunération pour les cours

Les OM des enseignants de Tours dispensant des cours à l'université d'Orléans sont élaborés par l'université d'Orléans (déclenchant un remboursement des frais de déplacements et frais de missions).

Article 14 : audiovisuel

Dans le cadre de la mission de retransmission vidéo des cours de PASS depuis Tours vers Orléans, il est décidé que pour la rentrée 2022-2023 :

- Le service audiovisuel de la Faculté de médecine de Tours et les techniciens audiovisuel de l'université d'Orléans doivent maintenir des contacts réguliers, voir journaliers pour le bon déroulement de la mission.
- Le service audiovisuel de la Faculté de médecine de Tours assure l'enregistrement des cours réalisés en présentiel dans l'amphithéâtre Gargantua du site La Riche de 8h à 12h15, en fonction du planning d'enseignement PASS disponible sur l'ENT de l'université de Tours.
- Le service audiovisuel de la Faculté de médecine de Tours réalise deux fichiers d'enregistrement vidéo de 8h à 10h et de 10h15 à 12h15. Le premier fichier est mis à disposition sur UT média entre 10h30 et 12h00, le deuxième fichier entre 12h30 et 15h30.
- Le service audiovisuel d'Orléans doit récupérer les deux fichiers sur UT média et en réaliser le remontage (PIP) afin d'optimiser sa rediffusion dans l'amphithéâtre Révigny Orléans). Le montage doit être réalisé jour J.
- Le service audiovisuel d'Orléans assure la rediffusion des cours de PASS à J+1.

La mise en place de cette mission de rediffusion des cours en vidéo a nécessité l'achat de deux enregistreurs (HyperDeck Studio HD Pro- Blackmagic) pour un montant de 2493.90 TTC.

Article 15 : Reproduction des sujets

Les sujets d'examen seront adressés par l'université de Tours à l'université d'Orléans par voie sécurisée. L'université d'Orléans se charge de reproduire les sujets et garantit la confidentialité des opérations

Article 16 : Coût des oraux et clé de répartition de leur charge

- Le coût financier des oraux est assumé par l'université de Tours et l'université d'Orléans qui participent en proportion du nombre d'étudiants suivant leur année dans chacune des deux universités :
- le PASS et les L.AS à Tours pour l'université de Tours

- le PASS et les L.AS à Orléans (dont ceux de Bourges et Châteauroux) pour l'université d'Orléans.

Les effectifs sont ceux des inscrits administratifs observés après la période de renoncement et arrêtés au 30 octobre.

À l'issue du second groupe d'épreuves, l'université de Tours réalise un bilan financier retraçant les dépenses réalisées dans le cadre de l'exécution de la présente convention. Les dépenses éligibles à ce bilan figurent en annexe de la présente convention. Ce bilan est adressé à l'université d'Orléans. Le règlement de la somme résultant de la clé de répartition sus-énoncée est effectué en une fois dans un délai d'un mois à compter de la mise à disposition du bilan financier par l'université de Tours. Celui-ci sera transmis une fois l'ensemble des dépenses imputables réalisées. L'Agent comptable de l'université de Tours adresse à l'université d'Orléans une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement. La facture est transmise à l'université d'Orléans de façon dématérialisée, via le téléservice Chorus Pro.

Le règlement est effectué par virement, dont les coordonnées bancaires de l'université de Tours figurent en annexe.

Chapitre V : Règles afférentes à la convention

Article 17 : Durée de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 01/09/2022. Elle est conclue pour une durée d'un an.

Article 18 : Avenants

La présente convention peut être modifiée par les Universités signataires, par voie d'avenant, sur proposition d'une des universités signataires de la présente convention.

Article 19 : Responsabilités

Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chacune des parties est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toutes natures causés par son personnel au personnel de l'autre partie.

Chacune des parties est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention aux biens mobiliers ou immobiliers de l'autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la présente convention, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

Article 20 : Résiliation

20.1 : En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, la partie la plus diligente peut résilier unilatéralement la convention. Elle notifie à l'autre partie sa décision par lettre

recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie la plus diligente doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

20.2 : Les parties peuvent également exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général dûment justifié, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation.

La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Article 21 : Règlement

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à résoudre le différend par voie de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif d'Orléans est seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait en deux exemplaires.

ANNEXE I : M3C des L.AS <https://acces-sante.univ-tours.fr/version-francaise/textes-reglementaires>

ANNEXE II : M3C des PASS <https://acces-sante.univ-tours.fr/version-francaise/textes-reglementaires>

ANNEXE III : Références bancaires pour le remboursement par l'Université d'Orléans à l'Université de Tours pour l'organisation du second groupe d'épreuves

Code banque 10071

Code guichet 37000

N° compte 00001000075

Clé 77

Domiciliation TPTOURS

IBAN FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577

BIC TRPUFRP1

Pour l'Université de Tours, la recette est imputée à l'adresse budgétaire suivante :
Centre financier : Z4CG Compte budgétaire Q_REDS_02

Dépenses constatées (€)	
frais acteurs	
repas	
Uvet hotel	
train	
déplacements voiture	
Oraux	
Frais de jury (hors PUPH)	

Total 0,0

Ventilation (€)	
UT 75%	0,0
UO 25%	0,0

ANNEXE IV : Calendrier organisationnel de l'année 2022-23 A AJOUTER

Annexe V Dispositions RGPD

Les droits reconnus aux personnes concernées en application des articles 12 à 21 du RGPD doivent être exercés auprès du Délégué à la protection des données de l'université où elle est inscrite, à savoir les coordonnées figurent en annexe.

Pour l'université de Tours :
Direction des affaires juridiques et du patrimoine
60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 01
Mail : daj@univ-tours.fr

Pour l'université d'Orléans :
Service des affaires juridiques
Château de la source
Avenue du Parc Floral
BP 6749
45067 Orléans cedex 2
Mail : saj@univ-orleans.fr

Convention relative aux modalités et critères de sélection retenus pour l'admission des étudiants en deuxième année du diplôme de formation générale en sciences médicales à l'université d'Orléans

Convention n° DF_Medecine_2023

Entre :

UNIVERSITE D'ORLEANS

(ci-après dénommée université de poursuite d'études)

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Ayant son siège social, Château de la Source, Avenue du Parc Floral- BP 6749- 45067 Orléans Cedex 2

Représentée par son Président, Monsieur Éric Blond.

Et :

L'UNIVERSITÉ de TOURS

(ci-après dénommée université du parcours de formation antérieur)

Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel

Ayant son siège social, 60 rue du Plat d'Étain, 37000 Tours

Représentée par son Président, Monsieur Arnaud Giacometti

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n°2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2020-71 du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud GIACOMETTI en qualité de président ;

Vu la convention de coopération relative à la mise en place de la réforme du premier cycle des études en santé Parcours Accès Spécifique Santé (PASS) et Licence Accès Santé (L.AS) entre l'université de Tours proposant des formations de médecine, pharmacie, d'odontologie et maïeutique et l'université d'Orléans proposant des formations de médecine et kinésithérapie R1C approuvée par les conseils d'administration des universités d'Orléans et de Tours ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet de cette convention concerne la mise en œuvre de l'admission à l'université d'Orléans, en deuxième année du DFGSM, d'étudiants ayant validé un parcours de formation antérieur prévu aux 1° et 2° du I de l'article R. 631-1 du code de l'éducation à l'université de Tours.

Article 2 :

Les étudiants inscrits en 2022-2023 dans l'université du parcours de formation antérieur peuvent présenter leur candidature dans la formation suivante dispensée par l'université de poursuite d'études :

DFGSM2 diplôme de formation générale en sciences médicales 2^e année.

Article 3

Un nombre total de 50 places pour la rentrée 2023-2024 est proposé par l'université de poursuite d'études pour le parcours de DFGSM2 réparties comme suit :

- 24 places pour les étudiants sortants de PASS ;
- 11 places pour les étudiants sortants de LAS 1 ;
- 15 places pour les étudiants sortants de LAS 2/3.

Article 4 :

4.1. Les étudiants sont sélectionnés selon les modalités et conditions définies par l'université du parcours de formation antérieur. Ces modalités et critères de sélection sont décrits dans les modalités de contrôles des connaissances et compétences approuvées par la CFVU du 22 septembre 2022 de l'université de Tours et par la CFVU du 26 septembre 2022 de l'université d'Orléans

4.2. Le choix d'affectation de l'université de poursuite d'études s'effectuera par ordre de mérite, à la suite de la publication définitive du classement final.

Article 5 : Les modalités d'inscription au sein de l'université de poursuite d'études

L'université du parcours antérieur préviendra immédiatement après les résultats la liste des étudiants sélectionnés qui poursuivront leur étude dans l'université de poursuites d'études.

Article 6 : Sanction

En cas de manquement grave aux règles, en matière de discipline notamment, chaque université applique sa procédure interne en vigueur.

Article 7 : Coordination

Chaque université désigne une personne ou un service qui sera responsable du suivi administratif de ce dispositif.

- Pour l'université du parcours antérieur : Service Scolarité de la Faculté de Médecine de Tours – scolarite.med@univ-tours.fr
- Pour l'université de poursuite d'études : Service Scolarité du Département de la Formation Médicale- scolarite.medecine@univ-orleans.fr

Article 8 : Protection des données à caractère personnel

8.1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution du Contrat, l'Université et le Co-contractant (ci-après désigné le « Co-responsable ») sont considérés comme responsables conjoints au sens de l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

8.2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

8.3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Université de Tours	Le Co-responsable
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUE ET DU PATRIMOINE 60 rue du Plat d'Etain, 37000 Tours dpo@univ-tours.fr	dpo@univ-orleans.fr

Les parties informent immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

8.4. Les parties s'efforcent d'effectuer une description similaire du Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectif. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

8.5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices de droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD par les personnes concernées dont elles sont destinataires. Les Parties se fournissent mutuellement une assistance raisonnable dans le traitement des demandes reçues, notamment par l'intermédiaires de leurs DPD.

8.6. La partie effectuant le premier contact relatif au traitement avec la personne concernée a la responsabilité de fournir, au moment de celui-ci, l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD. Les Parties rendent ces informations facilement accessibles aux personnes concernées. Les informations fournies à la personne concernée incluent notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention, conformément à l'article 26 alinéa 2 du RGPD.

8.7. Les parties conviennent de ne pas réaliser conjointement d'Analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) au regard des risques liés aux traitements impliquées.

8.8. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données dont elles ont connaissance en premier. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation, les parties s'informent préalablement à toute déclaration à la CNIL et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

8.9. Les traitements opérés conjointement par les Parties sont les suivants :

Traitement n°1

Objet du traitement	Gestion administrative de la convention
Finalité du traitement	Assurer le suivi de l'exécution de la convention
Nature du traitement	Collecte et conservation des données par le service ou la composante dans ses outils métiers.
Durée du traitement	Les données sont conservées pour la durée de vie de la convention. Elles peuvent ensuite être conservées en base intermédiaire pour la durée de la prescription légale applicable à la convention
Typologie de données personnelles	- Identités et coordonnées des Parties
Catégorie de personnes concernées	- Personnel de l'Université de Tours - Personnel de l'Université d'Orléans

Traitement n°2

Objet du traitement	Collecte des données des étudiants et transfert à l'Université d'Orléans
Finalité du traitement	Permettre aux étudiants souhaitant poursuivre leurs études au sein de la formation DFGSM2 de pouvoir présenter leur candidature à cette formation
Nature du traitement	Collecte et conservation des données par le service ou la composante dans ses outils métiers.
Durée du traitement	Les données sont conservées sans limite de durée dans le logiciel Apogée.
Typologie de données personnelles	- Coordonnées des étudiants : nom, prénom, sexe, date de naissance, lieu de naissance, département de naissance, adresse postale, nationalité, CSP des parents, CSP de l'étudiant, numéro INE, numéro étudiant, mail étudiant, numéro de téléphone Parcours antérieur, (à vérifier) Boursier (oui, non), (à vérifier)

		Rang de classement et note de l'admission dans la filière (à vérifier)
Catégorie de personnes concernées	de	Etudiants souhaitant poursuivre leurs études au sein de la formation DFGSM2

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable exclusivement par voie d'avenant.

Article 10 : Résiliation

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, la partie la plus diligente peut résilier unilatéralement la convention. Elle notifie à l'autre partie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de six mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la partie la plus diligente doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Les parties peuvent également exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général dûment justifié, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation.

La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de six mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Article 11 Règlement amiable et Contentieux

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à résoudre le différend par voie de règlement amiable

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif du ressort de l'université de poursuite d'études est seul compétent pour connaître du contentieux

En 2 exemplaires originaux

Fait à Tours, le
Pour l'université de Tours

Le Président
Arnaud Giacometti

Fait à Orléans, le
Pour l'université d'Orléans

Le Président
Éric Blond

Convention n°36

De partenariat entre l'Université
de Tours et l'Association
Sportive de l'Université de
Tours



Convention relative au partenariat entre l'ASUT et l'Université de Tours

Entre

L'université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,

représentée par Monsieur Arnaud GIACOMETTI, son Président,

ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

L'Association Sportive de l'Université de Tours

sise 14, avenue Monge 37200 Tours

Représenté par Mr Laurent Olivier, son Président

ci-après désigné par « l'ASUT » ou « le cocontractant » ;

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 841-2 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, notamment ses articles 14 et 15 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du Premier ministre en date du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le règlement intérieur de l'Université ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2020-71 du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud GIACOMETTI en qualité de Président ;



Vu les statuts de l'Association Sportive de l'Université de Tours ;

PREAMBULE

L'ASUT a pour but d'organiser, de gérer et de promouvoir la pratique de tous les types d'activités physiques qui s'effectuent dans le cadre d'animations, de compétitions de stages, de tournois et de rencontres.

Elle inscrit ses actions en coordination avec le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) de l'Université.

Elle représente l'Université dans les épreuves sportives universitaires.

L'Université est soucieuse de faciliter l'activité de l'ASUT dont l'action s'inscrit pleinement dans sa politique de développement des activités physiques et sportives dans le cadre de la vie étudiante.

Ceci exposé, il est conclu la présente convention.

1. OBJET DE LA CONVENTION ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 1 — Objet

La présente convention a pour objet de verser une subvention à l'ASUT et de définir les modalités d'utilisation des véhicules de l'Université et de l'ASUT dans le cadre de l'exercice de leurs activités respectives.

Article 2 — Date d'effet, durée de la convention cadre

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 01/01/2022.

Elle est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable exclusivement par voie d'avenant.

Article 3 — Obligations de l'Université

L'Université s'engage à :

- Verser une subvention de fonctionnement à l'ASUT dont le montant est énoncé à l'article 5 ;
- N'utiliser le véhicule de l'ASUT (immatriculé CX219HB) que pour des sorties pédagogiques avec les étudiants de l'Université de Tours ;
- Prendre en charge directement les frais de carburant intervenus pour l'utilisation du véhicule de l'ASUT lors de ces sorties.

Article 4 — Obligations de l'ASUT

L'ASUT s'engage :



- À ne pas reverser la subvention perçue à une autre structure, sauf autorisation expresse de l'Université ;
- À respecter les stipulations de la présente convention ;
- à respecter et faire respecter par ses dirigeants, membres, bénévoles et, le cas échéant, salariés le contrat d'engagement républicain annexé à la présente décision. À ce titre, l'ASUT informe par tout moyen ses membres des engagements énoncés dans ladite convention. Sont imputables à l'association les manquements commis par ses dirigeants, ses membres, ses bénévoles ou, le cas échéant, ses salariés agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient ;
- À faire état du soutien de l'Université lors de ses manifestations et dans ses publications ;
- N'utiliser les véhicules de l'Université (immatriculés EB394FR et BK628GT) qu'à la seule fin de transporter les membres de l'ASUT dans le cadre de leurs activités sportives d'entraînement, de stages et de compétition.
- Prendre en charge directement les frais de carburant intervenus pour les différents véhicules utilisés lors de ces sorties.

Article 5 — Dispositions financières

- Montant de la subvention

L'Université s'engage à verser à l'ASUT une subvention de fonctionnement de vingt mille euros (20 000,00 €) conformément au budget prévisionnel figurant en annexe n°1.

- Modalité de règlement

La subvention mentionnée au premier alinéa est versée en une seule fois par virement bancaire sur le compte de l'ASUT dans un délai de deux mois à compter de la signature de la présente convention :

N° IBAN : FR76 3000 4002 7800 0072 1183 997

BIC : BNPAFRPPXXX

Pour l'Université, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
V3E	FG	D203	NA	V_VAPS_01V3E1VAPS_20

Article 6 — Valorisation de la convention



Afin de permettre la valorisation réciproque du présent partenariat, chaque partie autorise l'autre à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe son nom et logotype sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la convention, aux seules fins d'exécution de la présente convention.

En cas de changement de logotype, la partie la plus diligente en informe l'autre partie et lui fournit la nouvelle charte graphique à utiliser.

2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 7 — Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'Université,
 - o La gestion administrative est assurée par Jonathan NION
 - Mail : jonathan.nion@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.72.99 ;
 - o La gestion financière est assurée par l'Antenne Financière des Services Centraux
 - Mail : afsc@univ-tours.fr
- Pour l'ASUT,
 - o La gestion administrative et financière est assurée par Pierre VOSGIEN, son trésorier • Mail : pierre.vosgien@univ-tours.fr

Article 8 — Suivi de l'exécution de la convention

L'ASUT présente à l'Université dans les deux mois qui suivent le terme de la convention prévu à l'Article 2 :

- un compte-rendu financier ;
- un rapport d'activité.

Article 9 — Contrôles administratifs

L'Université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par l'ASUT. L'ASUT s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Tout refus de communication desdits documents entraîne le reversement de la subvention.

Article 10 — Sanctions

En cas de violation d'une ou plusieurs obligations énoncées dans la présente convention, l'Université met en demeure l'ASUT par courriel de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements.

En l'absence de réponse ou de régularisation dans un délai déterminé par l'Université, celle-ci peut :



- ordonner, conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, le reversement, dans un délai de six mois à compter de la décision, de tout ou partie des sommes versées sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance ;
- exercer son pouvoir de résiliation unilatérale tel que prévu à l'article 15-1.

En cas de résiliation unilatérale de la convention telle que prévue à l'article 15-1 de la présente convention, l'Université enjoint à l'ASUT de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, une partie des sommes versées. Le montant du reversement est calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Lorsque la résiliation est fondée sur la violation du contrat d'engagement républicain prévu à l'article 4, la décision de résiliation unilatérale est notifiée au représentant de l'État dans le département et aux autres autorités et organismes concourant, à la connaissance de l'Université, au financement de l'ASUT.

Article 11 — Protection des données à caractère personnel

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution du Contrat, l'Université de Tours et son Cocontractant sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l'Université de Tours	Pour l'ASUT
Cloé Freulon Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Étain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Mr VOSGIEN Pierre 14 avenue monge 37200 Tours Pierre.vosgien@univ-tours.fr

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.



Les Parties enregistrent le Traitement objet du Contrat dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

Article 12 — Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de Tours de son pouvoir général de modification unilatérale de la convention, à condition que celui-ci ne modifie pas son économie générale.

Article 13 — Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 14 — Responsabilité et assurance

1. **Responsabilité à l'égard des tiers.** — Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

2. **Responsabilité entre les parties.** — Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.



Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

3. Responsabilité des usagers de l'université. – Le cas échéant, les usagers de l'université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention. La responsabilité de l'université ne pourra être engagée.

Article 15 — Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux Article 15.1 — Article 15.2 — 15.1 et 15.2.

Article 15.1 — Résiliation pour faute

A) À l'initiative de l'Université de Tours. – En cas de manquement de l'ASUT à ses obligations, l'Université de Tours peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

L'ASUT ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'Université de Tours doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de l'ASUT, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

B) À l'initiative de l'ASUT. – En cas de manquement de l'Université de Tours à ses obligations, l'ASUT peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'Université de Tours fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

L'Université de Tours ne pourra prétendre à aucune indemnité.



Préalablement à l'exercice de son pouvoir de résiliation unilatérale, l'ASUT doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de l'Université de Tours, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. La résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

Article 15.2 — Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout autre motif dûment justifié. La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale exercée à la demande de l'ASUT ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'Université de Tours fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, l'ASUT doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 16 — Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le Tribunal administratif d'Orléans.

Fait en 2 exemplaires.

À Tours, le

À _____, le

Pour l'université de Tours,

Pour le cocontractant,

Le Président

Le Président de l'Association Sportive,

Arnaud GIACOMETTI

Olivier LAURENT



ANNEXE N°1
BUDGET DE L'ASSOCIATION

	- €		
Sous-total charges d'investissement	- €	Sous-total produits d'investissement	- €
Charges de fonctionnement		Produits de fonctionnement	
frais compétition	13 275,75 €	subvention université	20000
frais administratifs	7 068,68 €		
achats matériels	367,20 €		
assurance minibus	1 559,10 €		
Sous-total charges de fonctionnement	22 270,73 €	Sous-total charges de fonctionnement	20 000,00 €
TOTAL	22 270,73 €	TOTAL	20 000,00 €

ANNEXE N°2

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BENEFICIANT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.



ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Convention sur la préprofessionnalisation, la formation
initiale et la formation continue des enseignants

Entre

L'académie d'Orléans-Tours dont le siège est situé 21, rue Saint Etienne 45043 Orléans CEDEX 1 représentée par son recteur, Monsieur Gilles HALBOUT, ci-après nommée « l'académie »,

et

L'Université d'Orléans, Établissement public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé au Château de La Source, Avenue du Parc Floral – BP 6749, 45067 Orléans CEDEX 2, représentée par son Président, Monsieur Éric BLOND,

et

L'Université de Tours, Établissement public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est situé 60 rue du Plat d'Etain 37020 Tours cedex 1, représentée par son Président Monsieur Arnaud GIACOMETTI.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

I. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe le cadre des relations entre l'académie d'Orléans-Tours et les universités d'Orléans et de Tours dans le domaine de la préprofessionnalisation, de la formation initiale et de la formation continue des personnels enseignants et d'éducation des 1^{er} et 2nd degrés de l'académie d'Orléans-Tours.

Elle s'appuie sur le projet de site de l'INSPÉ Centre Val de Loire - académie d'Orléans-Tours (INSPÉ CVL), tel qu'il est décrit dans son dossier d'accréditation, et s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance et la loi ESR 2013-660 du 22 juillet 2013.

Elle a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les trois partenaires.

Cette convention peut être complétée, autant que de besoin, par des annexes thématiques.

La mise en place opérationnelle, entre l'université d'Orléans et l'université de Tours, des actions définies dans le cadre de cette convention est régie par une convention de partenariat dédiée.

II. CONTINUUM DE FORMATION

II-1 Licence et assistants d'éducation (AED) en contrat de préprofessionnalisation

Afin de sensibiliser les étudiants dès la licence aux métiers de l'enseignement, les deux universités organisent une offre de formation en licence (sous la forme d'unités d'enseignement (UE) de sensibilisation aux métiers de l'enseignement, parcours/modules d'enseignement). En partenariat avec l'académie, elles définissent et mettent en place les modalités d'accompagnement des Assistants d'éducation en contrat de préprofessionnalisation (AED-prépro).

II-1-1 Enseignements en licence

Rôles et missions de l'académie :

- Contribuer à la mise en stage « d'observation » ou « d'observation et de pratique accompagnée » des étudiants de licence.

Rôles et missions des universités :

- Proposer aux étudiants des Unités d'Enseignement en lien avec les métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.
- Favoriser la création de parcours intégrés « enseignement ».
- Participer, via l'INSPÉ, aux enseignements du parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE) de l'université d'Orléans.
- Organiser les stages « d'observation » ou « d'observation et de pratique accompagnée » des étudiants.

II-1-2 Assistants d'éducation (AED) en contrat de préprofessionnalisation

L'académie et les deux universités collaborent dans le recrutement, l'accueil et l'accompagnement des AED en contrat de préprofessionnalisation (décret n° 2019-981 du 24 septembre 2019 portant création des contrats de préprofessionnalisation au bénéfice des assistants d'éducation).

Rôles et missions de l'académie :

- Piloter la campagne de recrutement des étudiants et mettre en œuvre les affectations dans les établissements.
- Fournir la liste des AED en contrat de préprofessionnalisation à l'INSPÉ et aux scolarités centrales des deux universités.
- Faciliter l'articulation des périodes en établissements scolaires avec l'emploi du temps semestriel des étudiants.
- Définir, en partenariat avec les universités, les dispositifs d'accompagnement des AED en contrat de préprofessionnalisation.
- Assurer la rémunération des AED en contrat de préprofessionnalisation et la rémunération des professeurs-tuteurs.

Rôles et missions des universités :

- Communiquer sur le dispositif AED en contrat de préprofessionnalisation auprès des étudiants de licence, dans les disciplines entrant dans le périmètre du dispositif.
- Contribuer à la procédure de recrutement en fournissant au Rectorat, par le biais des composantes et/ou départements d'accueil, un avis sur les candidatures.
- Accorder le Régime spécial d'étudiant (RSE) aux AED en contrat de préprofessionnalisation qui en font la demande.
- Fournir, sur demande de l'académie tous les documents relatifs à l'assiduité aux examens des AED en contrat de préprofessionnalisation.
- Favoriser la reconnaissance de l'expérience acquise par les étudiants dans le cadre de leur expérience d'AED en contrat de préprofessionnalisation par d'éventuelles validations d'acquis, de crédits ECTS, de prise en compte pour l'entrée en master MEEF.

- Etablir un bilan annuel des actions menées avec une présentation dans les comités de suivi 1^{er} et 2nd degré.

**II-2 Masters MEEF (Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation)
mentions 1^{er} degré, 2nd degré et Encadrement Educatif**

L'académie et les deux universités collaborent étroitement pour former les futurs personnels d'enseignement et d'éducation dans le cadre de leur formation initiale et les personnels d'enseignement et d'éducation dans le cadre de leur formation continuée.

II.2.1 Étudiants en Master 1 MEEF

Rôles et missions de l'académie :

- Accueillir et contribuer à l'encadrement des étudiants inscrits en Master MEEF première année, 1^{er}, 2nd degrés et encadrement éducatif dans le cadre de leurs périodes de stage :
 - Les stages en observation et pratique accompagnée des étudiants inscrits en première année de master (M1). Ces stages ont une durée totale de six semaines fractionnées sur les deux semestres et sont régis par une convention individuelle signée par les trois parties (académie – université – étudiant). Dans le premier degré, les périodes d'observation de moins de trois jours ne nécessitent pas la rédaction d'une convention.
 - Pour le premier degré les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) fournissent aux centres de formation INSPÉ départementaux les lieux de stage afin qu'ils procèdent à la mise en stage.
 - L'académie contribue à la constitution du vivier de tuteurs et tutrices de l'Éducation nationale prêts à accueillir en stage d'observation des étudiants de master MEEF 2nd degré première année en proposant en fin d'année N-1 des listes de tuteurs et tutrices potentiels ;
 - L'académie et l'INSPÉ définissent en partenariat, dans le cadre des comités de suivi, le calendrier et les modalités pratiques de ces mises en stage.
- Participer, si nécessaire, à la formation initiale par les acteurs des équipes pluri-catégorielles en mettant par exemple à disposition du personnel en fonction de son domaine de compétence (conseillers pédagogiques, formateurs disciplinaires...). Ceux-ci seront aussi valorisés dans le budget de projet.

Rôles et missions des universités :

- Confier à l'INSPÉ la formation (conception, organisation, mise en œuvre et évaluation) des Masters MEEF 1^{er} degré et encadrement éducatif ainsi que le tronc commun et la partie didactique des Masters MEEF 2nd degré.
- Confier aux UFR concernées le volet disciplinaire des masters MEEF 2nd degré, mis en place en collaboration entre l'INSPÉ et les UFR. L'ensemble des maquettes de formation portées par chaque université est adopté par les instances (Conseil de l'Institut, Commission Formation et Vie Universitaire, Conseil d'Administration).
- Définir, par l'intermédiaire des équipes pédagogiques des masters, les profils des différents intervenants pouvant intervenir dans ces masters.
- Désigner, par l'intermédiaire des équipes pédagogiques de l'INSPÉ, un tuteur-université pour chaque étudiant.
- Confier à l'INSPÉ l'affectation des étudiants en stages d'observation. Pour le second degré, l'affectation se fait par le bureau second degré de l'INSPÉ en fonction des réponses à l'appel à candidatures effectué au printemps de l'année scolaire précédente auprès des établissements et validées par le corps d'inspection et/ou de listes transmises directement par les corps d'inspection. Pour le premier degré les responsables de centres de formation procèdent aux affectations.
- Élaborer et assurer le suivi des différentes conventions de mise en stage.
- Assurer via l'INSPÉ et en collaboration avec l'école académique de la formation continue (EAFC), dans le cadre du master MEEF second degré, la formation des tuteurs-terrain. Ce volet appartient à la formation continue des enseignants et est valorisé dans le budget de projet.

- Accompagner dans leurs démarches les étudiants qui souhaitent faire un stage d'étude à l'étranger par le bureau des relations internationales.
- Définir, en partenariat avec l'académie, dans le cadre des comités de suivi, les modalités pratiques de ces mises en stage et leur calendrier.

II.2.2 Contractuels alternants en M2 MEEF

Rôles et missions de l'académie :

- Accueillir et contribuer à l'encadrement des stages en responsabilité des étudiants contractuels alternants inscrits en Master MEEF 2^e année, 1^{er}, 2nd degrés et encadrement éducatif :
 - Le rectorat pilote et conduit le recrutement des contractuels alternants, en liaison avec l'INSPÉ qui, par sa connaissance fine des viviers d'étudiants, peut utilement l'éclairer.
 - Le choix d'une organisation massée, filée ou mixte, pour les stages des contractuels alternants, est opéré par le rectorat en collaboration avec l'INSPÉ, dans le cadre des comités de suivi.
 - L'académie veille, dans la mesure du possible, à proposer des supports géographiquement favorables par rapport au lieu de formation (proximité ou facilité de l'accès aux moyens de transport et/ou aux grands axes routiers).
 - L'académie désigne un tuteur terrain pour chaque étudiant contractuel alternant et indemnise ce tuteur.
 - L'académie définit en partenariat avec l'INSPÉ, dans le cadre des comités de suivi, les modalités pratiques de ces mises en stage et leur calendrier.
- Participer à la formation initiale par les acteurs des équipes pluri-catégorielles :
 - Les professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) et les professeurs des lycées et collèges formateurs académiques (FA) sont sollicités : le nombre de PEMF et de FA mis à disposition pour la formation initiale assurée par l'INSPÉ, pour une partie de leur service ainsi que les modalités de leur participation à la formation initiale et continue figurent, pour chaque année scolaire et universitaire, dans le budget de projet en volume Équivalent Temps Plein.
 - Divers autres intervenants peuvent être mis à contribution : l'académie peut mettre à disposition tout autre personnel en fonction de son domaine de compétence (conseillers pédagogiques, formateurs disciplinaires, formateurs du Réseau Prévention Accompagnement Régulation Ecoute...). Ceux-ci seront aussi valorisés dans le budget de projet.

Rôles et missions des universités :

- Confier à l'INSPÉ la formation (conception, organisation, mise en œuvre, évaluation et édition des conventions) des Masters MEEF 1^{er} degré et encadrement éducatif ainsi que le tronc commun et la partie didactique des Masters MEEF 2nd degré.
- Confier aux UFR concernées le volet disciplinaire des masters MEEF 2nd degré, mis en place en collaboration entre l'INSPÉ et les UFR. L'ensemble des maquettes de formation portées par chaque université est adopté par les instances de cette dernière.
- Définir, par l'intermédiaire des équipes pédagogiques des masters, les profils des différents intervenants pouvant intervenir dans ces masters.
- Désigner, par l'intermédiaire des équipes pédagogiques, un tuteur-université pour chaque étudiant contractuel alternant.

II.2.3 Les étudiants M2 MEEF en SOPA (stage d'observation et de pratique accompagnée)

Il s'agit des étudiants de M2 MEEF non contractuels alternants.

Rôles et missions de l'académie :

- Accueillir et contribuer à l'encadrement des SOPA des étudiants inscrits en Master MEEF 2^e année, 1^{er}, 2nd degrés et encadrement éducatif :

- L'académie contribue à la constitution du vivier de tuteurs et tutrices de l'Éducation nationale prêts à accueillir en stage « d'observation et de pratique accompagnée » des étudiants de master MEEF deuxième année en proposant en début d'année des listes de noms de tuteurs et tutrices susceptibles d'accompagner un étudiant sur toute l'année, tout en veillant dans la mesure du possible, à ce que ces derniers exercent dans des établissements proches ou facilement desservis par des moyens de transports par rapport au lieu de formation.
- L'académie définit en partenariat avec l'INSPÉ, dans le cadre du comité de suivi, les modalités pratiques de ces mises en SOPA : répartition hebdomadaire des présences en établissement et à l'INSPÉ, réflexion sur les activités à confier aux stagiaires.
- Participer à la formation initiale par les acteurs des équipes pluri-catégorielles :
 - Les professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) et les professeurs des lycées et collèges (Formateurs Académiques : FA) sont sollicités : le nombre de PEMF et de FA mis à disposition pour la formation initiale assurée par l'INSPÉ, pour une partie de leur service ainsi que les modalités de leur participation à la formation initiale et continue figurent, pour chaque année scolaire et universitaire, dans le budget de projet en volume Équivalent Temps Plein.
 - Divers autres intervenants peuvent être mis à contribution : l'académie peut mettre à disposition tout autre personnel en fonction de son domaine de compétence (conseillers pédagogiques, formateurs disciplinaires, formateurs du Réseau Prévention Accompagnement Régulation Ecoute...). Ceux-ci seront aussi valorisés dans le budget de projet.

Rôles et missions des universités :

- Confier à l'INSPÉ la formation (conception, organisation, mise en œuvre et évaluation) des Masters MEEF 1^{er} degré et encadrement éducatif ainsi que le tronc commun et la partie didactique des Masters MEEF 2nd degré.
- Confier à l'INSPÉ, concernant le stage SOPA des étudiants du Master MEEF second degré :
 - L'affectation des étudiants en stage et la désignation d'un tuteur-terrain à partir des listes de tuteurs et tutrices fournies par l'académie.
 - La liaison avec les établissements scolaires dans le cadre de cette mise en stage.
 - L'élaboration et le suivi des conventions dont le circuit des signatures des différentes parties de la convention.
- Confier aux UFR concernées le volet disciplinaire des masters MEEF 2nd degré, mis en place en collaboration entre l'INSPÉ et les UFR. L'ensemble des maquettes de formation portées par chaque université est adopté par les instances de cette dernière.
- Définir, par l'intermédiaire des équipes pédagogiques des masters, les profils des différents intervenants pouvant intervenir dans ces masters.
- Désigner, par l'intermédiaire des équipes pédagogiques, un tuteur-université pour chaque étudiant.
- Assurer via l'INSPÉ, et en partenariat avec l'école académique de la formation continue (EAFC), dans le cadre du master MEEF second degré, la formation des tuteurs-terrain. Ce volet appartient à la formation continue des enseignants et est valorisé dans le budget de projet.
- Mettre à la disposition de l'académie, dans la mesure du possible, des salles pour accueillir les épreuves du CRPE. Cette mise à disposition est valorisée dans le budget de projet.

II.2.4 Les fonctionnaires stagiaires M2 MEEF en stage en responsabilité en renouvellement pour l'année 2022-2023

Rôles et missions de l'académie :

- Accueillir et contribuer à l'encadrement des stages des fonctionnaires stagiaires inscrits en Master MEEF 1^{er}, 2nd degrés et encadrement éducatif, en renouvellement pour l'année 2022-2023 :
 - Dans le 1^{er} comme dans le 2nd degré, une affectation géographiquement favorable par rapport au lieu de formation (proximité ou facilité de l'accès aux moyens de transport et/ou aux grands axes routiers) est à privilégier dans la mesure du possible.

- Pour le premier degré les directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) fournissent aux centres de formation INSPÉ départementaux les lieux de stage afin qu'ils procèdent à la mise en stage.
- L'académie désigne un tuteur pour chaque fonctionnaire-stagiaire en renouvellement.
- L'académie définit en partenariat avec l'INSPÉ dans le cadre des comités de suivi, les modalités pratiques de ces mises en stage.
- L'académie collabore avec les universités d'Orléans et de Tours (à travers l'INSPÉ), à la formation des tuteurs. Ce volet appartient à la formation continue des enseignants.
- L'académie met à disposition une plateforme numérique, COMPAS, afin de mutualiser l'ensemble des documents de suivi des fonctionnaires stagiaires.
- Elle transmet à l'INSPÉ les résultats des campagnes de titularisation.
- Participer à la formation initiale par les acteurs des équipes pluri-catégorielles :
 - Les professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) et les professeurs des lycées et collèges (Formateurs Académiques : FA) sont sollicités : le nombre de PEMF et de FA mis à disposition pour la formation initiale assurée par l'INSPÉ, pour une partie de leur service ainsi que les modalités de leur participation à la formation initiale et continue figurent, pour chaque année scolaire et universitaire, dans le budget de projet en volume Équivalent Temps Plein.
 - Divers autres intervenants peuvent être mis à contribution : l'académie peut mettre à disposition tout autre personnel en fonction de son domaine de compétence (conseillers pédagogiques, formateurs disciplinaires, formateurs du Réseau Prévention Accompagnement Régulation Ecoute...). Ceux-ci seront aussi valorisés dans le budget de projet.
- Organiser la validation (par son représentant – DASEN ou EAFC) des propositions de parcours individualisés de formation soumises par le Directeur de l'INSPÉ.
- Contribuer à l'organisation de formations rectorales en diffusant l'information auprès des fonctionnaires stagiaires concernés.

Rôles et missions des universités :

- Confier à l'INSPÉ et aux UFR les Unités d'Enseignement manquantes aux fonctionnaires stagiaires en renouvellement pour défaut de master.
- Confier à l'INSPÉ en collaboration avec le rectorat, les parcours individualisés des fonctionnaires stagiaires en renouvellement pour défaut de stage.
- Définir, par l'intermédiaire des équipes pédagogiques des masters, les profils des différents intervenants pouvant intervenir dans ces masters.
- Désigner, par l'intermédiaire des équipes pédagogiques, un tuteur-université pour chaque fonctionnaire stagiaire en renouvellement.
- Mutualiser l'ensemble des documents à visée formative de suivi des fonctionnaires stagiaires via la plateforme numérique COMPAS.

II-3 Les parcours adaptés pour les fonctionnaires stagiaires et CPE lauréats du concours et d'un master

Le dispositif des parcours adaptés fait l'objet de financements spécifiques du ministère de l'éducation nationale selon les données remontées par le rectorat pour les différents publics formés (fonctionnaires stagiaires affectés à mi-temps et à temps pleins).

II-3-1 Titulaires d'un master autre que le master MEEF : fonctionnaires stagiaires affectés à mi-temps

Rôles et missions de l'académie :

- Contribuer à l'organisation du séminaire d'accueil des fonctionnaires stagiaires et CPE et des contractuels alternants MEEF 2nd degré, 2^e année, organisé en période de pré-rentree, en :
 - Coordonnant l'intervention des personnels de l'Académie impliqués dans l'accueil des fonctionnaires stagiaires et des étudiants contractuels alternants.
 - Contribuant à l'élaboration des documents d'accueil et à la production / mise en ligne des supports de communication.

- Transmettant aux universités les informations relatives à l'affectation des fonctionnaires stagiaires et des étudiants contractuels alternants.
- Mettre à disposition une plateforme numérique, COMPAS, afin de mutualiser l'ensemble des documents de suivi des fonctionnaires stagiaires.
- Communiquer au fil de l'eau à l'INSPÉ, tous les changements connus de situation.
- Assurer la formation des fonctionnaires stagiaires du 2nd degré affectés à mi-temps pour les disciplines pour lesquelles les universités ne disposent pas de parcours de master MEEF.
- Participer à la formation des stagiaires déjà titulaires d'un master autre que master MEEF, ou équivalent, au travers de l'élaboration du plan académique de formation et par la création de formations complémentaires notamment pour les fonctionnaires stagiaires CPE affectés à mi-temps et des fonctionnaires stagiaires du premier degré.
- Assurer les formations climat de classe et climat scolaire, commune aux fonctionnaires stagiaires du 2nd degré affectés à mi-temps et à temps plein.
- Organiser en collaboration avec l'INSPÉ le suivi de formation de l'ensemble des fonctionnaires stagiaires.
- Participer aux comités académiques de suivi de la formation des enseignants et personnels d'éducation 1^{er} et 2nd degrés *via* les membres désignés.

Rôles et missions des universités :

Les universités confient à l'INSPÉ les missions suivantes :

- Assurer la formation (conception, organisation et mise en œuvre) des fonctionnaires stagiaires affectés à mi-temps du premier degré, second degré pour lesquels elles disposent d'un parcours MEEF ouvert et CPE, sous forme d'un Diplôme InterUniversitaire (DIU) national.
- Fournir à l'académie les emplois du temps relatif à chaque parcours du DIU.
- Contribuer à l'organisation du séminaire d'accueil des fonctionnaires stagiaires (lauréats des concours du 2nd degré et titulaires d'un master) et des étudiants contractuels alternants organisé chaque année en période de pré-rentree, notamment en :
 - Mettant à disposition, sur le campus de l'Université d'Orléans-la Source, les salles nécessaires à l'accueil des professeurs stagiaires second degré et CPE et contractuels alternants. Cette mise à disposition de salles est valorisée dans le budget de projet.
 - Faisant participer les différents services et acteurs de l'INSPE qui interviennent dans l'accueil, le suivi et l'encadrement des fonctionnaires stagiaires et contractuels alternants.
 - Contribuant à l'élaboration des documents d'accueil et à la production / mise en ligne des supports de communication.
- Mutualiser l'ensemble des documents à visée formative de suivi des fonctionnaires stagiaires *via* la plateforme numérique COMPAS.
- Piloter, en concertation avec l'académie, l'organisation des comités de suivi 1^{er} et 2nd degrés.

II.3.2 Titulaires d'un master MEEF : fonctionnaires stagiaires affectés à temps plein

Rôles et missions de l'académie :

- Contribuer à l'organisation du séminaire d'accueil des fonctionnaires stagiaires et des contractuels alternants MEEF 2nd degré, 2^e année, organisé en période de pré-rentree, en :
 - Coordonnant l'intervention des personnels de l'Académie impliqués dans l'accueil des fonctionnaires stagiaires et des étudiants contractuels alternants.
 - Contribuant à l'élaboration des documents d'accueil et à la production / mise en ligne des supports de communication.
 - Transmettant aux universités les informations relatives à l'affectation des fonctionnaires stagiaires et des étudiants contractuels alternants.
- Concevoir et mettre en place pour les fonctionnaires stagiaires du second degré, à l'aide des corps d'inspection la formation de tous les fonctionnaires stagiaires déjà titulaires d'un master MEEF, à l'exception de deux journées « INSPÉ » communes avec les fonctionnaires stagiaires à mi-temps et portant sur des analyses de pratiques disciplinaires.

- Contribuer à la formation des fonctionnaires stagiaires du premier degré suivant une répartition des 10 à 12 journées de formation établie au préalable entre les DSDEN et les centres de formation INSPÉ.
- Organiser le suivi de la formation de l'ensemble des fonctionnaires stagiaires à temps plein.
- Assurer la formation des tuteurs des fonctionnaires stagiaires à temps plein.

Rôles et missions des universités :

Les universités confient à l'INSPÉ les missions suivantes :

- Contribuer à l'organisation du séminaire d'accueil des fonctionnaires stagiaires (lauréats des concours du 2nd degré et titulaires d'un master) et des étudiants contractuels alternants organisé chaque année en période de pré-rentree, notamment en :
 - o Mettant à disposition les salles nécessaires à l'accueil des fonctionnaires stagiaires et contractuels alternants. Cette mise à disposition de salles est valorisée dans le budget de projet.
 - o Faisant participer les différents services et acteurs de l'INSPE qui interviennent dans l'accueil, le suivi et l'encadrement des fonctionnaires stagiaires et contractuels alternants.
 - o Contribuant à l'élaboration des documents d'accueil et à la production / mise en ligne des supports de communication.
- Concevoir et mettre en œuvre les deux journées de formation commune aux fonctionnaires stagiaires à mi-temps et ceux à temps-plein.

L'académie et les universités s'engagent dans une réflexion sur la formation continuée des néo-titulaires (T1, T2 et T3). Cette formation est le lien entre la formation initiale et continue et doit permettre un allongement du continuum de formation selon les souhaits du ministère.

II-4 Formation continue

Les universités et l'INSPÉ contribuent à la formation continue des enseignants, notamment dans le cadre des certifications.

II-4-1 Dispositions communes

Rôles et missions de l'académie :

- Procéder à l'analyse des besoins de formation.
- Élaborer le cahier des charges en concertation avec les universités : priorités, objectifs, préconisations, compétences visées,
- Collaborer avec les universités d'Orléans et de Tours (à travers l'INSPÉ), à la formation des tuteurs premier et second degrés chargés du tutorat mixte dans le cadre des masters MEEF.
- Collaborer avec l'INSPÉ pour la mise en place des différentes certifications.
- Transmettre aux universités les éléments nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs d'accompagnement et les volumes de formation qui leur sont confiés.
- Lorsque l'académie fait appel à des personnels des universités pour intervenir dans des formations non pilotées par l'INSPÉ, les interventions sont rémunérées en vacation par le rectorat et avec l'accord du Président de l'université concernée sauf si l'enseignant est en sous-service. Les heures sont dans ce cas intégrées dans son service et valorisées dans le budget de projet.
- Évaluer les formations et leurs effets.

Rôles et missions des universités :

Confier à l'INSPÉ les rôles et missions suivants :

- Élaborer et être responsable des plans de formation confiés par L'EAFC, les A-DASEN et le conseiller technique de Monsieur le Recteur sur les questions d'école inclusive en prenant en compte les ressources existantes.
- Assurer l'ingénierie pédagogique nécessaire à ces formations.
- Procéder, si besoin, à l'inscription des professeurs en formation continue dans le système d'information de l'université d'Orléans.
- Désigner les formateurs susceptibles d'intervenir et définir leur service en concertation avec l'académie.
- Rendre compte à l'académie du déroulement des formations qui lui sont confiées et participer avec elle à l'évaluation des dispositifs de formation et de leurs effets.
- Faciliter les démarches de validation des acquis pour permettre aux enseignants titulaires ou aux ingénieurs de formation de valider un master MEEF, notamment via le service de formation continue des universités.
- Fixer le calendrier des différents stages en accord avec l'académie.
- Organiser et dispenser la formation durant les jours de formation dont l'INSPÉ est opérateur.
- Intervenir dans les formations du PAF (Plan Académique de Formation) 2nd degré à la demande de l'académie.
- Donner accès aux enseignants ou CPE en poste dans les écoles ou établissements, aux collections et aux services des centres de ressources documentaires INSPÉ.
- Mettre à disposition, pour les formations dont l'INSPÉ est opérateur, ses locaux dans les centres de formation. Quand elle n'est pas opérateur, l'utilisation de ses locaux est possible dans le cadre défini par les instances et est valorisée dans le budget de projet.
- Collaborer avec l'académie à la formation des tuteurs du premier et second degrés chargés du tutorat mixte dans le cadre des masters MEEF.
- Lorsque l'INSPÉ fait appel à des personnels de l'Éducation Nationale pour intervenir dans des formations non pilotées par l'Éducation Nationale, les interventions sont rémunérées en vacation par l'INSPÉ.

II-4-2 Master Pratiques et ingénierie de la Formation (PIF)

La première année de master MEEF PIF concourt à la formation continue des enseignants titulaires qui souhaitent passer une certification.

Rôles et missions de l'académie :

Concernant le parcours « enseignement spécialisé » :

- Procéder à l'analyse des besoins en formation spécialisée et arrêter en concertation avec le directeur de l'INSPÉ un schéma prévisionnel des formations en fonction des besoins repérés et des possibilités d'accueil en formation.
- Assurer le recrutement des candidats pour la formation CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive).
- Transmettre à l'INSPÉ la liste et les coordonnées professionnelles des candidats retenus pour le CAPPEI et leur répartition dans les options choisies pour la formation, au plus tard le 30 mai précédant l'entrée en formation.
- Collaborer avec l'INSPÉ pour la mise en œuvre de la période d'une semaine (en juin) qui précède l'année de formation CAPPEI. Les circonscriptions animent et organisent deux jours au cours de cette semaine.
- Les A-DASEN désignent pour chaque candidat à la préparation au CAPPEI (nommé sur un poste spécialisé), un enseignant titulaire spécialisé du même parcours que celui du candidat qui assurera une part de l'accompagnement et du suivi. Les « tuteurs » peuvent bénéficier de trois journées de formation avec les formateurs de la filière SEI et les équipes de circonscription SEI de l'académie. Ces trois journées de formation, lorsqu'elles sont ouvertes, sont inscrites aux plans de formation académique et départementaux, l'INSPÉ en est l'opérateur.

- Financer les interventions d'intervenants retraités de l'université dans le cadre de la formation relative à la préparation au CAPPEI, sous forme de vacances valorisées dans le budget de projet.
- Financer l'inscription en première année du master MEEF PIF pour les personnels qu'elle inscrit en formation CAPPEI (parcours enseignement spécialisé), L'académie prend en charge une seule fois l'inscription des préparateurs aux certifications sur la base du tarif taux plein des droits d'inscription en master (voir annexe financière 1). S'il y a un coût de certification, il reste à la charge de l'académie ou de l'usager. La CVEC ne s'applique pas dans ce cadre.

Concernant le parcours formation de formateurs :

- Transmettre à l'INSPÉ quelques jours après la publication des résultats d'admissibilité pour le CAFFA (Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique) la liste des candidats admissibles et quelques jours après la clôture des inscriptions au CAFIPEMF, la liste des inscrits susceptibles d'intégrer la formation continue diplômante à travers le master MEEF PIF.
- Financer l'inscription en première année du master MEEF PIF pour les personnels qu'elle inscrit en formation CAFFA (parcours formation de formateurs) et au CAFIPEMF. L'académie prend en charge une seule fois l'inscription des préparateurs aux certifications sur la base du tarif taux plein des droits d'inscription en master (voir annexe financière 1). S'il y a un coût de certification, il reste à la charge de l'académie ou de l'usager. La CVEC ne s'applique pas dans ce cadre.

Rôles et missions des universités :

Concernant le parcours « enseignement spécialisé » :

L'INSPÉ, composante de l'université d'Orléans a pour missions de :

- Élaborer les plans de formation CAPPEI à partir du cahier des charges national et des spécificités académiques. Ces plans de formation transmis à l'académie, sont en adéquation avec les textes réglementaires liés à la formation.
- S'appuyer sur la maquette du master MEEF PIF- parcours « enseignement spécialisé », validée par les différentes instances, pour construire ces formations et proposer à ce titre, la possibilité d'inscription et de validation du M1 Master MEEF PIF pour les stagiaires volontaires.
- Soumettre à l'académie la répartition sur l'année des périodes de regroupement des enseignants inscrits en formation.
- Transmettre la proposition du calendrier du regroupement de la semaine précédant l'année de préparation au CAPPEI (regroupement N-1) aux IA-DASEN trois mois avant la date de ce regroupement.
- Participer, en tant que membre de jury, aux épreuves de certifications.
- Designier un tuteur-inspé à chaque préparatoire.

Concernant le parcours « formation de formateurs » :

L'INSPÉ a pour missions de :

- Stabiliser les listes des inscrits au parcours « formation de formateurs » du Master MEEF PIF au terme des journées N-1.
- Concevoir et mettre en œuvre la formation PIF en intégrant dans la première année du master MEEF PIF, les préparations au CAFFA et au CAFIPEMF.
- Participer à la passation des épreuves de certifications.

L'ouverture des formations pour chaque parcours est conditionnée par le nombre d'inscrits.

La seconde année de master MEEF PIF (ouvert aux personnels de l'Éducation Nationale comme à des professionnels hors Éducation Nationale) est financièrement prise en charge par les personnels souhaitant s'inscrire dans cette formation. L'accès est limité à un nombre de places défini et soumis à la commission VAPP (Validation des Acquis Personnels et Professionnels) de l'INSPÉ (pour les non-titulaires du M1 MEEF PIF). Une prise en charge par l'Académie peut être envisagée : elle est dans ce cas déterminée, au cas par cas, par cette dernière.

II-4-3 CAPEFE (Certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger)

L'INSPÉ est opérateur de la formation CAPEFE et délivre la certification (article 2 de l'arrêté du 4 février 2020 relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger). La formation accueille trois types de publics : des étudiants inscrits en Master MEEF à l'INSPÉ ; des personnels enseignants et d'éducation, titulaires et en poste dans l'académie Orléans-Tours ; des stagiaires relevant de la formation professionnelle qui s'inscrivent à titre individuel *via* le service de formation continue de l'université d'Orléans.

Rôles et missions de l'académie :

- Diffuser auprès de ses agents les informations relatives au CAPEFE, en concertation avec l'INSPÉ.
- Transmettre les informations aux stagiaires sélectionnés pour participer à la formation.
- Financer la première inscription des stagiaires inscrits par ses soins (voir annexe financière 2).
- L'inscription à la certification et les frais afférents sont à la charge de chacun des stagiaires (voir annexe financière 2).

Rôles et missions des universités :

Les universités confient à l'INSPÉ la mission de :

- Sélectionner, parmi les candidats, ceux retenus, après avoir défini les critères de sélection avec l'académie.
- Concevoir et mettre en œuvre la formation CAPEFE.
- Organiser les épreuves de certification pour tous les candidats y compris les candidats libres.
- Délivrer la certification CAPEFE
- Assurer le suivi de l'assiduité des stagiaires inscrits par l'académie et transmettre les émargements, pour les publics inscrits par l'académie, à l'EAFC.
- Procéder à l'inscription des stagiaires, en lien avec le service de formation continue de l'université.
- Rémunérer les intervenants assurant la formation.

II-4-5 La préparation aux concours internes

Rôles et missions de l'académie :

- Analyser les besoins de préparations aux concours internes pour ses personnels.
- Établir le cahier des charges de chacune de ces préparations.
- Peut éventuellement confier aux universités d'Orléans et de Tours la mise en œuvre de ces préparations, ou peut décider, le cas échéant, d'en organiser certaines sans solliciter les universités.
- Pour les préparations à l'agrégation interne en anglais, histoire-géographie, lettres, mathématiques et musique confiées par l'académie aux universités, une somme de 5 000 € (cinq mille euros) par préparation, 6 000 € (six mille euros) dans le cas de la préparation à l'agrégation interne d'EPS, est engagée par l'académie comme contrepartie financière pour l'ensemble des moyens et des frais mis en œuvre par les universités pour l'organisation et la tenue de la préparation concernée. Seuls les droits d'inscription à l'université (dont la CVEC) payés par les préparateurs sont exclusifs de cette contrepartie. Ces droits correspondent au tarif d'inscription en master pour les étudiants en formation initiale tel que défini par arrêté ministériel. L'engagement financier de l'académie se traduit par l'émission d'un bon de commande au bénéfice de l'université chargée de la gestion financière pour la préparation concernée.
- L'École Académique de la Formation Continue (EAFC) transmet aux universités, en fin d'année universitaire précédant l'année d'inscription, la liste des personnes concernées afin de permettre à celles-ci de leur envoyer un dossier d'inscription. Une actualisation pourra être faite en septembre de chaque année universitaire.
- L'EAFC transmet aux universités en amont de chaque séance une liste destinée à recueillir les émargements des préparateurs.

Rôles et missions des universités :

Les universités confient aux UFR la mission de :

- Organiser les préparations concours qui leur sont confiées, selon les modalités définies par le comité de pilotage supervisant l'organisation des préparations aux agrégations internes et composé du recteur ou de son représentant et des deux Présidents d'Université ou de leurs représentants.
 - Contribuer à la conception et à la mise en œuvre d'un dispositif de suivi (par la mise en place d'indicateurs) et d'évaluation de ces formations.
 - Transmettre à L'EAFC les maquettes et calendriers de chaque préparation. À fin d'information auprès des futurs inscrits, les grandes lignes organisationnelles seront, si possible, transmises avant le 15 mai de l'année universitaire précédant l'année des préparations.
 - Fournir des moyens en personnel (enseignants et BIATSS) en accord avec la politique pédagogique des établissements.
 - Le cas échéant (et notamment dans le cas de la préparation à l'agrégation interne d'EPS) rémunérer, sous la forme de vacances, les personnels formateurs du Rectorat (constitution des dossiers vacataires, suivi des heures d'enseignement – titulaires et vacataires – saisie et validation des services d'enseignement).
 - Retourner à L'EAFC en aval des séances les listes d'émargement.
 - Facturer à l'académie à l'issue des préparations en fin d'année universitaire les montants forfaitaires engagés (voir annexe financière 3).
 - Délivrer aux participants une attestation de suivi de la formation.
- Les candidats aux préparations concernées doivent s'inscrire et s'acquitter des droits d'inscription auprès des universités ainsi que la CVEC acquittée au CROUS.

III. AUTRES ACTIONS ENGAGEES DANS LE CADRE DE LA MISSION DE FORMATION DES ENSEIGNANTS

III-1 Recherche et innovation pédagogique

La recherche conduite et valorisée au sein de l'INSPÉ s'intéresse principalement aux questions d'éducation, avec un intérêt particulier pour l'enseignement et l'accompagnement scolaire. Elle se fait en lien avec les laboratoires de recherche et notamment l'équipe d'accueil ÉRCAÉ EA 7493 (Équipe de Recherche Contextes et Acteurs de l'Éducation).

Les objets de recherche répondent avant tout à des interrogations scientifiques actuelles, s'articulent avec les travaux des différents enseignants et enseignants-chercheurs de l'INSPÉ Centre Val de Loire, et sont recensés par le Pôle recherche de l'INSPÉ et ÉRCAÉ.

Suivant les terrains étudiés, les recherches menées au sein de l'INSPÉ conduisent à solliciter en priorité la cellule académique en recherche, développement, innovation et expérimentation (CARDIE), la Déléguée de région académique au numérique éducatif (DRANE), les IA-DASEN et les IA-IPR, afin que les travaux puissent participer, dans la rigueur scientifique indispensable, à l'apport de connaissances au service des équipes enseignantes et l'innovation au sein du système éducatif.

La production de ressources pédagogiques vise l'amélioration de la formation des étudiants en master MEEF, des enseignants titulaires en fonction et des formateurs de l'INSPÉ.

Dès le moment où ces ressources impliquent des établissements scolaires, elles font l'objet d'un travail collaboratif entre l'INSPÉ et/ou ÉRCAÉ et la CARDIE, la DRANE ou les IA-DASEN suivant la thématique et le type d'établissement concernés. Des partenariats pourront notamment être développés avec Réseau CANOPÉ.

Les recherches menées dans les laboratoires universitaires ayant pour objet le cadre scolaire, ou des aspects qui y sont liés (compétences langagières, apprentissages, développement cognitif, ...) pourront faire l'objet d'une collaboration avec le Rectorat. Le cas échéant, les DSDEN valideront le cadre d'intervention des chercheurs dans les établissements de l'Éducation Nationale.

Les différents projets font l'objet de conventions afin de garantir la scientificité des travaux et l'intérêt des équipes enseignantes, dans un cadre éthique et réglementaire indispensable. Ces conventions peuvent donner lieu à des heures de mises à disposition des personnels de l'éducation nationale (Conseillers pédagogiques, enseignants) afin de les associer aux recherches et à la mise en place de dispositifs spécifiques.

III-2 l'institut de recherche sur l'enseignement des mathématiques (IREM)

Les deux universités et l'académie coopèrent, à travers l'IREM, pour développer et promouvoir l'enseignement de mathématiques via des actions de formations et de recherche-actions. Cette structure repose sur des statuts propres et est cofinancée selon des modalités particulières définies par convention. Un rapport d'activité annuel est réalisé par l'IREM et transmis au VP CFVU de l'université d'Orléans, au VP CFVU de l'université de Tours et à la direction de l'INSPÉ.

III-3 Relations internationales et mobilité des étudiants

L'INSPÉ promeut la mobilité internationale des étudiants de master MEEF des universités de Tours et d'Orléans en proposant un programme de stage à l'étranger intégré dans les maquettes. Dans le même cadre elle s'engage à accueillir des étudiants des universités partenaires étrangères et à leur fournir un stage dans les établissements scolaires de l'académie.

Le départ des fonctionnaires stagiaires en stage à l'étranger est possible sur un temps concerté avec l'académie et après accord de celle-ci, concernant la période ciblée et le nombre de stagiaires pouvant bénéficier de ce type de stage.

L'INSPÉ développe un partenariat avec la DAREIC (délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération) de l'académie d'Orléans-Tours sur les projets internationaux des établissements.

III-4 Partenariats

Les trois signataires de la présente convention favorisent les partenariats et les échanges concernant la formation des enseignants, via l'INSPÉ, avec notamment :

- La maison pour la science ;
- Les différents laboratoires ou organismes de recherche ;
- Réseau Canopé ;
- L'Institut Français de l'Éducation (IFÉ) ;
- Le réseau des INSPÉ ;
- Le CNAM Centre Val de Loire ;
- Le Collectif des Associations Partenaires de l'École (CAPE) ;
- Le trinôme académique ;
- Le réseau déclic CNV.

IV. BUDGET DE PROJET

Les moyens sont étudiés au titre de chaque année scolaire et universitaire en fonction de la politique académique et font l'objet d'annexes annuelles financières qui précisent les montants et les modalités de paiement. Le budget de projet de l'INSPÉ permet de traduire la participation de chacun dans le projet académique de formation des enseignants. Il comprend notamment le budget propre intégré de l'INSPÉ, composante de l'université d'Orléans. L'ensemble des annexes est soumis à signature.

V. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de la Convention le Rectorat de l'Académie Orléans-Tours, l'Université d'Orléans et l'Université de Tours sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l'université de Tours	Pour l'Université d'Orléans	Pour le Rectorat de l'Académie Orléans-Tours
dpo@univ-tours.fr	: dpo@univ-orleans.fr	dpd@ac-orleans.fr

Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Contrat.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

VI. GESTION DE LA CONVENTION

La gestion de la convention est assurée :

- Pour le Rectorat de l'Académie Orléans-Tours :
Pilotage : Directrice de l'école académique de la formation continue : Claire Lienhardt – claire.lienhardt@ac-orleans-tours.fr ; ce.EAFC@ac-orleans-tours.fr
Contact administratif : Gilles Bezançon - gilles.bezancon@ac-orleans-tours.fr
- Pour l'Université d'Orléans,
Pilotage : directeur de l'INSPÉ – directeur.inspe@univ-orleans.fr
Contact administratif : rsa.inspe@univ-orleans.fr
- Pour l'université de Tours,
Pilotage : vice-président CFVU de l'université de Tours - florent.malrieu@univ-tours.fr
Contact administratif : Emmanuelle Fargues - emmanuelle.fargues@univ-tours.fr

VII. RESPONSABILITE

Chacun des partenaires reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

Chacun des partenaires prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les partenaires renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

VIII. AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courriel envoyé aux partenaires précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

IX. DUREE ET VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour un an et prend effet au **1^{er} septembre 2022**.

X. RESILIATION

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général dûment justifié, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation.

La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet au terme de l'année universitaire, sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

En cas de manquement d'une des parties à ses obligations, l'autre ou les autres parties peuvent résilier unilatéralement la convention. Elle leur notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. La partie fautive ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, la ou les parties exerçant leur pouvoir de résiliation unilatérale doivent mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de la partie fautive, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser dans un délai d'un mois la situation et de leur transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements.

L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

XI. REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par le droit français qui s'applique tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente convention, les partenaires s'engagent à rechercher une solution amiable dans le mois qui suit la survenance du litige. En cas de désaccord persistant, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Pour l'exécution des présentes, les partenaires élisent domicile à l'adresse indiquée en-tête des présentes.

Fait à, le

En 3 exemplaires originaux

M. Gilles HALBOUT
Recteur de l'académie
d'Orléans-Tours

M. Éric BLOND
Président de l'université
d'Orléans

M. Arnaud GIACOMETTI
Président de l'université
de Tours



Annexe financière 1

relative au Master MEEF PIF (Pratiques et Ingénierie de la Formation), au CAPPEI (Certificat d'Aptitudes Professionnelles aux Pratiques de l'Education Inclusive), au CAFFA (Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique) et au CAFIPEMF (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur)

Préambule :

Conformément à l'article II-4-2 de la présente convention, la présente annexe définit pour l'année 2022-2023 les moyens alloués par l'académie à la préparation au CAFFA, au CAFIPEMF et au CAPPEI dans le cadre de l'organisation du Master PIF.

Moyens dédiés à la préparation aux certifications CAFFA, CAFIPEMF et CAPPEI

L'académie prend en charge l'inscription des stagiaires retenus pour une inscription en Master 1 MEEF PIF en vue de la préparation au CAFFA et CAFIPEMF d'une part, au CAPPEI d'autre part.

Pour chaque stagiaire, l'académie prend en charge une inscription sur la base du tarif taux plein des droits d'inscription en master, soit 243 euros (défini par l'arrêté fixant les droits de scolarité des établissements publics d'enseignement supérieur).

La CVEC ne s'applique pas dans ce cadre.

Cette prise en charge par l'académie ne vaut que pour une première inscription (elle n'est plus assurée en cas de demande de réinscription par l'apprenant, que ce soit pour finaliser son année de M1 MEEF PIF ou pour être accompagné une année supplémentaire aux épreuves d'admission).

Modalités de paiement :

La somme totale (243 euros x nombre de stagiaires CAPPEI, CAFFA et CAFIPEMF) fait l'objet d'un engagement juridique de l'Académie au bénéfice de l'Université d'Orléans pour sa composante INSPÉ. A l'issue de la formation, la mise en paiement se fera par virement en une fois sur présentation d'une facture de l'université d'Orléans.

Dans le cadre de la dématérialisation des factures, la facture dressée à l'encontre du Rectorat devra mentionner le code service exécutant FAC0000045 et le numéro du bon de commande et devra être transmise :

- Soit par dépôt électronique sur le portail CHORUS PRO

<https://www.chorus-pro.gouv.fr> Destinataire ETAT Siret 11000201100044

- Soit par envoi postal à : CNTFE - Service exécutant - FAC0000045CS80168 53102
MAYENNE Cedex

Annexe financière 2
relative au CAPEFE
(Certificat d'Aptitude à Participer à l'Enseignement Français à l'Étranger)

Préambule :

Conformément à l'article II-4-3 de la présente convention, la présente annexe définit pour l'année 2022-2023 les moyens alloués par l'académie à la mise en place d'un module de formation et de préparation à la certification CAPEFE.

Moyens dédiés à la mise en place du module de formation

L'INSPE conçoit et met en œuvre un module de formation de 30 heures constituant à la fois une formation à l'enseignement français à l'étranger et une préparation à la certification CAPEFE, selon les modalités définies par l'arrêté du 4 février 2020 relatif à cette certification.

Ce module est ouvert à l'ensemble des étudiants inscrits en Master MEEF à l'INSPE ; aux personnels enseignants et d'éducation, titulaires et en poste dans l'académie Orléans-Tours ; aux stagiaires de la formation professionnelle qui s'inscrivent ou sont inscrits par leur employeur auprès du Service de Formation Continue (SEFCO) de l'université d'Orléans.

L'inscription est gratuite pour les étudiants en formation initiale inscrits en Master MEEF à l'INSPE.

L'académie prend en charge l'inscription des personnels en poste (10 au maximum) retenus pour cette formation.

Cette prise en charge correspond à un montant forfaitaire, fixé pour 2022-2023 à 240 (deux cent quarante) euros par stagiaire.

Le montant individuel de l'inscription aux épreuves de certification organisées au terme de la formation, soit 50 (cinquante) euros, est réglé directement par chaque stagiaire.

Modalités de paiement :

La somme de 2 400 (deux mille quatre cents) euros fait l'objet d'un engagement juridique de l'Académie au bénéfice de l'Université d'Orléans pour sa composante INSPÉ.

A l'issue de la formation, la mise en paiement se fera par virement en une fois sur présentation d'une facture de l'université d'Orléans.

Dans le cadre de la dématérialisation des factures, la facture dressée à l'encontre du Rectorat devra mentionner le code service exécutant FAC0000045 et le numéro du bon de commande et devra être transmise :

- Soit par dépôt électronique sur le portail CHORUS PRO

<https://www.chorus-pro.gouv.fr> Destinataire ETAT Siret 11000201100044

- Soit par envoi postal à : CNTFE - Service exécutant - FAC0000045CS80168 53102
MAYENNE Cedex

Annexe financière 3
relative aux préparations aux concours internes de l'agrégation 2022-2023

Préambule :

Conformément à l'article II-4-5 de la présente convention, la présente annexe définit pour l'année 2022-2023 les moyens mis en œuvre entre les Universités et l'Académie pour les préparations aux concours internes.

Moyens forfaitaires dédiés aux préparations aux concours internes :

Pour chaque préparation confiée par l'Académie aux Universités, une somme forfaitaire est engagée par l'Académie comme contrepartie financière pour l'ensemble des moyens et des frais mis en œuvre par les Universités pour l'organisation et la tenue de la préparation concernée.

Le montant de cette somme forfaitaire est fixé à :

- 5 000 € (cinq mille euros) pour les préparations suivantes : agrégation interne d'Anglais, d'Histoire-Géographie, de lettres et de Mathématiques et de musique.

- 6 000 € (six mille euros) pour la préparation à l'agrégation interne d'Éducation Physique et Sportive.

Cette somme de 5 000 € par préparation (6 000 € dans le cas de la préparation à l'agrégation interne d'EPS) à un caractère forfaitaire, seuls les droits d'inscription à l'Université payés par les préparateurs sont exclusifs de cette contrepartie forfaitaire.

Pour l'année 2022-2023, 6 préparations aux concours internes sont confiées par l'Académie aux Universités :

- Préparation à l'agrégation interne d'Anglais (U. d'Orléans et de Tours)
- Préparation à l'agrégation interne d'Histoire-Géographie (U. d'Orléans et de Tours)
- Préparation à l'agrégation interne de Lettres (U. d'Orléans et de Tours)
- Préparation à l'agrégation interne de Mathématiques (U. d'Orléans et de Tours)
- Préparation à l'agrégation interne d'Éducation Physique et Sportive (U. d'Orléans)
- Préparation à l'agrégation interne de musique ((U. de Tours)

Soit un engagement total de 31.000 € - *Trente et un mille Euros* -

Mise en paiement :

La somme de 31 000 € (trente et un mille euros) fait l'objet de 2 (deux) engagements juridiques de l'Académie au bénéfice des Universités :

-un engagement à hauteur de 15 000 € (quinze mille euros) au bénéfice de l'université de Tours ;

-un engagement à hauteur de 16 000 (seize mille) euros au bénéfice de l'université d'Orléans ;

A l'issue des préparations, la mise en paiement se fera par virement en une fois sur présentation d'une facture de chacune des Universités.

Dans le cadre de la dématérialisation des factures, la facture dressée à l'encontre du Rectorat devra mentionner le code service exécutant FAC0000045 et le numéro du bon de commande et devra être transmise :

- Soit par dépôt électronique sur le portail CHORUS PRO

<https://www.chorus-pro.gouv.fr> Destinataire ETAT Siret 11000201100044

- Soit par envoi postal à : CNTFE - Service exécutant - FAC0000045CS80168 53102
MAYENNE Cedex

Convention n°2022-1425
relative au Master « Ingénierie et
Fonctions d'Accompagnement
en Formation » (IFAC)

Parties à la convention :

Université de Tours / Centre National
Pédagogique et de Ressources des Maisons
Familiales Rurales (CNP-R) / Association
Nationale pour la Formation et de la
Recherche pour l'Alternance (ANFRA)

Cadre réservé à l'université

Pilote : Corinne ROUGERIE

Gestionnaire administratif : Geneviève LOISNARD Chargée de Développement au
Service de Formation Continue

Gestionnaire financier : Adélaïde CHEVESSIER Responsable de l'antenne financière du
Service de Formation Continue



Convention relative au Master

« Ingénierie et Fonctions d'Accompagnement en Formation »

(IFAC)

Entre

L'université de Tours,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Dont le numéro de déclaration d'organisme de formation professionnelle
continue auprès de la préfecture d'Indre et Loire est le 24 37 P0004 37
SIRET 193 708 005 00478

Agissant pour le compte du Service de Formation Continue et de l'UFR Arts
et Sciences Humaines

sise 60, rue du Plat d'Étain 37020 Tours Cedex 1,
représentée par Monsieur Arnaud GIACOMETTI, son Président,
ci-après désignée par « l'Université » ;

Et

Le Centre National Pédagogique et de Ressources des Maisons Familiales Rurales (CNP-R)

Etablissement de formation associatif loi 1901 sous contrat avec le Ministère
de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Dont le numéro de déclaration d'organisme de formation professionnelle
continue de la préfecture de Paris est le 11750944175
SIRET 77566009500123

Sise 23, route de Blois 45380 Chaingy
représenté par Evelyne CORE, sa Directrice
ci-après désigné par « le cocontractant » ;

Et

L'association Nationale pour la Formation et la Recherche pour l'Alternance (ANFRA)

Dont le numéro de déclaration d'organisme de formation professionnelle
continue de la préfecture de Paris est le 11750944175
SIRET : 77566009500123

Sise 58, rue Notre dame de Lorette 75009 Paris
Représentée par Marie-Noëlle TAPIA, sa Présidente



Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.123-3, L.613-2 et L718-16 ;

Vu la note de la DGESIP A1 N°0011 en date du 20 février 2014

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération du conseil d'administration n°2020-71 du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud GIACOMETTI en qualité de Président ;

PREAMBULE

Depuis 2014, l'université de Tours et le CNP-R organisent un parcours de formation réservé aux formateurs des Maisons Familiales Rurales leur permettant d'obtenir le Master « Ingénierie et Fonctions d'ACcompagnement en Formation (IFAC). Le parcours de formation correspond à la deuxième année de master étalée sur deux années universitaires pour permettre un bon équilibre entre l'activité professionnelle des formateurs Maisons Familiales Rurales (MFR) et les périodes de formation. La précédente convention venait à échéance à la fin de l'année universitaire 2021-2022. Le CNP-R a confirmé son accord d'ouvrir la nouvelle promotion le 20 septembre 2022.

1. OBJET DE LA CONVENTION ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 1 — Objet

La présente convention a pour objet la préparation et l'organisation du Master Mention : Sciences de l'Éducation, Parcours : Ingénierie et Fonctions d'ACcompagnement en Formation (IFAC) d'une durée de deux années universitaires (2022-2023 et 2023-2024)

Article 2 — Date d'effet, durée de la convention

La présente convention prend effet rétroactivement à compter du 11 octobre 2022.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans

Article 3 — Organisation de la formation

La formation comporte 300 heures de formation et est organisée sur une durée de deux années au lieu d'une année habituellement pour des raisons de compatibilité avec l'activité professionnelle des personnels des MFR.

Elle se déroulera du 11 octobre 2022 au 17 mai 2024 soit 12 sessions de trois à cinq jours.

150 heures de formation seront réalisées la première année universitaire, 4 sessions auront lieu dans les locaux de l'université de Tours et 2 sessions auront lieu dans les locaux du CNP-R.



150 heures de formation seront réalisées la deuxième année universitaire, 2 sessions auront lieu dans les locaux de l'université de Tours et 4 sessions auront lieu dans les locaux du CNP-R.

S'y ajoutent 140 heures d'autoformation tuteurée et accompagnée dans les locaux du CNP-R. Le terrain professionnel permettra de valider le stage obligatoire de 560 heures prévu dans la maquette du diplôme.

Article 4 — **Obligations de l'université**

La formation s'adresse aux personnels des MFR, titulaires d'une maîtrise ou ayant validé un master 1 ou un autre niveau de formation d'enseignement supérieur, ayant une expérience de formateur ou de formatrice d'au moins cinq ans et ayant obtenu la qualification, pédagogique (Certificat du Moniteur de Formations Alternées).

Pour les personnels n'ayant pas le diplôme requis, ils doivent déposer un dossier de Validation des Acquis Professionnels et Personnels (art D613-38 et suivants du code de l'éducation).

Le Président de l'université arrête la composition des membres de la commission pédagogique.

L'université de Tours procède à l'inscription administrative et pédagogique des stagiaires inscrits sous le régime de la formation continue.

Elle accueille gracieusement la formation dans ses locaux.

Elle prend en charge les enseignements sauf ceux indiqués dans l'annexe 2.

L'université prend en charge les frais de mission de ses intervenants venant à Tours ou allant à Chaingy.

L'université organise le suivi pédagogique de chaque stagiaire pendant l'année universitaire.

L'université organise le jury de la certification et délivre les diplômes à l'issue de la formation.

Article 5 - **Obligations du co-contractant**

Le CNP-R assure la communication en vue d'un recrutement d'un groupe de 15 à 23 stagiaires, selon la procédure d'admission définie dans l'article 4.

Il signe les conventions de formation avec les MFR ou leurs financeurs et perçoit les frais de formation.

Il assure le suivi administratif de la formation et transmet les états de présence à l'université de Tours.

Il prend en charge 88,5 heures d'enseignement (annexe 2)

Il met à disposition gracieusement les locaux nécessaires aux enseignements prévus à Chaingy et permet l'accès à son centre de ressources.

Il héberge et nourrit gracieusement les intervenants se déplaçant à Chaingy.



Article 6 — Dispositions financières

Article 6.1 — Flux financiers

Les frais de formation en formation continue d'une deuxième année universitaire du master IFAC s'élève à 6 000 euros pour l'année universitaire 2022-2023 (délibération n°2022-070 du conseil d'administration du 11/07/2022).

L'université a donné un avis favorable suite à la demande par courrier d'augmenter le montant des frais de formation facturés par le CNP-R à son OPCO (OCAPIAT) à hauteur de 9 000 euros/stagiaire et non au montant demandé à 9 360 euros (annexe 3).

En contrepartie, l'université a augmenté le montant de reversement de 4 256 euros/stagiaire au lieu de 3 200 euros/stagiaire (montant de la convention 2020-2022) sous réserve d'atteindre un groupe d'au moins 15 inscrits soit un montant de 63 840 euros (soixante-trois mille huit cent quarante euros).

Article 6.2 — Modalités de paiement

Le règlement de la somme mentionnée à l'article 6-1 est effectué selon l'échéancier suivant par le CNP-R :

Première année :

- 17.5 % au 31 décembre 2022 soit 11 172 €, facturé le 15 mai 2023,
- 32.5 % au 12 juillet 2023 soit 20 748 €.

Deuxième année :

- 17.5 % au 31 décembre 2023 soit 11 172 €, facturé le 15 janvier 2024,
- 32.5 % au 12 juillet 2024 soit 20 748 €.

L'Agent comptable de l'université adresse au cocontractant une facture mentionnant la somme due, la date de mise en recouvrement, la date d'exigibilité et la date limite de paiement.

La facture est transmise par mail au cocontractant.

Pour l'université, la recette est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
F3A	RG_RPRO	NA	FD030	F_4MFR_01

Article 7 — Sécurité des personnes et des biens

Le co-contractant s'engage à mettre en œuvre une surveillance suffisante pour assurer la sécurité des locaux et des équipements mis à sa disposition.



2. DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXECUTION ET AUX RELATIONS FONDEES SUR LA CONVENTION

Article 8 — Gestion de la convention

La gestion du contrat est assurée :

- Pour l'université,
 - o La convention est pilotée par Corinne ROUGERIE, Maître de Conférences • Mail : corinne.rougerie@univ-tours.fr
 - o La gestion administrative est assurée par Geneviève LOISNARD • Mail : genevieve.loisnard@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.81.36 ;
 - o La gestion financière est assurée par Adelaïde CHEVESSIER • Mail : adelaide.fosse@univ-tours.fr • Tél. : 02.47.36.81.43 ;
- Pour l'ANFRA et le CNP-R, par Evelyne CORE • Mail : evelyne.core@mfr.asso.fr • Tél. : 02 38 46 67 67.

Les correspondances postales doivent être envoyées au siège social des parties.

Article 9 – Démarche Qualité

En application de l'article L. 6316-1 du code du travail, les deux organismes de formation garantissent qu'ils dispensent des formations de qualité. Cette qualité est attestée par leur certification Qualiopi.

	Université de Tours	ANFRA (CNP-R)
Qualiopi	FR07 5342-1 (27/06/2022)	FR06 3290-1 528/12/2020

Article 10 — Suivi de l'exécution de la convention

Les cocontractants veillent ensemble à l'amélioration continue de la formation.

Article 11 — Contrôles administratifs

L'université pourra diligenter à tout moment des contrôles afin de vérifier la bonne exécution de la convention par le cocontractant. Ce dernier s'engage à faciliter l'accès à tout document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 12 — Protection des données à caractère personnel



1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution du Contrat, l'Université et le Co-contractant (ci-après désigné le « Co-responsable ») sont considérés comme responsables conjoints au sens de l'article 26 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Université de Tours	L'ANFRA CNP-R
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Étain BP 12050 - 37020 Tours cedex 1 dpo@univ-tours.fr	LEXAGONE 9 rue Léon Salembien 59200 TOURCOING dpo@lexagone.fr

Les Parties informent immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

4. Les Parties s'efforcent d'effectuer une description similaire du Traitement objet de la Convention dans leur registre des traitements respectif. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

5. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices de droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD par les personnes concernées dont elles sont destinataires. Les Parties se fournissent mutuellement une assistance raisonnable dans le traitement des demandes reçues, notamment par l'intermédiaires de leurs DPD.

6. La partie effectuant le premier contact relatif au traitement avec la personne concernée a la responsabilité de fournir, au moment de celui-ci, l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD. Les Parties rendent ces informations facilement accessibles aux personnes concernées. Les



informations fournies à la personne concernée incluent notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre de la présente Convention, conformément à l'article 26 alinéa 2 du RGPD.

7. Les parties conviennent de mener conjointement une Analyse d'impact sur la protection des données (AIPD) préalablement à la mise en œuvre du traitement. Le plan d'action découlant de cette AIPD devra être approuvé par les deux Parties.

8. Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données dont elles ont connaissance en premier. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation, les parties s'informent préalablement à toute déclaration à la CNIL et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

9. Les traitements opérés conjointement par les Parties sont les suivants :

Traitement n°1

Objet du traitement	Gestion administrative et financière de la convention
Finalité du traitement	Assurer le suivi de l'exécution de la convention y compris, le cas échéant, pour le volet financier
Nature du traitement	Collecte et conservation des données par le service ou la composante dans ses outils métiers.
Durée du traitement	Les données sont conservées pour la durée de vie de la convention. Elles peuvent ensuite être conservées en base intermédiaire pour la durée de la prescription légale applicable à la convention
Typologie de données personnelles	<ul style="list-style-type: none"> - Information de contact des Parties - Toute donnée utile à la constatation de l'exécution de la convention - Si la convention est signée avec une personne physique : données bancaires nécessaires au paiement de la prestation
Catégorie de personnes concernées	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel de l'Université - Co-contractant ou personnel du co-contractant

Traitement n°2

Objet du traitement	Gestion des stagiaires inscrits en master
Finalité du traitement	Assurer la gestion de la scolarité des stagiaires



Nature du traitement	Transfert des données des stagiaires vers le co-contractant
Durée du traitement	Les données sont conservées pour la durée de vie de la convention. Elles peuvent ensuite être conservées en base intermédiaire pour la durée de la prescription légale applicable à la convention.
Typologie de données personnelles	Données du dossier d'inscription
Catégorie de personnes concernées	Stagiaires

Article 13 — Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

Les stipulations du présent article ne font pas échec à l'usage par l'université de son pouvoir général de modification unilatérale du contrat, à condition que celui-ci ne modifie pas l'économie générale de la convention.

Article 14 — Annexes

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 15 — Responsabilité et assurance

1. Responsabilité à l'égard des tiers. – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre.

2. Responsabilité entre les parties. – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention-cadre aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.



Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention-cadre, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

3. Responsabilité des usagers de l'université. – Le cas échéant, les usagers de l'université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention-cadre. La responsabilité de l'université ne pourra être engagée.

Article 16 — Résiliation unilatérale de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation unilatérale par chacune des parties selon les modalités figurant aux articles 16.1 et 16.2.

Article 16.1 — Résiliation pour faute

A) À l'initiative de l'université. – En cas de manquement du cocontractant à ses obligations, l'université peut résilier unilatéralement la convention. Elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi. Le cocontractant ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de cette faculté, l'université doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure du cocontractant, dans un délai déterminé par elle, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. L'exercice du pouvoir de résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.

B) À l'initiative du cocontractant

En cas de manquement de l'université à ses obligations, le cocontractant peut résilier unilatéralement la convention. Il lui notifie sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

Toutefois, la résiliation unilatérale ne peut avoir lieu en cas d'opposition de l'université fondée sur un motif d'intérêt général tiré notamment des exigences du service public. Cette opposition doit intervenir dans un délai d'un mois à compter de la notification susmentionnée. En cas d'exercice de ce pouvoir, le cocontractant doit poursuivre l'exécution de la présente convention.

L'université ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Préalablement à l'exercice de son pouvoir de résiliation unilatérale, le cocontractant doit mettre en œuvre une procédure contradictoire consistant en une mise en demeure de l'université, dans un délai déterminé par lui, de régulariser dans les plus brefs délais la situation et de lui transmettre toute observation pouvant justifier lesdits manquements. La résiliation unilatérale ne peut alors intervenir qu'en cas d'issue infructueuse.



Article 16.2 — Résiliation pour tout autre motif

Les parties peuvent exercer leur droit de résiliation unilatérale pour tout motif d'intérêt général dûment justifié, notamment en cas de bouleversement de l'équilibre de la convention ou de disparition de sa cause. En revanche, la seule apparition, au cours de l'exécution de la convention, d'un déséquilibre dans les relations entre les parties n'est pas de nature à justifier une telle résiliation.

La partie la plus diligente notifie à l'autre sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prend effet dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de ladite lettre, cachet de la poste faisant foi.

La partie subissant un préjudice du fait de la résiliation unilatérale ne peut prétendre à aucune indemnité.

Article 17 — Règlement des litiges

En cas de différend sur l'exécution ou l'interprétation de la convention, les parties engagent une procédure de résolution amiable avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou, à défaut, désigné par la juridiction compétente.

En l'absence de tout accord à l'issue de cette procédure, les parties peuvent saisir le tribunal administratif d'Orléans.

Fait en 2 exemplaires.

À Tours, le [Date de signature]
Pour l'université de Tours,

Le Président

Arnaud GIACOMETTI

À [Lieu], le [Date de signature]
Pour le CNP-R

La Directrice

Evelyne CORE

À [Lieu], le [Date de signature]
Pour l'ANFRA

La Présidente

Marie-Noëlle TAPIA



ANNEXE 1

Fiche d'identification financière

Partie n°1	
Raison sociale	Université de Tours
SIRET	19370800500478
N°TVA intracommunautaire	FR34193708005
Siège social	60, rue du Plat d'Étain BP 12050 37020 TOURS CEDEX 01
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
RIB	10071 37000 00001000075 77
BIC	TRPUFRP1
Domiciliation	TP TOURS

Partie n°2	
Raison sociale	Association Nationale pour la Formation et la Recherche pour l'Alternance (ANFRA)
SIRET	77566009500123
N°TVA intracommunautaire	Non assujetti
Siège social	58 rue Notre Dame de Lorette
IBAN	FR76 1027 8060 3900 0216 9554 167
RIB	10278 06039 00021695541 67
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM PARIS MONTMARTRE GB

Annexe 2**Liste des enseignements délivrés par le CNP-R des MFR**

Nom et Prénom de l'intervenant	Intitulé de l'enseignement	Description de l'enseignement	Nombre d'heures
Maela PAUL	UE 105	Penser l'accompagnement en formation	14 heures
Louis Marie BOUGES	UE 105	Comprendre la VAE à travers sa constitution historique	7 heures
Lucie GUERINEAU	UE 103 UE 105	Accompagnement à la recherche	67,5 heures



Annexe 3



UNIVERSITE DE TOURS
Madame Christelle PRAGON
Directrice du Service
Formation Continue
Service Commun de Formation
Continue
60, rue du plat d'étain
BP 12050
37020 TOURS CEDEX 1

Chaingy,
Le 31 mai 2022.

Madame,

Suite à notre échange du 28 février dernier et votre relance par mail du 30 mars 2022, je viens par ce courrier solliciter pour la prochaine promotion de MASTER 2 Ingénierie et Fonctions d'Accompagnement en Formation (IFAC) proposé aux salariés des MAISONS FAMILIALES RURALES, la levée d'un point précisé dans la convention de partenariat en cours d'exécution.

Ce point engage le CNP-R à ne pas dépasser le tarif des coûts de formation de ce MASTER voté par le Conseil d'Administration de l'Université de Tours, appliqué aux étudiants qui s'inscrivent dans le parcours en un an, directement auprès de l'Université. (Article 8). Cette tarification s'élève à 6 000 €.

Nous souhaiterions pouvoir appliquer un tarif différent et spécifique pour les salariés des MAISONS FAMILIALES RURALES qui suivent ce parcours de formation, qui serait plus en cohérence avec notre modèle économique. Effectivement, dans ce modèle, nos produits sont uniquement composés des frais pédagogiques facturés aux « MFR employeurs ». Nous ne percevons aucune autre source de produits. Ces derniers doivent couvrir l'ensemble de nos charges structurelles et variables, qui comme dans chaque entreprise sont en progression constante.

C'est ainsi que nous vous demandons l'autorisation de facturer aux « MFR employeurs », la somme de 9 360 € par salarié et par parcours, à compter de la rentrée 2022.

Cette requête reste ouverte à la négociation et nous ne voulons pas qu'elle devienne une source de remise en questionnement de notre partenariat.

Restant à votre écoute, je vous souhaite bonne réception de ce courrier et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération la meilleure.

Evelyne CORE,
Directrice CNP-R

Convention de partenariat de certification entre l'Université de Tours et Enfance et Musique

Présentation du partenariat – 27/04/2023

Le DU La Musique et le tout-petit, la musique et l'enfant en situation de handicap (DU MEH) est une formation proposée depuis 2013 par le CFMI.

Cette formation s'adresse aux personnes travaillant dans le secteur de la petite enfance ou de l'enfance en situation de handicap : éducateurs, éducateurs spécialisés, personnels de santé, musiciens intervenants, artistes, professeurs des écoles, animateurs, professeurs de musique, assistantes maternelles...

Pour financer leur formation, les candidats souhaitent le plus souvent utiliser leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Le DU avait été enregistré à l'inventaire des certifications professionnelles en juillet 2017, ce qui le rendait éligible aux fonds de la formation professionnelle. La reprise de la gestion des certifications professionnelles par France Compétences a fait évoluer le dispositif.

L'inventaire est devenu le Répertoire Spécifique et au 31/12/2021, les certifications qui n'avaient pas fait l'objet d'un nouvel enregistrement ont été supprimées du répertoire.

Les stagiaires du DU Musique ne peuvent donc plus utiliser leur CPF pour financer leur entrée en formation. Ceci génère des difficultés pour équilibrer le budget de la formation en raison de :

- 1/ l'abandon du projet de formation pour un certain nombre de candidats (et donc de la diminution de l'effectif par session)
- 2/ l'application du tarif exonéré aux stagiaires qui s'autofinancent (880€ au lieu de 1970€ au tarif normal).

Pour que cette formation puisse continuer d'exister et de garantir les compétences des musiciens intervenant dans le secteur de la petite enfance et de l'éducation spécialisée, il est important qu'elle soit de nouveau éligible au CPF.

La constitution d'un nouveau dossier de demande d'enregistrement au répertoire spécifique n'est pas envisageable dans le contexte actuel :

- Indisponibilité des personnels (SFC et équipe pédagogique du DU) pour établir un dossier qui demande de nombreuses journées de travail
- Forte incertitude sur l'aboutissement de la demande (20% des dossiers sont acceptés par France Compétences)

Une autre solution existe qui consiste à conclure un partenariat avec l'association Enfance et Musique. Partenaire des politiques publiques, à la croisée de l'action culturelle et de la création, de l'action sociale et de l'éducation populaire, Enfance et Musique est un interlocuteur de référence pour les multiples acteurs de l'éveil artistique et culturel du tout-petit. Le partenariat entre le CFMI de Tours et Enfance et Musique s'inscrit dans une longue histoire de plus d'une vingtaine d'années.

Enfance et Musique détient la certification « Intégrer l'éveil culturel et artistique des enfants à sa pratique professionnelle », inscrite au Répertoire Spécifique (RS 5715).

La formation du CFMI permet en effet d'acquérir les compétences nécessaires pour obtenir cette certification dont les modalités d'évaluation sont très proches des MCCC du Diplôme d'Université MEH.

Ce principe de partenariat est encouragé par France Compétences afin de ne pas multiplier les certifications professionnelles. La procédure est donc simple et rapide et devrait permettre aux candidats de financer leur formation avec leur CPF dès la rentrée 2023/2024.

Comment cela va-t-il se passer pour les stagiaires du DU ?

L'inscription au passage de la certification se fera à la demande du candidat et n'engendrera pas de frais supplémentaires pour lui.

L'obtention du DU se fera selon les MCCC de l'habilitation de la formation.

Pour passer la certification d'Enfance et Musique, il devra :

- Transmettre au certificateur un extrait (adapté ou non) du travail réalisé pour la soutenance qui a lieu dans le cadre du DU.
- Passer un entretien de certification au cours duquel il présentera son intervention musicale et qui a pour finalité de mesurer travail réflexif effectué par le candidat (durée de 45 min à 1H).

En fonction de sa réussite aux épreuves proposées, un stagiaire pourra donc obtenir :

- son diplôme universitaire
- son diplôme universitaire et la certification professionnelle
- uniquement la certification professionnelle.

Conditions financières du partenariat

Pour chaque stagiaire qui s'inscrit à la certification sur le site « Moncompteformation » l'université règlera au certificateur 420€ issus des recettes d'inscription à la formation (1970€).

Si un stagiaire bénéficie du tarif exonéré, l'université ne prendra pas en charge son inscription à la certification d'Enfance et Musique. Il pourra s'il le souhaite s'adresser directement à Enfance et Musique pour s'inscrire à la certification aux conditions proposées par l'association.

L'accompagnement pédagogique d'Enfance et Musique existe depuis de nombreuses années sous la forme d'heures de cours dispensées aux étudiants du DU par une formatrice membre de l'association. Dorénavant les cours seront dispensés par des enseignants du CFMI et des vacataires qui seront formés et accompagnés par Enfance et Musique sur les spécificités de l'éveil artistique et culturel du tout-petit. Cette prestation sera de 2160€.

La convention est établie pour une année universitaire et fera l'objet d'un bilan avant de décider de son renouvellement.



CONVENTION DE PARTENARIAT DE CERTIFICATION

Entre les soussignés
Association Enfance et Musique
17, rue Etienne Marcel
93500 Pantin
Siret : 324 322 577 000 36
Déclaration d'existence n° W931000824
Représentant légal : M. Marc Caillard, Président
En sa qualité d'organisme certificateur (*l'organisme certificateur est le détenteur unique des certifications enregistrées au Répertoire Spécifique et le seul apte à délivrer lesdites certifications*)
ci-après désigné organisme certificateur
d'une part,

Université de Tours
60 rue du Plat d'Etain
37000 Tours
Siret : 193 708 005 00478
Déclaration d'existence n° 24 37 P 0004 37
Représentant légal : M Arnaud Giacometti, Président
En sa qualité de partenaire de l'organisme certificateur (*le partenaire participe à la réalisation de la formation, mais ne délivre pas la certification*).
ci-après désigné organisme partenaire
d'autre part,
est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la 6ème partie et des catégories prévues à l'article L.6313-1 du Code du Travail relatif à la formation professionnelle continue tout au long de la vie.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, par l'organisme certificateur, d'un partenariat de certification.

Dans le cadre de ce partenariat :

Il est à la charge de l'organisme partenaire de recruter les candidats à la certification, d'organiser et mener les actions de formations préparant au passage des certifications enregistrées au Répertoire Spécifique auprès de France Compétences par l'organisme certificateur. Pour cela, l'organisme certificateur autorise l'organisme partenaire à utiliser le numéro d'enregistrement de sa certification pour promouvoir son action de formation comme « certifiante » sur ses différents supports de communication interne et externe.

□ L'organisme certificateur est détenteur des certifications enregistrées au Répertoire Spécifique auprès de France Compétences, et se réserve seul et de manière unique le droit de réaliser les épreuves d'évaluation et de délivrer les certifications obtenues aux candidats, ou le cas échéant d'annoncer une non-obtention aux candidats ayant échoué.

□ Les résultats individuels ne pourront être délivrés à l'organisme partenaire sans l'accord écrit des candidats à la certification adressée à l'organisme certificateur.

Cette convention de partenariat concerne la certification suivante : Intégrer l'éveil culturel et artistique des enfants à sa pratique professionnelle (Inscrite au Répertoire Spécifique : rs5715).

ARTICLE 2 : Engagement de l'organisme partenaire

L'organisme partenaire s'engage à mettre en place une action de formation dont les objectifs pédagogiques et le contenu sont en complète adéquation avec le référentiel de compétences et les exigences de la certification enregistrée au Répertoire Spécifique. Ledit référentiel est transmis par l'organisme certificateur à l'organisme partenaire ou à défaut, celui-ci est également en libre consultation sur le site internet de France Compétences.

L'organisme partenaire doit obligatoirement transmettre à l'organisme certificateur le programme de la formation mise en place ainsi qu'un tableau de correspondance permettant d'attester de la conformité de l'action de formation au référentiel de compétences de la certification visée.

L'organisme partenaire est en charge de la gestion et du suivi administratif des candidats : recrutement, inscription à la certification, réalisation des feuilles d'émargement, facturation auprès de France Compétences.

L'organisme certificateur se réserve le droit de rejeter une formation s'il la juge trop éloignée des attentes qualitatives attendues. Si l'organisme partenaire ne corrige pas sa formation pour atteindre le niveau qualitatif attendu par l'organisme certificateur, ce dernier se réserve le droit de résilier la présente convention de partenariat unilatéralement (cf. article 10 de la présente convention).

L'organisme partenaire doit inclure le passage de la certification dans la formation mise en place et communiquer aux candidats à la certification l'ensemble des informations relatives à ce dispositif. L'organisme certificateur reste à la disposition de l'organisme partenaire pour préciser ou compléter toute information aux candidats, ou co-réaliser avec l'organisme partenaire des supports de communication à destination des candidats.

La modalité d'évaluation pour le passage de la certification est la suivante :

1. Le candidat suit un parcours de certification, dont le cursus de formation est réalisé par l'organisme partenaire.
2. À l'issue de ce cursus de formation, il transmet à l'organisme certificateur le compte-rendu d'une séance d'éveil culturel et artistique, qu'il a menée sur un terrain professionnel en présence des enfants.
Ce compte-rendu doit présenter l'ensemble de la séance, de son début à sa fin, et être réalisé sous l'une des deux formes suivantes :
 - écrite : 4 pages dactylographiées, police taille 12.
 - ou filmée : durée entre 15 et 20 minutes, il est indispensable que le candidat ainsi que les enfants soient visibles à l'image (vidéo strictement réservée au cadre de la

- certification, sans aucune diffusion. Une attestation de confidentialité des images peut être fournie sur demande par l'organisme certificateur).
3. Ensuite, un entretien (en présentiel ou par téléphone) a lieu avec un formateur évaluateur, portant sur le compte-rendu et ses propositions d'éveil culturel et artistique. L'entretien a pour finalité de reprendre chacune des étapes et de permettre au candidat d'explicitier ses choix. Il permet de mesurer le travail réflexif effectué par le candidat, au-delà de sa capacité à faire, ce qui garantit une compétence d'autonomie (et non de conformité) et la capacité à mettre en œuvre l'activité dans des contextes différents.
 4. Enfin, un jury interne à l'organisme certificateur se réunit pour clôturer le parcours de certification. Le candidat est ensuite informé par mail de la délibération du jury. Si elle est positive, le certificat lui sera envoyé par voie postale.

Les formations doivent être délivrées en présentiel pour respecter les critères de qualité exigés par l'organisme certificateur et par la certification visée.

L'organisme partenaire doit disposer de la certification qualité Qualiopi ou attester du processus de mise en œuvre de celle-ci.

L'organisme partenaire doit fournir pour chaque stagiaire mobilisant son CPF (pour tout ou partie du coût de la formation) à l'organisme certificateur le numéro de dossier EDOF au moment de l'inscription à la certification.

ARTICLE 3 : Engagement de l'organisme certificateur

L'organisme certificateur s'engage à fournir à l'organisme partenaire tout document utile à la bonne réalisation du partenariat.

L'organisme certificateur s'engage à déclarer l'existence du partenariat sur le site de France Compétences, contractualisé dans la présente convention dès sa signature par les deux parties.

L'organisme certificateur s'engage à inscrire chaque candidat à la certification et à fournir à chacun les informations relatives au passage de la certification.

L'organisme certificateur s'engage à mettre en place une « coopération pédagogique », réalisée par Enfance et Musique, consistant en différents temps de travail répartis sur l'année scolaire (équivalence : 3 jours, pouvant être réalisé en commun ou en séance individuelle, selon les modalités qui apparaîtront les plus appropriées), associant les chargé(e)s des enseignements ayant trait à l'intervention musicale

L'organisme certificateur s'engage à organiser les jurys de certification et à délivrer les résultats aux candidats dans un délai de deux mois maximum après réalisation des entretiens d'examen de certification.

ARTICLE 4 : Gestion de la convention et évaluation du partenariat

Pour Enfance et Musique :

La convention est pilotée par : Julie Naneix-Laforgerie – Coordinatrice générale d'Enfance et Musique – jnl@enfancemusique.asso.fr – 01 48 10 30 04

La gestion administrative et financière est assurée par : Cécile Josseaume – Responsable du centre de formation Enfance et Musique – formation@enfancemusique.asso.fr – 01 48 10 30 05

Pour l'Université de Tours :

La convention est pilotée par : Sébastien Durand – Directeur du CFMI de l'Université de Tours – sebastien.durand@univ-tours.fr – 02 47 36 77 42

La responsabilité pédagogique de la formation est assurée par Isabelle Grégoire – Responsable pédagogique et enseignante au CFMI de Tours – isabelle.gregoire@univ-tours.fr – 02 47 36 77 45

La gestion administrative est assurée par : Cécile Aymar – cecile.aymar@univ-tours.fr – 02 47 36 81 52

La gestion financière est assurée par : Adélaïde Chevessier-Fosse – adelaide.fosse@univ-tours.fr – 02 47 36 81 43

Avant chaque nouvelle session de formation, un bilan des candidatures à la certification sera dressé par l'organisme partenaire.

Chaque année un bilan précisera également le taux de réussite aux certifications visées. Un taux de réussite à la certification inférieur à 70% (soixante-dix pour cent) pourra faire l'objet d'une résiliation de la présente convention.

ARTICLE 5 : Modalités financières

Dans le cadre du partenariat et afin de soutenir l'organisme certificateur dans l'organisation des sessions de certification, l'organisme partenaire s'engage à lui verser une contribution forfaitaire de 420 euros (quatre cent vingt euros) nets (organisme certificateur non assujetti à la TVA) pour chaque candidat inscrit à la certification.

L'organisme partenaire s'engage à adresser à l'organisme certificateur une liste des stagiaires inscrits à la formation et à la certification, cela lancera la procédure d'inscription à la certification au plus tard un mois après le début de l'année universitaire initiée 2023/2024, soit fin septembre 2023.

Le règlement des licences de certification est dû au 31 mars 2024 par l'organisme partenaire. En cas de non-réception du règlement par l'organisme certificateur dans le délai imparti, l'organisme certificateur ne délivrera pas l'accès à la certification visée pour le(s) candidat(s) et cela aura pour conséquence la résiliation unilatérale et de plein droit (cf. article 10) de la présente convention).

Concernant la partie de la « coopération pédagogique » réalisée par l'organisme certificateur, l'organisme partenaire s'engage à verser à l'organisme certificateur une contribution forfaitaire de 2 160 euros (deux mille cent soixante euros) nets (organisme certificateur non assujetti à la TVA) pour chaque année scolaire dont le règlement sera effectué à l'issue de la formation.

Le certificateur adresse à l'université deux factures mentionnant les sommes dues, la date d'exigibilité et la date limite de paiement. Les factures sont communiquées de façon dématérialisée, via le téléservice Chorus Pro. En cas de difficultés, le partenaire peut contacter le service facturier de l'université : sfact-marches@univ-tours.fr.

Pour l'université, la dépense est imputée à l'adresse budgétaire suivante :

Centre financier	Compte budgétaire	Domaine fonctionnel	Fonds	PFI
F3AC1	FG	D1012		F_4MEH_01

Les informations financières des parties sont annexées à la présente convention.

En cas de litige, l'organisme partenaire devra présenter systématiquement la feuille d'émergence de chacune de ses actions de formation à l'organisme certificateur au plus tard 7 (sept) jours après le dernier jour de l'action de formation. Sans présentation de la feuille d'émergence durant ce délai, l'organisme partenaire ne pourra contester un quelconque règlement versé.

Les licences de certification ainsi que la somme relative à la « coopération pédagogique » seront réglées par virement à l'ordre de l'organisme certificateur.

ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication et des actions de formations réalisées dans le cadre du partenariat, le destinataire de toute information confidentielle s'engage pendant la durée de la présente convention, et les cinq (5) ans suivant son terme pour quelques raisons que ce soit, à :

- ne pas divulguer les informations confidentielles, en tout ou partie, directement ou indirectement à tout tiers ;
- n'utiliser les informations confidentielles que pour les besoins des discussions ;
- accorder aux informations confidentielles un degré de protection équivalent à celui accordé à ses propres informations confidentielles et, en tout état de cause, au moins un degré de protection raisonnable ;
- à assurer la sécurité matérielle des informations confidentielles par tous moyens appropriés ;
- ne pas copier, dupliquer ou reproduire, partiellement ou totalement, les informations confidentielles, qu'après l'autorisation préalable et écrite du divulgateur.

Le destinataire s'engage à limiter l'accès aux informations confidentielles reçues du divulgateur, aux seuls membres de son personnel ayant à en connaître, et qu'elles ne soient utilisées par ces derniers que dans le cadre de la convention.

Toute divulgation d'informations confidentielles par le destinataire à un tiers nécessitera l'autorisation préalable et écrite du divulgateur. Les parties s'engagent à faire signer auxdits tiers un accord de confidentialité, reprenant des obligations de confidentialités au moins équivalentes à celles stipulées dans la présente convention.

Sauf accord préalable, exprès et écrit contraire, chaque partie s'engage (i) à ne conserver aucune information confidentielle au-delà du délai de cinq (5) ans susmentionné et (ii) à restituer à l'autre partie, ou détruire, immédiatement, à première demande de celle-ci et dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande faite par écrit à l'autre partie, toutes informations confidentielles, y compris tout document ou matériel échangé, à l'exception d'une copie qui pourra être conservée à titre d'archivage uniquement par chaque partie dans le seul et unique cas, où en conserver une copie est requis par la loi en vigueur au moment de la résiliation anticipée, résolution ou l'expiration de la présente convention.

Les obligations mentionnées au précédent alinéa ne sont pas opposables au destinataire des informations confidentielles lorsque ce dernier peut rapporter la preuve que :

- les informations lui étaient connues avant leur divulgation par le divulgateur ou ont été développées indépendamment par ses soins et sont en tout état de cause inscrites dans les registres du destinataire ;

- les informations étaient déjà accessibles au public ou le sont devenues sans que le destinataire soit à l'origine de leur divulgation ;
- les informations ont été légalement communiquées par un tiers sans que ce dernier soit tenu d'une obligation de confidentialité ;
- la législation, la réglementation, ou une décision définitive d'un tribunal ou autorité ayant compétence, exige la divulgation, mais le destinataire devra alors divulguer les informations confidentielles concernées dans les limites de cette, loi, réglementation ou décision, sous réserve de notification préalable au divulgateur ou, en tout état de cause, dès que possible après cette communication afin que ce dernier puisse s'opposer dans les plus brefs délais à cette communication et (ii) obtenir de l'autorité juridictionnelle la garantie écrite qu'elle accordera aux informations le plus haut degré de protection prévu par la loi.

ARTICLE 7 : Protection des données à caractère personnel

1. Pour la mise en œuvre des traitements nécessaires à l'exécution de l'Accord, l'Université de Tours et Enfance et Musique sont considérés, chacun pour les traitements qui les concernent, comme Responsables indépendants de traitement, au sens de l'article 4 (7) du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »).

2. Les Parties s'engagent à respecter le cadre juridique régissant les traitements de données à caractère personnel et tout particulièrement le RGPD, les lois et règlements nationaux en vigueur. Les Parties coopèrent pour garantir que les traitements des données sont effectués dans le respect des normes relatives à la protection des données personnelles.

3. Les Parties nomment chacune un Délégué à la protection des données (DPD) facilement joignables par les personnes concernées, notamment par la publication d'un moyen de contact sur leurs sites internet institutionnels respectifs. Les Parties échangent les coordonnées de leurs DPD respectifs et assurent qu'ils puissent librement communiquer entre eux.

Les DPD désignés à la date de la signature sont les suivants :

Pour l'Université de Tours	Pour Enfance et Musique
Direction des affaires juridiques et du patrimoine 60, rue du Plat d'Etain 37 000 Tours dpo@univ-tours.fr	Julie Naneix-Laforgerie- Association Enfance et Musique 17 rue Etienne Marcel, 93500 Pantin jnl@enfancemusique.asso.fr

La Partie concernée informe immédiatement l'autre Partie en cas de changement de l'identité ou du moyen de contact de leur DPD désigné.

Les Parties enregistrent le Traitement objet de l'Accord dans leur registre des traitements respectifs. Elles maintiennent chacune à jour ce registre.

4. Chacune des Parties est responsable du bon traitement des exercices des droits visés aux articles 15 à 23 du RGPD qui la concernent.

Lorsqu'elles reçoivent une demande d'exercice des droits, chaque Partie a la responsabilité de fournir l'ensemble des informations visées à l'article 13 du RGPD, incluant notamment les grandes lignes de l'accord conclu dans le cadre du présent Accord.

Chacune des Parties est responsable de la déclaration des violations de données qui concernerait son traitement auprès de l'autorité compétente. Dans le cas où les deux Parties sont susceptibles d'être concernées par la violation de données de l'une des Parties, les Parties s'informent et se coordonnent en cas de communication auprès des personnes concernées.

5. Chaque Partie s'engage à garantir la sécurité des données personnelles en sa possession lors de la réalisation des traitements qui lui sont propres dans le cadre de l'exécution du présent Accord.

ARTICLE 8 : Responsabilité

1. Responsabilité à l'égard des tiers. – Chacune des parties reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la convention.

2. Responsabilité entre les parties. – Chacune des parties prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature causés par son personnel au personnel de toute autre partie.

Chaque partie est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'elle cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de la convention aux biens mobiliers ou immobiliers d'une autre partie.

Les parties renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects qui pourraient survenir dans le cadre de la convention, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle.

3. Responsabilité des usagers de l'université. – Le cas échéant, les usagers de l'université participant aux actions énoncées dans la présente convention sont personnellement responsables des dommages causés aux tiers, personnel et biens mobiliers ou immobiliers des parties à la présente convention. La responsabilité de l'université ne pourra être engagée.

ARTICLE 9 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du 10 juillet 2023. Elle prend fin au terme de l'année universitaire 2023/2024.

Toutefois, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 10.

Par ailleurs, en cas de manquement aux engagements cités aux articles précédents de la présente convention, l'organisme certificateur se réserve le droit de résilier la présente convention de partenariat unilatéralement (cf. article 10 de la présente convention).

ARTICLE 10 : Résiliation - Révision

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 11 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Bobigny.

ARTICLE 12 : Droit applicable – Attribution de compétence

La présente Convention est régie par le droit français.

ARTICLE 13 : Autorisation de communication

Les deux organismes s'autorisent mutuellement à faire mention du partenariat sur l'ensemble de leurs supports de communication (internes et externes) présentant la formation et la certification objets du partenariat et ce, pendant toute la durée de la présente Convention. Ils s'engagent à se transmettre leurs logotypes afin de pouvoir le reproduire, dans le respect des chartes graphiques qui pourront également être transmises, sur l'ensemble des supports de communication.

La présente convention comporte 10 pages (annexes comprises).

Fait en deux exemplaires originaux.

À, le

Marc Caillard
En qualité de Président
Association Enfance et Musique

Arnaud Giacometti
En qualité de Président
de l'Université de Tours

Signature et tampon.

Signature et tampon.

ANNEXE 1
Fiche d'identification financière

Partie n°1	
Raison sociale	Université de Tours
SIRET	19370800500478
N°TVA intracommunautaire	FR34193708005
Siège social	60, rue du Plat d'Étain BP 12050 37020 TOURS CEDEX 01
IBAN	FR76 1007 1370 0000 0010 0007 577
RIB	10071 37000 00001000075 77
BIC	TRPUFRP1
Domiciliation	TP TOURS

Partie n°2	
Raison sociale	Association Enfance et Musique
SIRET	324 322 577 000 36
N°TVA intracommunautaire	Organisme non assujetti à la TVA
Siège social	17, rue Etienne Marcel 93500 PANTIN
IBAN	FR76 1020 7001 4520 1903 5067 993
RIB	10207 00145 20190350679 93
BIC	CCBPFPPMTG
Domiciliation	BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

ANNEXE 2

Organisation du partenariat pour l'année universitaire 2023/2024

Modalités spécifiques de passage de l'évaluation de certification

Dans le cadre de cette convention, l'évaluation de certification s'appuie sur la formation « Diplôme d'Université – La musique et le tout-petit, la musique et l'enfant en situation de handicap ». Des ajustements spécifiques sont donc mis en place, permettant de respecter le cadrage de certification de l'organisme certificateur, tout en permettant une application en accord avec l'organisation de la formation par l'organisme partenaire.

Le compte-rendu transmis par les candidats respectera le cadre (si écrit : 4 pages dactylographiées avec police taille 12, si filmé : durée entre 15 et 20 minutes et il est indispensable que le candidat ainsi que les enfants soient visibles à l'image), et pourra être un extrait ou un extrait retravaillé du travail réalisé par le candidat pour la soutenance de fin d'année du « Diplôme d'Université – La musique et le tout-petit, la musique et l'enfant en situation de handicap ».

Afin de permettre une cohérence entre la période de formation du DU (sur une année universitaire) et celle de la certification, les candidats transmettront à l'organisme certificateur leur compte-rendu en parallèle de la remise de leur mémoire au CFMI, soit le 3 juin 2024.

Toujours dans l'objectif de soutenir cette cohérence, les entretiens de certification des candidats auront lieu à la suite de leur soutenance du DU : ces entretiens de certification auront lieu le lundi 1^{er} juillet 2024 après-midi. Si un nombre de candidats importants ne permettait pas de réaliser tous les entretiens sur cette demi-journée, une autre serait planifiée sur cette même période.

Enfin, dans ce même objectif, le jury décidant de la remise ou non de la certification aux candidats se déroulera avant fin juillet 2024.

Coopération pédagogique

Pour l'année scolaire 2023/2024, la « coopération pédagogique » menée par Enfance et Musique sera réalisée par Geneviève Schneider, à destination d'Isabelle Grégoire (Responsable pédagogique - DU "La musique et le tout-petit, la musique et l'enfant en situation de handicap", et chargée des enseignements ayant trait à l'intervention musicale), et Julie Boudsocq (chargée des enseignements ayant trait à l'intervention musicale).

Engagement mutuel

Toute modification dans les éléments mentionnés ci-dessous devra être validée par l'organisme certificateur et l'organisme partenaire.

AVIS n°CFVU/2023-010

La commission de la formation et de la vie universitaire s'est réunie le 11 mai 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de la Commission de la formation et de la vie universitaire, adressée le 4 mai 2023.

Point de l'ordre du jour :**5. Relations Internationales**

- 5.1. Convention relative au renouvellement d'un double-diplôme de Master en Études Latino-Américaines – Universidad de Murcia (Espagne) - Université de Tours – UFR Lettres et Langues - LLCE Espagnol (*visa DAJ 2023-0537*)
- 5.2. Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en ingénierie – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DM et DEE
- 5.3. Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DI
- 5.4. Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel -concentration Jeux Vidéo » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DI
- 5.5. Création – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel -concentration Intelligence artificielle » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DI
- 5.6. Création – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel -concentration Cybersécurité » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DI
- 5.7. Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en études et interventions régionales – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DAE
- 5.8. Création - Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en Gestion de projet – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DAE
(*Visa DAJ pour les conventions avec l'UQAC : 2022-1702*)

.....

Vu le code de l'éducation notamment l'article L. 712-6-1 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

5.1 Convention relative au renouvellement d'un double-diplôme de Master en Études Latino-Américaines – Universidad de Murcia (Espagne) - Université de Tours – UFR Lettres et Langues - LLCE Espagnol**Exposé de l'avis :**

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la convention relative au renouvellement d'un double-diplôme de Master en Études Latino-Américaines – Universidad de Murcia (Espagne) - Université de Tours – UFR Lettres et Langues - LLCE Espagnol.

Le but de cette convention est de proposer aux étudiants de Grado (bac +4) de l'Université de Murcia et de Master de l'Université de Tours un programme international pour l'obtention d'un double diplôme.

Elle entrera en vigueur après approbation et signature par les autorités compétentes des deux universités. Sa validité est d'une année universitaire, soit jusqu'à l'année universitaire 2023/2024 incluse.

La convention est fournie en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le renouvellement de la convention relative au renouvellement d'un double-diplôme de Master en Études Latino-Américaines – Universidad de Murcia (Espagne) - Université de Tours – UFR Lettres et Langues - LLCER Espagnol.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 19 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Majorité absolue requise : 15 Abstention : 0
Votes Exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0

5.2. Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en ingénierie – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DM et DEE

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en ingénierie – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DM et DEE.

Cette convention a pour objet de définir les modalités entourant la formation internationale visant à la double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours en « Diplôme d'Ingénieur en Mécanique et conception des systèmes » ou en « Diplôme d'Ingénieur en Électronique et Génie électrique » inscrit au programme de Maîtrise en ingénierie – volet professionnel (45 crédits) de l'UQAC.

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2027-2028, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

La convention est fournie en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le renouvellement de la convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en ingénierie – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DM et DEE.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 19 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Majorité absolue requise : 15 Abstention : 6
Votes Exprimés : 23 Pour : 15 Contre : 8

5.3. Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DI

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DI.

Cette convention a pour objet de définir les modalités entourant la formation internationale visant à la double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours en Diplôme d'Ingénieur en Informatique inscrit au programme de maîtrise en informatique – profil professionnel (45 crédits) de l'UQAC.

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2027-2028, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

La convention est fournie en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le renouvellement de la convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) – Université de Tours – Polytech DI.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 19 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Majorité absolue requise : 15 Abstention : 6
Votes Exprimés : 23 Pour : 15 Contre : 8

5.4. Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel -concentration Jeux Vidéo » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) – Université de Tours – Polytech DI

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel - concentration Jeux Vidéo » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) – Université de Tours – Polytech DI.

Cette convention a pour objet de définir les modalités entourant la formation internationale visant à la double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours en Diplôme d'Ingénieur en Informatique inscrit au programme de Maîtrise en informatique – volet professionnel-concentration jeux vidéo (45 crédits) de l'UQAC.

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2027-2028, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

La convention est fournie en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le renouvellement de la convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel - concentration Jeux Vidéo » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) – Université de Tours – Polytech DI.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 19 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Majorité absolue requise : 15 Abstention : 6
Votes Exprimés : 23 Pour : 15 Contre : 8

5.5. Création – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel – concentration Intelligence artificielle » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) – Université de Tours – Polytech DI

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la création de la convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel – concentration Intelligence artificielle » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) – Université de Tours – Polytech DI.

Cette convention a pour objet de définir les modalités entourant la formation de double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours inscrit au programme de Maîtrise en informatique – volet professionnel – concentration intelligence artificielle (45 crédits) de l'UQAC.

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2027-2028, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

La convention est fournie en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la création de la convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel – concentration Intelligence artificielle » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) – Université de Tours – Polytech DI.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 38
Quorum : 19
Nombre de membres participant à la délibération : 29
Majorité absolue requise : 15
Abstention : 6
Votes Exprimés : 23
Pour : 15
Contre : 8

5.6. Création – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel – concentration Cybersécurité » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) – Université de Tours – Polytech DI

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la création de la convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel – concentration Cybersécurité » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) – Université de Tours – Polytech DI.

Cette convention a pour objet de définir les modalités entourant la formation de double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours inscrit au programme de Maîtrise en informatique – volet professionnel – concentration cybersécurité (45 crédits) de l'UQAC.

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2027-2028, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

La convention est fournie en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la création de la convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel – concentration Cybersécurité » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) – Université de Tours – Polytech DI.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 19 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Majorité absolue requise : 15 Abstention : 6
Votes Exprimés : 23 Pour : 15 Contre : 8

5.7. Renouveau – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en études et interventions régionales – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DAE

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur le renouvellement de la convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en études et interventions régionales – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DAE.

Cette convention a pour objet de définir les modalités entourant la formation de double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours inscrits au programme de Maîtrise en études et interventions régionales – volet professionnel (45 crédits) de l'UQAC.

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2027-2028, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

La convention est fournie en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur le renouvellement de la convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en études et interventions régionales – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DAE.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 38 Quorum : 19 Nombre de membres participant à la délibération : 29 Majorité absolue requise : 15 Abstention : 6
Votes Exprimés : 22 Pour : 15 Contre : 8

5.8. Création – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en Gestion de projet – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DAE

Exposé de l'avis :

La commission a été invitée à examiner et à émettre un avis sur la création de la convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en Gestion de projet – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DAE.

Cette convention a pour objet de définir les modalités entourant la formation de double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours inscrit au programme de Maîtrise en gestion de projet (45 crédits) de l'UQAC.

Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2027-2028, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

La convention est fournie en pièce jointe.

Proposition d'avis soumis à la commission :

Avis favorable sur la création de la convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en Gestion de projet – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DAE.

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire donne un avis favorable sur la présente proposition, comme suit :

Nombre de membres constituant la Commission : 38
Quorum : 19
Nombre de membres participant à la délibération : 29
Majorité absolue requise : 15
Abstention : 6
Votes Exprimés : 23
Pour : 15
Contre : 8

Fait à Tours, le 25 mai 2023,

La Présidente du Conseil
académique




Sylvie HUMBERT-MOUGIN

CFVU 11 mai 2023 – Conventions internationales

Examen des conventions

Convention relative au renouvellement d'un Double-Diplôme

- 1) Convention relative au renouvellement d'un double-diplôme de Master en Etudes Latino-Américaines – Universidad de Murcia (Espagne) - Université de Tours – UFR Lettres et Langues - LLCE Espagnol

Porteur : Marie-Helene Soubeyrou – LLCE Espagnol

VISA DAJ : 2023-0537

Conventions relatives à la mise en place d'une formation bi-diplômante

- 2) Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en ingénierie – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DM et DEE

Porteurs : Polytech DM et DEE – Florian Lacroix, Etienne Lemaire

- 3) Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DI

Porteur : Polytech DI – Yannick Kergosien

- 4) Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel - concentration Jeux Vidéo » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DI

Porteur : Polytech DI – Yannick Kergosien

- 5) Création – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel - concentration Intelligence artificielle » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DI

Porteur : Polytech DI – Yannick Kergosien

- 6) Création – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en informatique – volet professionnel - concentration Cybersécurité » – Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DI

Porteur : Polytech DI – Yannick Kergosien

- 7) Renouvellement – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en études et interventions régionales – volet professionnel » – **Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DAE**

Porteur : Polytech DAE – Kamal Serrhini

- 8) Création – Convention spécifique relative à la mise en place d'une formation bi-diplômante de « Maîtrise en Gestion de projet – volet professionnel » – **Université du Québec à Chicoutimi (Canada) - Université de Tours – Polytech DAE**

Porteur : Polytech DAE – Kamal Serrhini

Visa DAJ pour les conventions avec l'UQAC : 2022-1702

<p>CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE L'UNIVERSITÉ DE TOURS (FRANCE) ET L'UNIVERSITÉ DE MURCIA (ROYAUME D'ESPAGNE) POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME INTERNATIONAL EN VUE DE L'OBTENTION D'UN DOUBLE DIPLÔME DE «MASTER LANGUES ET SOCIÉTÉS, PARCOURS ÉTUDES CULTURELLES» PAR L'UNIVERSITÉ DE TOURS / «MASTER LITTÉRATURE COMPARÉE EUROPÉENNE» PAR L'UNIVERSITÉ DE MURCIA</p>	<p>CONVENIO DE COLABORACIÓN ENTRE LA UNIVERSIDAD DE TOURS (FRANCIA) Y LA UNIVERSIDAD DE MURCIA (REINO DE ESPAÑA) EN EL DESARROLLO DE UN PROGRAMA INTERNACIONAL PARA LA OBTENCIÓN DE UN DOBLE TÍTULO DE “MÁSTER EN LENGUAS Y SOCIEDADES (MENCIÓN ESTUDIOS CULTURALES)” POR LA UNIVERSIDAD DE TOURS / “MÁSTER UNIVERSITARIO EN LITERATURA COMPARADA EUROPEA” POR LA UNIVERSIDAD DE MURCIA</p>
<p>ENTRE</p>	<p>REUNIDOS</p>
<p>M. Arnaud Giacometti, Président de l'Université de Tours, NIF n° FR 34193708005, agissant en vertu des attributions qui lui sont conférées par le Code de l'Éducation, et notamment son article L712-2, et par les statuts de l'université, D'UNE PART</p>	<p>POR UNA PARTE, D. Arnaud Giacometti, Presidente de la Universidad de Tours, con CIF n° FR 34193708005, en virtud de las atribuciones que tiene conferidas según el artículo L.712-2 del Código de la Educación, particularmente el artículo L.712-2, y según los estatutos de la universidad,</p>
<p>ET M. José Luján Alcaraz, Recteur Magnifique de l'Université de Murcia, Royaume d'Espagne, qui intervient au nom de cette université publique en vertu des pouvoirs que lui confère sa nomination, vérifiée en vertu de l'accord du Conseil de gouvernement de la Communauté Autonome de Murcia du 10 mars 2022, publié dans le BORM du 17 mars 2022, et conformément aux fonctions qui lui sont conférées par l'article 20 de la Loi Organique 6/2001, du 21 Décembre 2001 sur les Universités et l'article 42 des Statuts de l'Université de Murcia approuvés par Décret 85/2004 du 27 août 2004, D'AUTRE PART</p>	<p>Y, POR OTRA PARTE, D. José Luján Alcaraz, Rector Magnífico de la Universidad de Murcia, Reino de España, quien interviene en representación de tal universidad pública en virtud de las facultades que le autoriza su nombramiento, verificado en virtud de acuerdo del Consejo de Gobierno de la Comunidad Autónoma de Murcia de 10 de marzo de 2022, publicado en el BORM de 17 de marzo de 2022, y con arreglo a las funciones que le otorgan el artículo 20 de la Ley Orgánica 6/2001, de 21 de diciembre, de Universidades y el artículo 42 de los Estatutos de la Universidad de Murcia aprobados por Decreto 85/2004, de 27 de agosto.</p>
<p>Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles D. 123-15 à D. 123-22;</p>	<p>Sobre la base del Código de la Educación, particularmente sus artículos D.123-15 a D.123-22;</p>
<p>Vu le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale</p>	

<p>des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Éducation Nationale;</p> <p>Vu la circulaire N°2019-134 du 25 septembre 2019 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche;</p> <p>Conformément à la Charte de qualité relative aux diplômes en partenariat international adoptée par l'Université de Tours lors de son conseil d'administration du 4 octobre 2010.</p> <p>Les deux parties reconnaissant mutuellement leur capacité juridique à établir la présente convention et à cet effet,</p> <p style="text-align: center;">IL EST CONVENU</p> <p>Que la présente convention a été établie par les deux universités sur les bases suivantes :</p> <p>a- Qu'elles partagent les mêmes objectifs dans les domaines scientifiques et culturels.</p> <p>b- Qu'elles sont des institutions de promotion et d'échange de connaissances scientifiques et culturelles.</p> <p>c- Qu'elles ont les mêmes objectifs en ce qui concerne le développement de la recherche, de la formation et de la diffusion de la culture.</p> <p>d- Qu'elles sont des institutions avec une personnalité juridique propre qui leur confère le droit d'établir des conventions de ce type permettant le parfait accomplissement de la mission qui leur est</p>	<p>Sobre la base del decreto n° 85-1124 del 21 de octubre de 1985 relativo a la cooperación internacional que vincula a establecimientos públicos de enseñanza superior pertenecientes al Ministerio de la Educación Nacional;</p> <p>Sobre la base de la orden n° 2019-134 del 25 de septiembre de 2019 relativa a las modalidades de elaboración y de otorgamiento de los diplomas nacionales y de ciertos diplomas de estado por los establecimientos de enseñanza superior pertenecientes al Ministerio de la Educación Nacional, de la Enseñanza Superior y de la Investigación;</p> <p>En conformidad con la Carta de Calidad relativa a los diplomas en colaboración internacional adoptada por el Consejo de Administración de la Universidad François- Rabelais de Tours el 4 de octubre de 2010.</p> <p>Ambas partes se reconocen mutuamente capacidad jurídica suficiente para suscribir el presente Convenio y a tal efecto,</p> <p style="text-align: center;">EXPONEN</p> <p>Que este Convenio ha sido promovido por ambas Universidades sobre la base de:</p> <p>a. Que comparten objetivos en los campos científico y cultural.</p> <p>b. Que son instituciones que promueven el intercambio de conocimiento científico y cultural.</p> <p>c. Que tienen objetivos comunes en lo relativo al fomento de la investigación, la formación y la difusión de la cultura.</p> <p>d. Que son instituciones con personalidad jurídica propia, que les permite celebrar convenios de esta naturaleza para el mejor cumplimiento de los fines que tienen encomendados.</p>
---	---

<p>assignée.</p> <p>e- Qu'elles ont le souci de développer une collaboration internationale basée sur l'égalité et l'assistance mutuelle.</p> <p>f- Qu'elles sont compétentes dans le développement de programmes internationaux qui favorisent l'obtention d'un double diplôme.</p> <p><i>g- Qu'il existe, entre l'Espagne et la France, une convention de coopération culturelle, scientifique et technique, sous l'échange de lettres, signée le 7 février 1969, ainsi qu'un accord complémentaire pour l'application de l'article 6 de ladite convention, signé le 28 mai 1974, et un échange de lettres pour l'abrogation de l'article XVI de la convention susmentionnée, signé le 30 janvier 1996. Il existe également un accord sur la reconnaissance des diplômes de l'enseignement supérieur, signé le 16 novembre 2006.</i></p> <p>L'interconnexion internationale entre institutions, le développement d'accords de collaboration entre elles et le cadre de l'Espace Européen d'Enseignement Supérieur, soulignent chaque jour davantage l'intérêt de mener à bien des actions conduisant à des diplômes conjoints et des doubles diplômes.</p> <p>Pour ces motifs elles conviennent de souscrire à la présente Convention édictant le dispositif suivant :</p> <p style="text-align: center;">ARTICLES</p> <p>Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION</p> <p>Le but de la présente convention est de proposer aux étudiants de <i>Grado</i> (bac +4) de l'Université de Murcia et de Master de l'Université de Tours un Programme International pour l'obtention d'un double diplôme.</p> <p>Ce programme permet aux étudiants</p>	<p>e. Que atendiendo al interés de estimular una colaboración internacional basada en la igualdad y la asistencia mutua.</p> <p>f. Que tienen competencia para el desarrollo de programas internacionales que promuevan la obtención de un doble título.</p> <p><i>g. Que existe, entre España y Francia, un Convenio de cooperación cultural, científica y técnica, Canje de notas, firmado el 7 de febrero de 1969, así como un Acuerdo complementario para la aplicación del artículo 6 de dicho convenio, firmado el 28 de mayo de 1974, y un Canje de notas para la abrogación del artículo XVI del convenio mencionado, firmado el 30 de enero de 1996. Que existe asimismo un Acuerdo sobre el reconocimiento de títulos y grados de la enseñanza superior, firmado el 16 de noviembre de 2006.</i></p> <p>La interconexión entre instituciones a nivel internacional, el desarrollo de acuerdos de colaboración entre ellas y el marco del Espacio Europeo de Educación Superior plantea cada día más la conveniencia de llevar a cabo acciones que determinen la puesta en marcha de titulaciones conjuntas y dobles títulos.</p> <p>Por todo lo cual acuerdan suscribir el presente Convenio estableciendo las siguientes:</p> <p style="text-align: center;">CLÁUSULAS</p> <p>PRIMERA - OBJETO DEL CONVENIO</p> <p>Es objeto del presente Convenio ofrecer a los estudiantes de <i>Grado</i> (bac +4) de la Universidad de Murcia y de Máster de la Universidad de Tours un Programa Internacional para la obtención de un doble título.</p> <p>Este Programa permite a los estudiantes la</p>
---	---

l'obtention de deux diplômes, l'un espagnol délivré par l'Université de Murcia et l'autre français délivré par l'Université de Tours, sur la base de la reconnaissance mutuelle par chacune des universités des crédits ECTS suivis et validés par les étudiants dans l'université d'accueil et dans le cadre d'un cursus unique de formation préalablement élaboré par les deux universités sur la base des principes d'égalité, de réciprocité et d'équilibre des échanges.

Article 2 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA CONVENTION

Le programme décrit à l'article 1, obéira, en fonction du niveau d'études (*Grado* ou *Master*) aux règles générales suivantes :

2.1 Le double diplôme de Master sera constitué par un diplôme de Master Langues et Sociétés, Parcours Etudes culturelles, délivré par l'Université de Tours et par un diplôme de Master Littérature Comparée Européenne, délivré par l'Université de Murcia.

2.2 Le programme sera ouvert à un maximum de huit étudiants par année universitaire pour chacune des deux universités.

2.3 Chaque université sélectionnera les candidats satisfaisant aux conditions établies par la présente convention (voir Article 2.7 et Annexe VII) et en fera parvenir la liste accompagnée de tous les documents nécessaires à l'université d'accueil. La période de sélection se déroulera de mars à juin.

2.4 A la présente convention s'ajoutent les annexes suivantes :

-Annexe I : Listes des matières et/ou enseignements que les étudiants devront avoir obligatoirement validés dans leur université d'origine pour pouvoir

obtención de dos títulos, uno español emitido por la Universidad de Murcia y uno francés emitido por la Universidad de Tours, sobre la base del reconocimiento mutuo que cada una de las Universidades hace de los créditos ECTS cursados y superados por los estudiantes en la Universidad de acogida, en un único proceso de formación elaborado previamente por las dos Universidades sobre la base de los principios de igualdad, reciprocidad y proporcionalidad.

SEGUNDA - CONDICIONES GENERALES DEL CONVENIO

La actividad señalada en la cláusula primera, según corresponda al nivel de estudios (*Grado* o *Máster*), se regirá por los siguientes términos generales:

2.1 Las titulaciones de máster que forman parte del programa internacional de doble titulación de este convenio son: en la Universidad de Tours, el Máster en Lenguas y Sociedades (Mención Estudios Culturales) y, en la Universidad de Murcia, el Máster Universitario en Literatura Comparada Europea.

2.2 El número de estudiantes de intercambio recíproco por año académico no será superior a ocho.

2.3 Cada Universidad, verificado el cumplimiento de las condiciones requeridas en el presente convenio (véase el artículo 2.7 y el anexo VII), seleccionará a los estudiantes que proceda admitir y remitirá dicha propuesta a la Universidad de acogida para su aceptación, acompañada de la documentación requerida. El periodo de selección de desarrollará de marzo a junio.

2.4 El presente convenio incorpora los siguientes anexos:

- Anexo I: Relación de las asignaturas que deben haber sido superadas, en su caso, en la universidad de origen como requisito previo para la continuación de

<p>poursuivre leur cursus dans l'université d'accueil.</p> <p>-Annexe II : Description du cursus du programme en partenariat international dans chacune des deux universités.</p> <p>-Annexe III : Tableaux des équivalences entre les matières et/ou enseignements des deux universités.</p> <p>-Annexe IV : Equivalence entre le système de notation français et le système espagnol.</p> <p>-Annexe V : Système de crédits de notation ECTS.</p> <p>-Annexe VI : Composition et mode de fonctionnement de la commission de suivi chargée de veiller au respect des termes de la convention de double diplôme.</p> <p>-Annexe VII : Conditions d'accès au programme d'études faisant l'objet de la convention et conditions de délivrance du double diplôme.</p> <p>-Annexe VIII : Programme d'études suivis par les étudiants de chacune des universités de Tours et de Murcia et objet de la présente convention.</p> <p>-Annexe IX : Inscription.</p> <p>2.5 Les universités devront vérifier que les candidats répondent aux conditions d'accès et d'admission définies par chaque institution. A cet effet, les étudiants de l'Université de Tours devront être admis selon la procédure établie par l'Université de Murcia et de leur côté, ceux de l'Université de Murcia devront respecter la procédure de l'Université de Tours dans le respect de l'objet de cette convention.</p> <p>2.6 Les services des institutions impliquées dans la convention de double diplôme fourniront les informations et</p>	<p>los estudios en la universidad de destino.</p> <p>- Anexo II: Itinerario docente a cursar por los estudiantes de cada una de las universidades.</p> <p>- Anexo III: Tabla de reconocimientos de asignaturas en cada universidad a cambio de las cursadas en la otra universidad.</p> <p>- Anexo IV: Sistema de calificaciones de cada una de las Universidades y su equivalencia.</p> <p>- Anexo V: Sistema de calificación de créditos ECTS.</p> <p>- Anexo VI: Composición y régimen de funcionamiento de la Comisión de seguimiento del convenio de doble titulación.</p> <p>- Anexo VII: Requisitos de acceso a los estudios objeto de este convenio y de expedición de títulos.</p> <p>- Anexo VIII: Planes de estudios que los alumnos realizarán en la Universidad de Tours, y los de la Universidad de Murcia objeto del presente convenio.</p> <p>- Anexo IX: Inscripción.</p> <p>2.5 En cualquier caso, las universidades deberán realizar las comprobaciones documentales que correspondan a los efectos de asegurar el cumplimiento de los requisitos de acceso y admisión de los estudiantes de cada institución. A estos efectos, los estudiantes procedentes de la Universidad de Tours deberán ser admitidos por el procedimiento establecido por la Universidad de Murcia y, en su caso, los procedentes de la Universidad de Murcia estarán a lo que establezca la Universidad de Tours para el cumplimiento del objeto de este Convenio.</p>
--	---

<p>l'assistance nécessaires favorisant l'intégration des étudiants à la vie universitaire ainsi qu'au contexte culturel, social et économique de la ville d'accueil.</p> <p>2.7 Afin de pouvoir être admis dans l'université d'accueil et que celle-ci puisse délivrer le diplôme sous réserve de validation des matières prévues dans le programme, l'étudiant devra avoir obtenu au préalable un minimum de 180 crédits ECTS acquis au niveau du <i>Grado</i> en Espagne ou de la Licence en France. Ces informations apparaissent en Annexe VII de la convention et sont valables aussi bien pour les étudiants de l'Université de Murcia que de l'Université de Tours. De plus, les étudiants doivent répondre aux critères de compétences mentionnés à l'Annexe VII. En ce qui concerne les compétences linguistiques en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour l'Université de Tours : les étudiants devront avoir au moins le niveau B2 acquis du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues en français et en castillan. Ce niveau sera contrôlé par une entrevue avec un enseignant de l'université d'origine de l'étudiant. - pour l'Université de Murcia : les étudiants du <i>Grado</i> d'Etudes Françaises, devront avoir validé les matières de Langue Française V et VI (voir Annexe D). Les étudiants du <i>Grado</i> de Langue et Littérature Espagnoles, devront fournir les documents prouvant qu'ils possèdent la certification du niveau B2 en langue française. <p>La formation s'organisera de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Première année de la formation à 	<p>2.6 Las instituciones participantes en el convenio de doble titulación facilitarán a través de sus servicios la información y asesoramiento necesarios para la integración de los estudiantes en la vida universitaria, así como en el contexto cultural, social y económico de la ciudad de acogida.</p> <p>2.7 Los créditos/titulación obtenidos previamente en la universidad de origen para poder tener acceso a los estudios en la universidad de destino y que ésta, superados los contenidos a realizar, pueda expedir el título serán como mínimo 180 créditos, en Grado en España o en la <i>Licence</i> en Francia. Esta información aparece en el anexo VII del presente convenio y es válida tanto para los alumnos de la Universidad de Murcia como para los de la Universidad de Tours. Esta información será tanto para los alumnos de la Universidad de Murcia como para los alumnos de la Universidad de Tours. Además, los estudiantes deberán cumplir los requisitos mencionados en el anexo VII. En cuanto a las competencias lingüísticas en particular:</p> <ul style="list-style-type: none"> - En la Universidad de Tours: los estudiantes deberán haber adquirido un nivel de conocimiento del francés y del castellano al menos equivalente al B2 (según el Marco Común Europeo de Referencia de las Lenguas) controlado por una entrevista con un profesor de la universidad de origen. - En la Universidad de Murcia: en el caso de los alumnos del Grado de Estudios Franceses, deberán haber superado las asignaturas de Lengua Francesa V y VI (véase anexo D). En el caso de los alumnos del Grado de Lengua y Literatura Españolas, deberán certificar documentalmente la adquisición del nivel B2 en lengua francesa. <p>Esquema de la formación:</p> <ul style="list-style-type: none"> o Primer año de la formación conjunta en
---	---

<p>l'Université de Tours :</p> <p>La première année du Master Langues et Sociétés, Parcours Etudes culturelles de l'Université de Tours comprend deux semestres de 66 heures de séminaires de spécialité (littérature et civilisation hispanophones, langue espagnole et recherche) en langue espagnole et de 48 heures de séminaires d'études culturelles en langue française. Au premier semestre s'ajoutent 10 heures consacrées à l'élaboration du mémoire et à la participation à des manifestations de recherche. L'ensemble des séminaires de chaque semestre représente un total de 30 crédits ECTS, selon l'annexe pédagogique jointe à cette convention.</p> <p>A la fin du second semestre de la première année, les étudiants des deux universités doivent produire un mémoire de 50 pages sous la tutelle d'un professeur de l'université de Tours, en français ou en espagnol, et ce en accord avec leur tuteur. Ce mémoire est consacré à la présentation d'un projet de recherche (méthodologie, construction d'une problématique et d'un plan, élaboration d'une bibliographie primaire et secondaire). La soutenance se déroule en présence du tuteur et éventuellement d'un membre de l'équipe pédagogique du master de Tours.</p> <p>○ Deuxième année de la formation à l'Université de Murcia :</p> <p>Le Master de Littérature Comparée Européenne de l'Université de Murcia comprend deux semestres de 224 heures de cours et séminaires d'études littéraires et d'études culturelles en langue castillane. L'ensemble des séminaires de chaque semestre représente un total de 30 crédits ECTS, selon l'annexe pédagogique jointe à cette convention.</p> <p>A la fin du second semestre de la deuxième année, les étudiants des deux universités doivent produire un mémoire de 25 000 à 30 000 mots et de 100 pages minimum (bibliographie et annexes comprises) sous la cotutelle d'un</p>	<p>la Universidad de Tours:</p> <p>El primer año del Máster de Lenguas y Sociedades (mención Estudios Culturales) de la Universidad de Tours consta de dos semestres compuestos cada uno de 66 horas de seminarios de especialidad (literatura y civilización hispanófonos, lengua española e investigación) en español y de 48 horas para la elaboración de una memoria y la participación en eventos de investigación. El conjunto de seminarios de cada semestre representa un total de 30 créditos (Sistema Europeo de Transferencia de Créditos), según el anexo pedagógico adjunto al presente convenio.</p> <p>Para el final del segundo semestre del primer año, los estudiantes de ambas universidades deben redactar una memoria de 50 páginas bajo la tutela de un profesor de la Universidad de Tours, en francés o en español. La elección de la lengua de redacción se realizará de acuerdo con dicho tutor. Esta memoria dedicada a presentar un proyecto de investigación (metodología, construcción de una problemática y de un plan, elaboración de bibliografía primaria y secundaria) se defenderá en presencia del tutor y eventualmente de un miembro del equipo pedagógico del máster de Tours.</p> <p>○ Segundo año de la formación conjunta en la Universidad de Murcia:</p> <p>El Máster en Literatura Comparada Europea de la Universidad de Murcia consta de dos semestres compuestos cada uno de 224 horas de seminarios en lengua castellana sobre estudios culturales y estudios literarios. El conjunto de seminarios de cada semestre representa un total de 30 créditos ECTS, según el anexo pedagógico adjunto al presente convenio.</p> <p>Al final del segundo semestre, los estudiantes de ambas universidades tienen que redactar una memoria de 25000 a 30000 palabras y de 100 páginas mínimo (incluyendo bibliografía y anexos) bajo la cotutela de un profesor de la Universidad</p>
---	---

<p>professeur de l'Université de Murcia et d'un professeur de l'Université deTours. Ce mémoire est rédigé en castillan ou en français en accord avec les deux tuteurs. La soutenance se déroule devant un jury composé soit seulement par les deux directeurs de recherche soit par les deux directeurs et un membre de l'équipe pédagogique du Master de chacune des universités en présence de ces derniers ou bien par visio-conférence.</p> <p>Les programmes d'études que les étudiants suivront à l'Université de Tours et ceux de l'Université de Murcia qui sont l'objet de la présente convention figurent en Annexe VIII.</p> <p>2.8 Figurent aussi en annexe les informations relatives au contrat d'études et les tableaux d'équivalence des étudiants ainsi que les noms des responsables pédagogiques, les modalités de suivi et d'évaluation des études.</p> <p>Article 3 - ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE MURCIA Pour la mise en œuvre des objectifs définis à l'article 1, la Faculté des Lettres de l'Université de Murcia s'engage à :</p> <p>a) Délivrer le titre de Master en Littérature Comparée Européenne aux étudiants de l'Université de Tours à condition qu'ils aient validé tous les enseignements et travaux des deux années du programme en partenariat international décrit à l'Annexe II et cela dans le respect des règlements en vigueur dans les établissements partenaires.</p> <p>b) Reconnaître les études suivies par les étudiants de l'Université de Murcia à l'Université de Tours et leur délivrer en conséquence le titre de <i>Grado</i> en Etudes Françaises et en Langue et Littérature Espagnoles et ce conformément aux dispositions prévues à l'Annexe III.</p>	<p>de Murcia y de un profesor de la Universidad de Tours. Esta memoria será redactada en español o en francés de acuerdo con los dos tutores. La defensa de esta memoria se hará ante un tribunal compuesto ya sea solo por los dos tutores o por los dos tutores y un miembro del equipo pedagógico del máster de cada una de las universidades, ya sea a través del sistema de videoconferencia o bien de manera presencial.</p> <p>Los planes de estudios que los estudiantes seguirán en la Universidad de Tours y los de la Universidad de Murcia figuran en el anexo VIII.</p> <p>2.8 En Anexo a este convenio también se recogerá la información relativa al Contrato de Estudios y las tablas de equivalencia de los alumnos, los nombres de los responsables pedagógicos, las formas de seguimiento y evaluación de los estudios.</p> <p>TERCERA - COMPROMISOS DE LA UNIVERSIDAD DE MURCIA La Universidad de Murcia, a través de la Facultad de Letras, para el cumplimiento del objeto descrito en la cláusula primera se compromete a:</p> <p>a) La expedición del título de Máster Universitario de Literatura Comparada Europea a los estudiantes de la Universidad de Tours si han superado las asignaturas y trabajos de los dos cursos del programa descritos en el Anexo II respetando los reglamentos vigentes en ambas universidades.</p> <p>b) Al reconocimiento de los estudios cursados por los alumnos de la Universidad de Murcia en la Universidad de Tours y por tanto a la obtención del título de Grado de Estudios Franceses y Grado de Lengua y Literatura Españolas por parte de la Universidad de Murcia, conforme a lo dispuesto en el Anexo III.</p>
--	---

<p>Article 4 - ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE TOURS</p> <p>Afin de mettre en œuvre les objectifs définis à l'article 1, l'Université de Tours s'engage à :</p> <p>a) Délivrer le titre de Master Langues et Sociétés, Parcours Etudes culturelles aux étudiants de l'Université de Murcia à condition qu'ils aient validé tous les enseignements et travaux des deux années du programme en partenariat international décrit à l'Annexe II et cela dans le respect des règlements en vigueur dans les établissements partenaires.</p> <p>b) Reconnaître les études suivies par les étudiants de l'Université de Tours à l'Université de Murcia et leur délivrer en conséquence le titre de Master Langues et Sociétés, Parcours Etudes culturelles et ce conformément aux dispositions prévues à l'Annexe III.</p>	<p>CUARTA - COMPROMISOS DE UNIVERSIDAD DE TOURS</p> <p>La Universidad de Tours, para el cumplimiento del objeto descrito en la cláusula primera, se compromete a:</p> <p>a) La expedición del título de Máster en Lenguas y Sociedades (Mención Estudios Culturales), a los estudiantes de la Universidad Murcia si han superado las asignaturas y trabajos de los dos cursos del programa descritos en el Anexo II respetando los reglamentos vigentes en ambas universidades.</p> <p>b) Al reconocimiento de los estudios cursados por los alumnos de su Universidad en la Universidad de Murcia y por tanto a la obtención del título de Máster en Lenguas y Sociedades Mención Estudios Culturales por parte de la Universidad de Tours, conforme a lo dispuesto en el anexo III.</p>
<p>Article 5 - DROITS ET OBLIGATIONS DES ETUDIANTS</p> <p>Les étudiants qui participeront au programme décrit dans le présent accord devront être inscrits dans les deux universités, et ils seront soumis aux mêmes droits et devoirs que les étudiants de l'université d'accueil tel que cela apparaît dans l'annexe IX.</p> <p>Selon le principe de réciprocité, les étudiants qui participent au programme décrit dans le présent accord sont exemptés du règlement des droits d'inscription correspondant aux études, à la reconnaissance des crédits et aux services académiques universitaires dans l'université d'accueil, conformément aux dispositions de l'arrêté sur les prix publics approuvé chaque année. Ils n'auront à régler éventuellement dans cette dernière que certains frais annexes dont ils seront informés à l'avance et qui seront prévus par le calendrier universitaire (médecine universitaire, transport et/ou activités sportives universitaires).</p>	<p>QUINTA - DERECHOS Y OBLIGACIONES DE LOS ESTUDIANTES</p> <p>Los estudiantes que participan en el itinerario descrito en el presente Acuerdo deberán estar matriculados en ambas Universidades, y estarán sujetos a los mismos derechos y deberes que los estudiantes de la universidad de acogida, tal como se establece en el anexo IX.</p> <p>Los estudiantes que participan en el itinerario descrito en el presente acuerdo serán eximidos del pago de los precios públicos correspondientes al estudio, reconocimiento de créditos y servicios académicos universitarios en la universidad de llegada, en régimen de reciprocidad, de acuerdo con lo que establezca la orden de precios públicos que se apruebe cada año. En esta última sólo les corresponderá, si es el caso, pagar ciertos gastos anexos, de los cuales será informado el candidato con antelación y que estarán previstos en el calendario universitario (medicina universitaria, transporte y/o actividades universitarias).</p>

<p>Les autres droits et démarches administratives, tels que la délivrance du diplôme et les certificats, seront payés par les étudiants conformément aux règles générales en vigueur dans chaque institution. Dans le cas de la scolarité à l'Université de Murcia, les étudiants devront payer les droits afférents à la délivrance du diplôme et à celle des relevés de notes et cela seulement s'ils souhaitent demander et acquérir ces documents. Des informations complémentaires concernant le montant de ces droits sont disponibles via le lien suivant: http://www.um.es/web/letras/contenido/centro/secretaria/solicitud-titulo.</p>	<p>El resto de derechos de secretaria y trámites administrativos, como la expedición de títulos, certificaciones, etc., serán satisfechos por los estudiantes de conformidad con las normas generales sobre la materia que rijan en cada institución. En cuanto a la escolaridad en la Universidad de Murcia, los estudiantes deberán abonar las tasas para la obtención del título físicamente y la de una certificación de notas y esto sólo si quisieran pedir el título y certificación de notas. Para más información se puede consultar el siguiente enlace: http://www.um.es/web/letras/contenido/centro/secretaria/solicitud-titulo.</p>
<p>Les étudiants qui rempliront les conditions nécessaires pourront solliciter auprès de leur université d'origine une aide Erasmus pour toute la durée de leur séjour d'études dans l'université d'accueil.</p>	<p>Los estudiantes que cumplan los requisitos podrán solicitar en su universidad de origen una ayuda de movilidad Erasmus para el periodo de estudios en la universidad de acogida.</p>
<p>Article 6 - CODE D'ÉTHIQUE Dans le développement des actions qui feront l'objet de cet Accord, les parties assument les valeurs d'engagement, de dialogue, de respect et de responsabilité du code d'éthique/normes éthiques propres et applicables dans les deux Universités.</p>	<p>SÉXTA - CÓDIGO ÉTICO En el desarrollo de las acciones que serán objeto del presente Convenio, las partes asumen los valores de compromiso, diálogo, respeto y responsabilidad del código ético/normas éticas propios y aplicables en las dos Universidades.</p>
<p>Article 7 - PROTECTION DES DONNÉES Les parties s'engagent à respecter la législation en vigueur sur la protection des données personnelles et l'adoption des mesures nécessaires dans chaque cas, afin que cette protection soit réelle et efficace, elles s'engagent à respecter plus spécifiquement, les dispositions du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ainsi que les législations nationales respectives.</p>	<p>SÉPTIMA - PROTECCIÓN DE DATOS Las partes se comprometen al cumplimiento de la legislación en vigor en materia de protección de datos y la adopción de las medidas necesarias en cada caso, para que dicha protección sea real y efectiva, concretamente, lo establecido en la Normativa del Reglamento 2016/679 del Parlamento Europeo y del Consejo de 27 de abril de 2016, así como las respectivas legislaciones nacionales.</p>
<p>Les parties s'engagent à s'y conformer, notamment en ce qui concerne les principes de minimisation des données et de limitation des finalités, c'est-à-dire à ne pas collecter plus de données que ce qui est</p>	<p>Las partes se comprometen a dicho cumplimiento, en particular, en lo que respecta a los principios de minimización de datos y de limitación de la finalidad, esto es, a no recoger más datos que aquellos que sean estrictamente necesarios</p>

strictement nécessaire à la réalisation des finalités de l'accord, et à ne pas utiliser les données personnelles à des fins autres que celles constituant l'objet de l'accord.

Article 8 - COMMISSION MIXTE DE SUIVI

A la signature de la présente convention, les deux parties constituent d'un commun accord une commission mixte paritaire de suivi composée de représentants désignés en leur sein. La liste des membres de cette commission pour chaque université figure à l'Annexe VI de la présente convention. Cette commission sera responsable de la planification, du suivi et de l'évaluation des résultats du programme défini par la convention.

Les deux responsables pédagogiques chargés de veiller au bon fonctionnement de la formation sont Maria Gloria Ríos Guardiola (Département de Philologie Française, Romane, Italienne et Arabe) pour l'Université de Murcia et Marie-Hélène Soubeyroux (Faculté des Lettres et Langues, Département d'Espagnol et de Portugais) pour l'Université de Tours.

La commission mixte de suivi se réunira chaque fois que l'une des parties le demandera et élaborera des rapports et des propositions à l'intention des instances dirigeantes de chacune des universités.

Article 9 - DUREE

La présente convention entrera en vigueur après approbation et signature par les autorités compétentes des deux universités. Sa validité est de 1 année universitaire, (*soit jusqu'à l'année universitaire 2023/2024*) incluse. Elle pourra être renouvelée selon accord passé entre les deux parties six mois avant sa date d'expiration: en cas de reconduction, la convention sera à nouveau examinée par les instances compétentes en conformité avec la réglementation en vigueur.

para el cumplimiento de los fines del convenio, y a no emplear los datos personales para finalidades distintas de aquellas que constituyen el objeto del convenio.

OCTAVA - COMISIÓN MIXTA DE SEGUIMIENTO

A la firma del presente Convenio ambas partes, de común acuerdo, constituyen una Comisión Mixta de Seguimiento con representantes designados por las mismas en régimen de paridad, cuyos miembros se detallan para cada universidad en el anexo VI del presente convenio. Dicha Comisión se responsabilizará de la planificación, seguimiento y evaluación de las acciones derivadas del Convenio.

Los responsables pedagógicos que velarán por el buen funcionamiento del convenio son, para la Universidad de Murcia, María Gloria Ríos Guardiola (Departamento de Filología Francesa, Románica, Italiana y Árabe) y, para la Universidad de Tours, Marie-Hélène Soubeyroux (Facultad de Letras e Idiomas, Departamento de Español y Portugués).

La Comisión Mixta de Seguimiento se reunirá siempre que lo solicite una de las partes y elevará informes y propuestas a los órganos rectores de cada una de ellas.

NOVENA - DURACIÓN DEL CONVENIO

El presente Convenio entrará en vigor a partir de la fecha de su aprobación y firma por las autoridades competentes de las dos universidades. Su vigencia es de 1 cursos académicos, (*es decir, hasta el curso 2023/2024 incluido*). Podrá ser prorrogado por acuerdo expreso de las partes que deberá ser formalizado seis meses antes de la expiración del plazo convenido: en caso de renovación, el convenio será de nuevo examinado por las instancias competentes de conformidad con la reglamentación en vigor.

Article 10 -DENONCIATION

L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer par écrit la convention en respectant un préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. Les étudiants en cours de formation termineront dans tous les cas leur année universitaire.

Article 11 - LITIGES

En cas de désaccord au sujet de l'interprétation, du déroulement, de la modification, de la résolution et des effets qui pourraient survenir suite à l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à résoudre le litige à l'amiable après réunion de la commission de suivi du programme. Si un accord ne pouvait être trouvé, les parties s'en remettraient aux instances juridiques compétentes.

Le présent document est reproduit en quatre exemplaires signés chacun valant ce que de droit : deux en français et deux en espagnol, à la date indiquée.

POUR L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Le Président
Arnaud Giacometti

Signé :

POUR L'UNIVERSITÉ DE MURCIA,
ROYAUME D'ESPAGNE

Le Recteur
José Luján Alcaraz

Signé :

DÉCIMA - DENUNCIA

Cualquiera de las partes podrá denunciar el presente Convenio comunicándolo a la otra parte interviniente por escrito con seis meses de antelación a la fecha en la que desee la terminación del mismo. Los estudiantes en curso de formación terminarán en cualquier caso su año académico.

UNDÉCIMA - CUESTIONES LITIGIOSAS

Las discrepancias surgidas sobre la interpretación, desarrollo, modificación, resolución y efectos que pudieran derivarse de la aplicación del presente Convenio, deberán de solventarse por la Comisión Mixta de Seguimiento regulada en el mismo. Si no se llegara a un acuerdo, las partes se dirigirán a las autoridades judiciales competentes.

Y, en prueba de conformidad, las partes firman el presente Convenio en dos ejemplares y en todas sus hojas, en Murcia y en Tours, en la fecha indicada.

POR LA UNIVERSIDAD DE TOURS

El Presidente
Arnaud Giacometti

Firmado:

POR LA UNIVERSIDAD DE MURCIA,
REINO DE ESPAÑA

El Rector
José Luján Alcaraz

Firmado:

ANNEXE I - Listes des matières et/ou enseignements que les étudiants devront avoir obligatoirement validé dans leur université d'origine pour pouvoir poursuivre leur cursus dans l'université d'accueil.

Les étudiants de Murcia souhaitant poursuivre leurs études à l'Université de Tours devront avoir obligatoirement validé les matières suivantes :

-pour les étudiants de *Grado* d'Etudes Françaises : les matières correspondant aux trois premières années d'études du *Grado* dont la matière optionnelle (*optativa*) de troisième année suivante:

2979. LITERATURAS FRANCÓFONAS (EUROPA, ÁFRICA Y AMÉRICA)

-pour les étudiants de *Grado* de Langue et Littérature Espagnoles : les matières correspondant aux trois premières années d'études du *Grado* dont les matières optionnelles (*optativas*) de troisième année suivantes :

1288. LITERATURA ESPAÑOLA. POESÍA

1289. LITERATURA ESPAÑOLA. NARRATIVA

Les étudiants de l'Université de Tours souhaitant poursuivre leurs études à l'Université de Murcia devront avoir obligatoirement validé les Unités d'Enseignement correspondant à la première année du Master Langues et Sociétés, Parcours Etudes culturelles. Ces matières qui sont mentionnées et détaillées dans les tableaux de l'Annexe VIII sont les suivantes :

UE70 Etudes culturelles

UE 71 Littératures et civilisations de spécialité. Espagnol

UE 72 Langues et traductions de la recherche. Espagnol

UE 73 Recherche

UE 80 Etudes culturelles

UE 81 Littératures et civilisations de spécialité. Espagnol

UE 82 Langues et traductions de la recherche. Espagnol

UE 83 Mémoire et soutenance

ANNEXE II - Description du cursus du programme en partenariat international dans chacune des deux universités.

Première année du programme de double diplôme à l'Université de Tours :

La première année du Master Langues et Sociétés, Parcours Etudes Culturelles de l'Université de Tours comprend deux semestres de 66 heures de séminaires de spécialité (littérature et civilisation hispanophones, langue espagnole et recherche) en langue espagnole et de 48 heures de séminaires d'études culturelles en langue française. Au premier semestre s'ajoutent 10 heures consacrées à l'élaboration du mémoire et à la participation à des manifestations de recherche. L'ensemble des séminaires de chaque semestre représente un total de 30 crédits ECTS.

A la fin du second semestre de la première année (entre mai et juillet), les étudiants des deux universités doivent produire un mémoire de 50 pages en français ou en espagnol consacré à la présentation d'un projet de recherche (méthodologie, construction d'une problématique et d'un plan, élaboration d'une bibliographie primaire et secondaire).

Deuxième année du programme de double diplôme à l'Université de Murcia

Le Master de Littérature Comparée Européenne de l'Université de Murcia comprend deux semestres de 224 heures de cours et séminaires d'études littéraires et d'études culturelles en langue castillane. L'ensemble des séminaires de chaque semestre représente un total de 30 crédits ECTS.

A la fin du second semestre de la deuxième année, les étudiants de chaque université doivent produire un mémoire de 25000 à 30000 mots et 100 pages minimum (bibliographie et annexes comprises) en castillan ou en français sous la cotutelle d'un enseignant de l'université de Murcia et d'un enseignant de l'Université de Tours. La soutenance se fera entre mai et juillet devant un jury composé de deux ou quatre enseignants membres de l'équipe pédagogique de chaque université (un de Tours + un de Murcia ou deux de Tours + deux de Murcia) et en présence de ces derniers ou par visio-conférence.

ANNEXE III - Tableaux des équivalences entre les différentes matières et/ou enseignements des deux universités.

*Première année du programme de double diplôme
à l'Université de Tours*

Tableau de correspondance entre les Unités d'Enseignement de la 1^{ère} année du Master Langues et Sociétés, Parcours Etudes Culturelles (colonne de droite) et les matières du Grado de Langue et Littératures Espagnoles (colonne de gauche) :

1292. ESPAÑOL SEGUNDA LENGUA / L2 (II) 6 ECTS CUATR. (1)	UE82. LANGUES ET TRADUCTION DE LA RECHERCHE: ESPAGNOL. Lenguas en contacto y traducción 4 ECTS CUATR. (2) UE73 RECHERCHE Élaboration du projet de recherche et présence à des ateliers de recherche, journées d'étude, colloques 4 ECTS CUATR. (1)
1293. LITERATURA ESPAÑOLA S. XX (I) 6 ECTS CUATR. (1)	UE70. ETUDES CULTURELLES EC1. THEORIES ET POLITIQUES De « l'esprit du capitalisme » à l'éthique socio-écologique 5 ECTS CUATR. (1)
1296. VARIEDADES SOCIALES DEL ESPAÑOL 6 ECTS CUATR. (1)	UE72. LANGUES ET TRADUCTION DE LA RECHERCHE: ESPAGNOL Redacción científica 1 6 ECTS CUATR. (1)
1298. LITERATURA HISPANOAMERICANA 6 ECTS CUATR. (1)	UE71. LITTERATURES ET CIVILISATIONS DE SPECIALITE EC2. CIVILISATIONS HISPANOPHONES Política, sociedad y cultura en la España de la Ilustración Tradiciones, modernidad y conflictos interculturales: imágenes hispano-americanas 5 ECTS CUATR. (1) UE81. LITTERATURES ET CIVILISATIONS DE SPECIALITE EC2. CIVILISATIONS HISPANOPHONES Política, sociedad y cultura en la España del liberalismo Diversité culturelle et intégration: l'héritage colonial des amériques 4 ECTS CUATR. (2)
1301. CUESTIONES DE LITERATURA COMPARADA 6 ECTS CUATR. (1)	UE70. ETUDES CULTURELLES EC2. CENTRES ET PERIPHERIES Paradigmes coloniaux pendant le long XIX ^e siècle : regards croisés : Royaume-Uni, Allemagne et Autriche 5 ECTS CUATR. (2)

1294. LITERATURA ESPAÑOLA S. XX (II) 6 ECTS CUATR. (2)	UE71. LITTERATURES ET CIVILISATIONS DE SPECIALITE EC1. LITTERATURES HISPANOPHONES Libertad creativa en el Siglo de Oro y peso de las reglas : nacimiento de la novela ¿Qué libertad para evitar el margen ? El caso de la literatura infantil y juvenil española 5 ECTS CUATR. (1) UE80. ETUDES CULTURELLES EC2. MÉDIAS, ARTS, CULTURES POPULAIRES Dada et cætera 4 ECTS CUATR. (2)
1295. TIPOS DE DISCURSO EN ESPAÑOL 6 ECTS CUATR. (2)	UE80. ETUDES CULTURELLES EC1. THÉORIES ET SOCIÉTÉS Repenser l'espace : cultures du/en déplacement 4 ECTS CUATR. (2) UE81. LITTERATURES ET CIVILISATIONS DE SPECIALITE EC1. LITTERATURES HISPANOPHONES Literatura y activismo en la América hispánica ¿Una nueva literatura mundial? Traducción, edición, difusión 4 ECTS CUATR. (2)
1302. LITERATURA ESPAÑOLA. TEATRO 6 ECTS CUATR. (2)	UE83 MÉMOIRE ET SOUTENANCE 10 ECTS CUATR. (2)

Le *Trabajo Fin de Grado* (12 ECTS) sera évalué à l'Université de Murcia.

Tableau de correspondance entre les Unités d'Enseignement de la 1ère année du master Langues et Sociétés, Parcours Etudes Culturelles (colonne de droite) et les matières du *Grado* d'Etudes Françaises (colonne de gauche)

2939 LENGUA FRANCESA 7 6 ECTS CUATR. (1)	UE70. ETUDES CULTURELLES EC1. THEORIES ET POLITIQUES De « l'esprit du capitalisme » à l'éthique socio-écologique 5 ECTS CUATR. (1)
2975 CURSO MONOGRÁFICO DE LITERATURA FRANCESA: POESIA 6 ECTS CUATR. (1)	UE70. ETUDES CULTURELLES EC2. CENTRES ET PERIPHERIES Paradigmes coloniaux pendant le long XIXe siècle : regards croisés : Royaume-Uni, Allemagne et Autriche 5 ECTS CUATR. (2) UE71. LITTERATURES ET CIVILISATIONS DE SPECIALITE EC1. LITTERATURES HISPANOPHONES Libertad creativa en el Siglo de Oro y peso de las reglas: nacimiento de la novela ¿Qué libertad para evitar el margen ? El caso de la literatura infantil y juvenil española 5 ECTS CUATR. (1)
2979 CURSO MONOGRÁFICO DE LITERATURA FRANCESA: OTROS GÉNEROS	UE83 MÉMOIRE ET SOUTENANCE 10 ECTS CUATR. (2)

6 ECTS CUATR. (2)	
2978 CURSO MONOGRÁFICO DE LITERATURA FRANCESA: NARRATIVA 6 ECTS CUATR. (1)	UE71. LITTERATURES ET CIVILISATIONS DE SPECIALITE EC2. CIVILISATIONS HISPANOPHONES Política , sociedad y cultura en la España de la Ilustración Tradiciones, modernidad y conflictos interculturales: imágenes hispano-americanas 5 ECTS CUATR. (1)
LENGUA MINOR (I) 6 ECTS CUATR. (1)	UE72. LANGUES ET TRADUCTION DE LA RECHERCHE: ESPAGNOL Redacción científica 1 6 ECTS CUATR. (1)
LENGUA MINOR (II) 6 ECTS CUATR. (1)	UE73 RECHERCHE Élaboration du projet de recherche et présence à des ateliers de recherche, journées d'étude, colloques 4 ECTS CUATR. (1) UE81. LITTERATURES ET CIVILISATIONS DE SPECIALITE EC2. CIVILISATIONS HISPANOPHONES Política , sociedad y cultura en la España del liberalismo Diversité culturelle et intégration: l'héritage colonial des Amériques 4 ECTS CUATR. (2)
LENGUA MINOR (III) 6 ECTS CUATR. (2)	UE80. ETUDES CULTURELLES EC1. THÉORIES ET SOCIÉTÉS Repenser l'espace : cultures du/en déplacement 4 ECTS CUATR. (2) UE82. LANGUES ET TRADUCTION DE LA RECHERCHE: ESPAGNOL. Lenguas en contacto y traducción 4 ECTS CUATR. (2)
LENGUA MINOR (IV) 6 ECTS CUATR. (2)	UE80. ETUDES CULTURELLES EC2. MÉDIAS, ARTS, CULTURES POPULAIRES Dada et cætera 4 ECTS CUATR. (2) UE81. LITTERATURES ET CIVILISATIONS DE SPECIALITE EC1. LITTERATURES HISPANOPHONES Literatura y activismo en la América hispánica ¿Una nueva literatura mundial? Traducción, edición, difusión 4 ECTS CUATR. (2)

Le *Trabajo Fin de Grado* (12 ECTS) sera évalué à l'Université de Murcia.

Deuxième année du programme de double diplôme

A l'Université de Murcia

La deuxième année du programme de double diplôme comprendra les matières proposées pour les deux *cuatrimestres* du Master de Littérature Comparée Européenne et la rédaction d'un *Trabajo de fin de Máster*.

ANNEXE IV - Equivalence entre le système de notation français et le système espagnol.

Pour l'interprétation des notes obtenues dans chaque système, nous nous référons au document du *Secretaría General de Universidades - Dirección General de Política Universitaria Resolución de 16 de julio de 2008* qui établit le critère applicable pour le calcul de la note moyenne des dossiers d'étudiants possédant un diplôme étranger homologué.

Echelle de notation de 0,0 à 20

Note minimale d'admission : 10,00

Note	Equivalent sur une échelle de 0 à 10	Equivalent sur une échelle de 0 à 4
16-20	10	4
15,0-15,9	9,0-9,9	3
14,0-14,9	8,0-8,9	2
13,0-13,9	7,0-7,9	2
11,5-12,9	6,0-6,9	1
10,0-11,4	5,0-5,9	1
00-9,9	0,0-4,9	0

ANNEXE V - Système de crédits de notation ECTS

Le système de crédits commun aux deux universités est le système de notation ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System). Un crédit ECTS est égal à 25 heures de travail étudiant (présence, travail, examens, tutorats...)

ANNEXE VI - Composition et mode de fonctionnement de la commission de suivi chargée de veiller au respect des termes de la convention de double diplôme.

Commission de suivi chargée de veiller au respect des termes de la convention de double diplôme

Une commission de suivi, composée par au moins trois membres de chaque université, sera constituée et se réunira de façon présenteielle ou par vidéo-conférence au moins une fois par an. Elle sera chargée de la planification, du suivi, de l'évaluation des résultats, d'établir un bilan pour chaque établissement et de prendre les décisions nécessaires à l'amélioration ou à l'extension du programme de coopération.

Le bilan des activités réalisées sera transmis chaque année à la Direction des Relations Internationales de l'Université de Tours et au Décanat de la Faculté des Lettres de l'Université de Murcia.

Composition de la commission:

Pour l'Université de Murcia:

- Responsable pédagogique chargé de veiller au bon fonctionnement de la formation: Maria Gloria Ríos Guardiola, Département de Philologie Française, Romane, Italienne et Arabe.
- Coordinateur.trice du Master de Littérature Comparée Européenne.
- Vice-doyen.ne de *Ordenación Académica* de la Faculté des Lettres.
- Vice-doyen.ne en charge des Programmes de Mobilité de la Faculté des Lettres.

Pour l'Université de Tours:

- Responsable pédagogique chargé de veiller au bon fonctionnement de la formation: Marie-Hélène Soubeyroux, Département d'Espagnol et de Portugais de la Faculté des Lettres et Langues
- Responsable des Programmes de mobilité Master du Département d'Espagnol et de Portugais de la Faculté de Lettres et Langues : Carlos Tous González, Département d'Espagnol et de Portugais de la Faculté de Lettres et Langues
- Responsable du Master Langues et Sociétés, Parcours Etudes Culturelles : Anne Ullmo, Département d'Anglais de la Faculté des Lettres et Langues.
- Responsable de l'équipe pédagogique d'espagnol du Master Langues et Sociétés, Parcours Etudes Culturelles : Marie-Hélène Soubeyroux.

ANNEXE VII - Conditions d'accès au programme d'études faisant l'objet de la convention et conditions de délivrance du double diplôme.

Vu que d'une part, le diplôme de *Grado* des universités espagnoles sanctionne quatre années d'études (240 ECTS) et que le diplôme de Licence des universités françaises sanctionne trois années d'études (180 ECTS);

et vu que d'autre part, le diplôme de Master des universités espagnoles est obtenu au bout d'un an d'études (60 ECTS) et celui des universités françaises au bout de deux ans (120 ECTS), les deux universités conviennent que les candidatures devront répondre aux critères suivants:

-les candidats de l'Université de Tours devront être titulaires de la Licence, Arts, Lettres et Langues, Mention Lettres, Langues et Civilisations Etrangères, Spécialité Espagnol (Bac + 3, c'est-à-dire trois années d'études supérieures) ou d'une Licence équivalente dans le domaine des études hispaniques. A titre exceptionnel, les candidatures pourront être acceptées au titre de la procédure de validation des acquis.

- les candidats de l'université de Murcia devront avoir obtenu les trois premières années du *Grado* d'Etudes Françaises ou du *Grado* de Langue et Littérature Espagnoles (Bac + 3, c'est-à-dire trois années d'études supérieures).

Conditions spécifiques d'accès à la formation:

Compétences linguistiques :

Pour l'Université de Tours :

Pour être admis à suivre les cours et séminaires de chaque université, les étudiants devront avoir au moins le niveau B2 du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues en français et en castillan (conformément à la décision du Conseil d'Administration du 12 de décembre 2005). Ce niveau sera contrôlé par une entrevue avec un enseignant de l'université d'origine de l'étudiant.

Pour l'Université de Murcia :

Les étudiants du *Grado* d'Etudes Françaises devront avoir validé les matières de Langue Française V et VI.

Les étudiants du *Grado* de Langue et Littérature Espagnoles, devront fournir les documents prouvant qu'ils possèdent la certification du niveau B2 en langue française.

ANNEXE VIII - Programme d'études objet de la convention.
Structure de la formation pour les étudiants de Tours
Première année du programme

A l'Université de Tours

Elle comprendra les unités d'enseignement suivantes et la rédaction d'un mémoire de 50 pages consacré à la présentation d'un projet de recherche.

MASTER 1^{ère} année du programme								
SEMESTRE/ UE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Semestre 7 (S7)								
UE 70	3	10		Études culturelles	48			48
EC1	1	5	32	Théories et politiques De « l'esprit du capitalisme » à l'éthique socio-écologique	24			
EC2	1	5	32	Centres et périphéries Paradigmes coloniaux pendant le long XIXe siècle : regards croisés : Royaume-Uni, Allemagne et Autriche	24			
UE 71	3	10		Littératures et civilisations de spécialité		48		48
EC1	1	5	32	Littératures hispanophones Libertad creativa en el Siglo de Oro y peso de las reglas : nacimiento de la novela ¿Qué libertad para evitar el margen? El caso de la literatura infantil y juvenil española		24 12 12		
EC2	1	5	32	Civilisations hispanophones Política, sociedad y cultura en la España de la Ilustración Tradiciones, modernidad y conflictos interculturales: imágenes hispano- americanas		24 12 12		

UE 72	2	6	24	Langues et traductions de la recherche Espagnol Redacción científica I		18		18
UE 73	2	4		Recherche		10		10
EC1	2	4	14	Élaboration du projet de recherche		10		
EC2			8	Présence à des ateliers de recherche, journées d'étude, colloques				
Total S7	10	30			48	76		124

Semestre 8 (S8)								
UE 80	3	8		Études culturelles	48			48
EC1	1	4	32	Théories et sociétés Repenser l'espace : cultures du/en déplacement	24			
EC2	1	4	32	Médias, arts, cultures populaires Dada et cætera	24			
UE 81	3	8		Littératures et civilisations de spécialité		48		48
EC1	1	4	32	Littératures hispanophones Literatura y activismo en la América hispánica ¿Una nueva literatura mundial? Traducción, edición, difusión	24 12 12			
EC2	1	4	32	Civilisations hispanophones Politica, sociedad y cultura en la España del liberalismo Diversité culturelle et intégration : l'héritage colonial des Amériques	24 12 12			
UE 82	2	4	24	Langues et traductions de la recherche Espagnol Lenguas en contacto y traducción		18		18
UE 83	5	10	100	Mémoire et soutenance				
Total S8	13	30			48	66		114
Total année (S7+S8)	23	60			96	142		238

Deuxième année du programme

A l'Université de Murcia

Elle sera composée des matières suivantes extraites de la maquette du Master de Littérature Comparée Européenne et d'un mémoire de 25000 à 30000 mots ou 100 pages sous co-tutelle d'un professeur de Tours et d'un professeur de Murcia.

Code	Matière	Crédits
5048	Teoría de la Literatura Contemporánea: Canon, Estudios Culturales, Poscolonialismo	6
5049	La Crítica Literaria. Géneros. Formas y Temas	6
5050	Principios de Literatura Comparada. Periodización, Internacionalidad, Historiología	6
5052	El Teatro Clásico y Su Tradición Occidental	3
5060	Poesía Española Contemporánea: España y Europa	3
5061	Domínios y Expresiones del Humanismo Hispanoamericano	3
5062	La Narración Española en el Panorama Europeo: el Cuento y la Novela	6
5063	Relaciones Europeas de la Literatura Española	6
5065	De la Página a la Pantalla: la Literatura Anglo-Norteamericana y Su Adaptación Cinematográfica	3
5067	La Novela en Lengua Inglesa: Siglos XVII – XIX	3
5068	La Posmodernidad Anglo-Norteamericana	3
5072	Trabajo Fin de Máster : memoria	12
	Total	60

2. Structure de la formation pour les étudiants de l'Université de Murcia

Première année du programme

A l'Université de Tours

Elle comprendra les unités d'enseignement suivantes et la rédaction d'un mémoire de 50 pages consacré à la présentation d'un projet de recherche.

MASTER 1 ^{ère} année du programme								
SEMESTRE/ UE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Semestre 7 (S7)								
UE 70	3	10		Études culturelles	48			48
EC1	1	5	32	Théories et politiques De « l'esprit du capitalisme » à l'éthique socio- écologique	24			
EC2	1	5	32	Centres et périphéries Paradigmes coloniaux pendant le long XIX ^e siècle : regards croisés : Royaume- Uni, Allemagne et Autriche	24			
UE 71	3	10		Littératures et civilisations de spécialité		48		48
EC1	1	5	32	Littératures hispanophones Libertad creativa en el Siglo de Oro y peso de las reglas : nacimiento de la novela ¿Qué libertad para evitar el margen ? El caso de la literatura infantil y juvenil española		24 12 12		
EC2	1	5	32	Civilisations hispanophones Política, sociedad y cultura en la España de la Ilustración Tradiciones, modernidad y conflictos		24 12 12		

				interculturales: imágenes hispano- americanas				
UE 72	2	6	24	Langues et traductions de la recherche Espagnol Redacción científica 1		18		18
UE 73	2	4		Recherche		10		10
EC1	2	4	14	Élaboration du projet de recherche		10		
EC2			8	Présence à des ateliers de recherche, journées d'étude, colloques				
Total S7	10	30			48	76		124

Semestre 8 (S8)								
UE 80	3	8		Études culturelles	48			48
EC1	1	4	32	Théories et sociétés Repenser l'espace : cultures du/en déplacement	24			
EC2	1	4	32	Médias, arts, cultures populaires Dada et cætera	24			
UE 81	3	8		Littératures et de spécialité	48			48
EC1	1	4	32	Littératures hispanophones	24			
				Literatura y activismo en la América hispánica	12			
				¿Una nueva literatura mundial? Traducción, edición, difusión	12			
EC2	1	4	32	Civilisations hispanophones	24			
				Política, sociedad y cultura en la España del	12			

				liberalismo				
				Diversité culturelle et intégration : l'héritage colonial des Amériques	12			
UE 82	2	4	24	Langues et traductions de la recherche Espagnol Lenguas en contacto y traducción	18			18
UE 83	5	10	100	Mémoire et soutenance				
Total S8	13	30			48	66		114
Total année (S7+S8)	23	60			96	142		128

Deuxième année du programme

A l'Université de Murcia

La deuxième année du programme de double diplôme comprendra les matières proposées pour les deux *cuatrimestres* du Master de Littérature Comparée Européenne.

ANNEXE IX – Inscription.

Inscription

a - Les étudiants seront inscrits dans les deux universités.

b - L'inscription administrative à l'Université de Tours se fera entre juillet et septembre au plus tard. L'inscription administrative à l'Université de Murcia se fera entre le 1er et le 15 septembre au plus tard.

c - Les étudiants régleront les droits d'inscription dans leur université d'origine et en seront exemptés dans l'université d'accueil. Ils n'auront à régler dans cette dernière que certains frais annexes dont ils seront informés à l'avance et qui seront prévus par le calendrier universitaire (médecine universitaire, transport et/ou activités sportives universitaires).

d - Les étudiants qui rempliront les conditions nécessaires pourront demander à leur université d'origine une aide Erasmus pour toute la durée de leur séjour d'études dans l'université d'accueil.

Droits et obligations

a - Pour les étudiants :

- respect du règlement administratif de chaque établissement ;
- souscription obligatoire et prouvée d'une assurance maladie adaptée incluant tous les frais médicaux spécifiques, d'hospitalisation et de rapatriement ;
- règlement de tous les frais relatifs à leur formation et à leur séjour dans l'université d'accueil (assurance de responsabilité civile, frais de transport et de logement, alimentation, frais personnels et le cas échéant, frais concernant des personnes accompagnantes) ;
- mêmes droits et prérogatives que les étudiants de l'université d'accueil durant la période de mobilité ;
- informations utiles au suivi de la formation et au déroulement de la période de mobilité dans les meilleures conditions ;

b - Pour les universités :

- engagement à orienter les étudiants durant la période de formation à la fois au niveau administratif et pédagogique ;

- engagement de l'université d'origine à fournir aux étudiants toutes les informations nécessaires à la préparation de leur séjour dans l'université d'accueil ;
- engagement de l'université d'accueil à informer et à assister les étudiants lors de la recherche d'un logement, en priorité sur le campus ou dans les environs proches de l'université.

Evaluation des étudiants

Les deux universités décident d'un commun accord des conditions et des modalités d'évaluation des étudiants et d'attribution du double diplôme.

A l'Université de Tours, les étudiants des deux universités seront évalués au moyen d'examens écrits et/ou oraux pour chaque matière. En outre, ils devront soutenir les deux mémoires décrits à l'Annexe II.

A l'Université de Murcia, les étudiants des deux universités seront évalués au moyen d'examens écrits et/ou oraux pour chaque matière. En outre, ils devront soutenir les deux mémoires décrits à l'Annexe II. Ils devront aussi être reçus au *Trabajo de fin de Grado* et au *Trabajo de fin de Máster*.

A l'issue de la formation, un jury composé par des enseignants des deux universités se réunira, en présentiel ou par visio-conférence, pour examiner les résultats obtenus et s'ils sont satisfaisants décider de l'attribution du double diplôme Master Langues et Sociétés, Parcours Etudes culturelles / Master de Littérature Comparée Européenne.

ANEXO I -Lista de materias y/o enseñanzas que los estudiantes deberán haber superado de forma obligatoria en su universidad de origen para poder continuar su programa académico en la universidad de acogida.

Para la continuación de estudios en la Universidad de Tours, como requisito previo, los alumnos de la Universidad de Murcia deben haber superado las siguientes asignaturas:

GRADO DE ESTUDIOS FRANCESES

Las correspondientes a los tres primeros cursos del grado, habiendo elegido la siguiente optativa en 3º:

2979. LITERATURAS FRANCÓFONAS (EUROPA, ÁFRICA Y AMÉRICA)

GRADO DE LENGUA Y LITERATURA ESPAÑOLAS

Las correspondientes a los cursos 1 a 3, habiendo elegido las siguientes optativas en 3º:

1288. LITERATURA ESPAÑOLA. POESÍA

1289. LITERATURA ESPAÑOLA. NARRATIVA

Para la continuación de estudios en la Universidad de Murcia, como requisito previo, los alumnos de la Universidad de Tours deben haber superado todas las asignaturas del primer curso del Máster en Lenguas y Sociedades (Mención Estudios Culturales).

Estas asignaturas que aparecen mencionadas y detalladas en las tablas del anexo VIII son:

UE70 Estudios Culturales

UE71 Literatura y civilizaciones de especialidad. Español

UE72 Lenguas y traducciones de la investigación. Español

UE73 Investigación

UE80 Estudios Culturales

UE81 Literatura y civilizaciones de especialidad. Español

UE82 Lenguas y traducciones de la investigación. Español

UE83 Memoria y defensa

ANEXO II -Descripción del plan académico en cooperación internacional en cada una de las universidades.

Primer año de la formación conjunta en la Universidad François Rabelais:

El primer año del Máster en Lenguas y Sociedades, Mención Estudios Culturales de la Universidad de Tours consta de dos semestres de 66 horas y de seminarios de especialidad (literatura y civilización hispanófonas, lengua española e investigación) en lengua española y de 48 horas de seminarios de estudios culturales en lengua francesa. En el primer semestre se suman 10 horas dedicadas a la elaboración de una memoria y a la participación en eventos de investigación. El conjunto de los seminarios de cada semestre representa un total de 30 créditos ECTS.

Al final del segundo semestre del primer año (entre mayo y julio), los estudiantes de las dos universidades deben redactar una memoria de 50 páginas en francés o en español dedicada a la presentación de un proyecto de investigación (metodología, construcción de una problemática y de un plan, elaboración de una bibliografía primaria y secundaria).

Segundo año de la formación conjunta en la Universidad de Murcia:

El Máster en Literatura Comparada Europea de la Universidad de Murcia consta de dos semestres equivalentes a 224 horas de clase en lengua castellana sobre estudios literarios. El conjunto de seminarios de cada semestre representa un total de 30 créditos ECTS (Sistema Europeo de Transferencia de Créditos).

Al final del segundo semestre los estudiantes de ambas universidades tienen que redactar en castellano o en francés una memoria bajo la cotutela de un profesor de la Universidad de Murcia y de un profesor de la Universidad de Tours. La memoria comportará entre 25000 y 30000 palabras y 100 páginas al menos, incluyendo bibliografía y anexos en español o en francés bajo la cotutela de un/a profesor/a de la universidad de Murcia y de un/a profesor/a de la Universidad de Tours. La defensa de esta memoria se hará al final del curso entre mayo y julio, ante un tribunal compuesto por dos o cuatro profesores/as miembros del equipo docente de cada máster (uno de Tours + uno de Murcia o dos de Tours + dos de Murcia), ya sea a través del sistema de videoconferencia o bien de manera presencial.

ANEXO III – Tablas de equivalencia entre las diferentes asignaturas y/o enseñanzas de las dos universidades.

Primer año de la formación conjunta

En la Universidad de Tours

Tabla de reconocimientos entre las Unidades de Enseñanza del primer año del Máster en Lenguas y Sociedades, Mención Estudios Culturales (columna derecha) con las asignaturas del Grado de Lengua y Literatura Españolas (columna izquierda):

<p>1292. ESPAÑOL SEGUNDA LENGUA / L2 (II) 6 ECTS CUATR. (1)</p>	<p>UE82. LANGUES ET TRADUCTION DE LA RECHERCHE: ESPAGNOL. Lenguas en contacto y traducción 4 ECTS CUATR. (2) UE73 RECHERCHE Élaboration du projet de recherche et présence à des ateliers de recherche, journées d'étude, colloques 4 ECTS CUATR. (1)</p>
<p>1293. LITERATURA ESPAÑOLA S. XX (I) 6 ECTS CUATR. (1)</p>	<p>UE70. ETUDES CULTURELLES EC1. THEORIES ET POLITIQUES De « l'esprit du capitalisme » à l'éthique socio-écologique 5 ECTS CUATR. (1)</p>
<p>1296. VARIÉDADES SOCIALES DEL ESPAÑOL 6 ECTS CUATR. (1)</p>	<p>UE72. LANGUES ET TRADUCTION DE LA RECHERCHE: ESPAGNOL Redacción científica 1 6 ECTS CUATR. (1)</p>
<p>1298. LITERATURA HISPANOAMERICANA 6 ECTS CUATR. (1)</p>	<p>UE71. LITTERATURES ET CIVILISATIONS DE SPECIALITE EC2. CIVILISATIONS HISPANOPHONES Política , sociedad y cultura en la España de la Ilustración Tradiciones, modernidad y conflictos interculturales: imágenes hispano-americanas 5 ECTS CUATR. (1) UE81. LITTERATURES ET CIVILISATIONS DE SPECIALITE EC2. CIVILISATIONS HISPANOPHONES Política , sociedad y cultura en la España del liberalismo Diversité culturelle et intégration: l'héritage colonial des amériques 4 ECTS CUATR. (2)</p>
<p>1301. CUESTIONES DE LITERATURA COMPARADA 6 ECTS CUATR. (1)</p>	<p>UE70. ETUDES CULTURELLES EC2. CENTRES ET PERIPHERIES Paradigmes coloniaux pendant le long XIXe siècle : regards croisés : Royaume-Uni, Allemagne et Autriche 5 ECTS CUATR. (2)</p>

<p>1294. LITERATURA ESPAÑOLA S. XX (II) 6 ECTS CUATR. (2)</p>	<p>UE71. LITTERATURES ET CIVILISATIONS DE SPECIALITE EC1. LITTERATURES HISPANOPHONES Libertad creativa en el Siglo de Oro y peso de las reglas: nacimiento de la novela ¿Qué libertad para evitar el margen? El caso de la literatura infantil y juvenil española 5 ECTS CUATR. (1) UE80. ETUDES CULTURELLES EC2. MÉDIAS, ARTS, CULTURES POPULAIRES Dada et cætera 4 ECTS CUATR. (2)</p>
<p>1295. TIPOS DE DISCURSO EN ESPAÑOL 6 ECTS CUATR. (2)</p>	<p>UE80. ETUDES CULTURELLES EC1. THÉORIES ET SOCIÉTÉS Repenser l'espace: cultures du/en déplacement 4 ECTS CUATR. (2) UE81. LITTERATURES ET CIVILISATIONS DE SPECIALITE EC1. LITTERATURES HISPANOPHONES Literatura y activismo en la América hispánica ¿Una nueva literatura mundial? Traducción, edición, difusión 4 ECTS CUATR. (2)</p>
<p>1302. LITERATURA ESPAÑOLA. TEATRO 6 ECTS CUATR. (2)</p>	<p>UE83 MÉMOIRE ET SOUTENANCE 10 ECTS CUATR. (2)</p>

El Trabajo Fin de Grado (12 ECTS) será evaluado en la Universidad de Murcia.

Tabla de reconocimientos entre las Unidades de Enseñanza del primer año del Máster en Lenguas y Sociedades, Mención Estudios Culturales (columna derecha) y las asignaturas del Grado de Estudios Franceses (columna izquierda)

<p>2939 LENGUA FRANCESA 7 6 ECTS CUATR. (1)</p>	<p>UE70. ETUDES CULTURELLES EC1. THEORIES ET POLITIQUES De « l'esprit du capitalisme » à l'éthique socio-écologique 5 ECTS CUATR. (1)</p>
<p>2975 CURSO MONOGRÁFICO DE LITERATURA FRANCESA: POESIA 6 ECTS CUATR. (1)</p>	<p>UE70. ETUDES CULTURELLES EC2. CENTRES ET PERIPHERIES Paradigmes coloniaux pendant le long XIX^e siècle: regards croisés: Royaume-Uni, Allemagne et Autriche 5 ECTS CUATR. (2) UE71. LITTERATURES ET CIVILISATIONS DE SPECIALITE EC1. LITTERATURES HISPANOPHONES</p>

	<p>Libertad creativa en el Siglo de Oro y peso de las reglas : nacimiento de la novela ¿Qué libertad para evitar el margen? El caso de la literatura infantil y juvenil española 5 ECTS CUATR. (1)</p>
<p>2979 CURSO MONOGRÁFICO DE LITERATURA FRANCESA: OTROS GÉNEROS 6 ECTS CUATR. (2)</p>	<p>UE83 MÉMOIRE ET SOUTENANCE 10 ECTS CUATR. (2)</p>
<p>2978 CURSO MONOGRÁFICO DE LITERATURA FRANCESA: NARRATIVA 6 ECTS CUATR. (1)</p>	<p>UE71. LITTERATURES ET CIVILISATIONS DE SPECIALITE EC2. CIVILISATIONS HISPANOPHONES Política , sociedad y cultura en la España de la Ilustración Tradiciones, modernidad y conflictos interculturales: imágenes hispano-americanas 5 ECTS CUATR. (1)</p>
<p>LENGUA MINOR (I) 6 ECTS CUATR. (1)</p>	<p>UE72. LANGUES ET TRADUCTION DE LA RECHERCHE: ESPAGNOL Redacción científica I 6 ECTS CUATR. (1)</p>
<p>LENGUA MINOR (II) 6 ECTS CUATR. (1)</p>	<p>UE73 RECHERCHE Élaboration du projet de recherche et présence à des ateliers de recherche, journées d'étude, colloques 4 ECTS CUATR. (1) UE81. LITTERATURES ET CIVILISATIONS DE SPECIALITE EC2. CIVILISATIONS HISPANOPHONES Política , sociedad y cultura en la España del liberalismo Diversité culturelle et intégration: l'héritage colonial des Amériques 4 ECTS CUATR. (2)</p>
<p>LENGUA MINOR (III) 6 ECTS CUATR. (2)</p>	<p>UE80. ETUDES CULTURELLES EC1. THÉORIES ET SOCIÉTÉS Repenser l'espace : cultures du/en déplacement 4 ECTS CUATR. (2) UE82. LANGUES ET TRADUCTION DE LA RECHERCHE: ESPAGNOL. Lenguas en contacto y traducción 4 ECTS CUATR. (2)</p>
<p>LENGUA MINOR (IV) 6 ECTS CUATR. (2)</p>	<p>UE80. ETUDES CULTURELLES EC2. MÉDIAS, ARTS, CULTURES POPULAIRES Dada et cætera 4 ECTS CUATR. (2) UE81. LITTERATURES ET CIVILISATIONS DE SPECIALITE EC1. LITTERATURES HISPANOPHONES</p>

	Literatura y activismo en la América hispánica ¿Una nueva literatura mundial? Traducción, edición, difusión 4 ECTS CUATR. (2)
--	---

El Trabajo Fin de Grado (12 ECTS) se evaluará en la Universidad de Murcia.

Segundo año de la formación conjunta

En la Universidad de Murcia

El segundo año del programa de doble título comprenderá las asignaturas impartidas durante los dos cuatrimestres del Máster de Literatura Comparada Europea y la redacción de un trabajo de fin de Máster.

ANEXO IV – Sistema de calificación del sistema francés y su equivalencia con el sistema español.

Para la equivalencia de calificaciones, recurriremos al documento de la Secretaría General de Universidades, Dirección General de Política Universitaria, Resolución de 16 de julio de 2008, por la que se establece el criterio a aplicar para el cálculo de la nota media de los expedientes académicos de los estudiantes con título extranjero homologado:

ESCALA DE CALIFICACIONES DE MENOR A MAYOR: 0,0-20

CALIFICACIÓN MÍNIMA APROBATORIA: 10,00

Calificación numérica	Equivalencia escala 0-10	Equivalencia escala 0-4
16-20	10	4
15,0-15,9	9,0-9,9	3
14,0-14,9	8,0-8,9	2
13,0-13,9	7,0-7,9	2
11,5-12,9	6,0-6,9	1
10,0-11,4	5,0-5,9	1
00-9,9	0,0-4,9	0

ANEXO V – Sistema de créditos de calificación ECTS.

El sistema de créditos adoptado por ambas universidades es el mismo: European Credit Transfer and Accumulation System (ECTS) (Sistema Europeo de Transferencia y Acumulación de Créditos. El crédito ECTS es igual a 25 horas de trabajo del estudiante (presencia, trabajo, tutorías, exámenes,...).

ANEXO VI – Composición y modo de funcionamiento de la Comisión de seguimiento de cumplimiento de los términos del Convenio de Doble Titulación.

Esta comisión estará formada por al menos tres miembros de cada establecimiento. Esta comisión se reunirá de manera presencial o por videoconferencia al menos una vez por año, y se encargará de examinar los resultados de la cooperación, de establecer un balance para cada establecimiento y de proponer las decisiones necesarias para la mejora o extensión del programa de cooperación. El balance de las acciones realizadas será transmitido cada año al Servicio de Relaciones Internacionales de la Universidad François-Rabelais de Tours y al Decanato de la Facultad de Letras de la Universidad de Murcia.

Composición de dicha Comisión:

Por la parte de la Universidad de Murcia:

- Responsable pedagógico que velará por el buen funcionamiento de la formación: María Gloria Ríos Guardiola, Departamento de Filología Francesa, Románica, Italiana y Árabe.
- Coordinador/a del Máster de Literatura Comparada Europea.
- Vicedecano/a de Ordenación Académica de la Facultad de Letras.
- Vicedecano/a de Internacionalización de la Facultad de Letras.

Por la parte de la Universidad François-Rabelais de Tours:

- Responsable pedagógico que velará por el buen funcionamiento de la formación: Marie-Hélène Soubeyrou, Departamento de Español y de Portugués de la Facultad de Letras e Idiomas.
- Responsable de los Programas de Movilidad del Departamento de Español y de Portugués de la Facultad de Letras e Idiomas: Carlos Tous González.
- Responsable del Máster en Lenguas y Sociedades Mención Estudios Culturales: Anne Ullmo. Departamento de Inglés de la Facultad de Letras e Idiomas.
- Responsable del equipo pedagógico de español en el máster Lenguas y Sociedades Mención Estudios Culturales: Marie-Hélène Soubeyrou.

ANEXO VII – Condiciones de acceso al programa de estudios objeto del presente convenio y de expedición del doble diploma.

Considerando, por una parte, que el diploma de Grado de las universidades españolas se obtiene al cabo de 4 años (240 ECTS) de estudios universitarios y el diploma de Licenciatura de las universidades francesas al cabo de 3 años (180 ECTS) de estudios universitarios;

Considerando, por otra parte, que el diploma de Máster de las universidades españolas se obtiene al cabo de 1 año (60 ECTS) de estudios universitarios y el diploma de Máster de las universidades francesas al cabo de 2 años (120 ECTS) de estudios universitarios;

Las dos universidades convienen examinar conjuntamente las aplicaciones de los candidatos, atendiendo a los siguientes criterios:

Para los estudiantes de la Universidad François-Rabelais de Tours, la condición general para poder matricularse en doble titulación de Máster en Lenguas y Sociedades (Mención Estudios Culturales) / Máster en literatura comparada europea, será poseer la Licenciatura de Artes, Letras y Lenguas, mención Letras, Lenguas y Civilizaciones Extranjeras, especialidad Español (Bac + 3, o sea 3 años de estudios universitarios) o una Licenciatura equivalente en el campo de los estudios hispánicos. A título excepcional, podrán ser sometidos a un procedimiento de validación de competencias adquiridas.

Para los estudiantes de la Universidad de Murcia, la condición general para poder matricularse en doble titulación de Máster en Lenguas y Sociedades (Mención Estudios Culturales)/ Máster en literatura comparada europea, será haber aprobado hasta el tercer año de grado de Lengua y Literaturas Españolas o de grado de Estudios Franceses (Bac + 3, o sea 3 años de estudios universitarios).

Condiciones específicas de acceso a la formación:

a - Competencias lingüísticas:

- En la Universidad François Rabelais de Tours:

Para poder seguir las clases y seminarios de ambas universidades, los estudiantes deberán haber adquirido un nivel de conocimiento del francés y del castellano al menos equivalente al B2 (según el Marco Europeo Común de Referencia para las Lenguas) controlado por una entrevista con un profesor de la universidad de origen (Decisión del Consejo de Administración del 12 de diciembre de 2005).

- En la Universidad de Murcia:

En el caso de los alumnos del Grado de Estudios Franceses, deberán haber superado las asignaturas de Lengua Francesa V y VI.

En el caso de los alumnos del Grado de Lengua y Literatura Españolas, deberán certificar documentalmente la adquisición del nivel B2 en lengua francesa.

ANEXO VIII – Planes de estudio objeto del convenio.

1. Estructura de la formación para los estudiantes de Tours

Primer año del programa

En la Universidad de Tours

Comprenderá las asignaturas siguientes y la redacción de una memoria de 50

MASTER 1^{ère} année du programme								
SEMESTRE/ UE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Semestre 7 (S7)								
UE 70	3	10		Études culturelles	48			48
EC1	1	5	32	Théories et politiques De «l'esprit du capitalisme» à l'éthique socio- écologique	24			
EC2	1	5	32	Centres et périphéries Paradigmes coloniaux pendant le long XIX ^e siècle: regards croisés : Royaume- Uni, Allemagne et Autriche	24			
UE 71	3	10		Littératures et civilisations de spécialité		48		48

página dedicada a presentar un proyecto de investigación.

EC1	1	5	32	Littératures hispanophones Libertad creativa en el Siglo de Oro y peso de las reglas: nacimiento de la novela ¿Qué libertad para evitar el margen? El caso de la literatura infantil y juvenil española		24 12 <u>12</u>		
EC2	1	5	32	Civilisations hispanophones Política, sociedad y cultura en la España de la Ilustración Tradiciones, modernidad y conflictos interculturales: imágenes hispano-americanas		24 <u>12</u> 12		
UE 72	2	6	24	Langues et traductions de la recherche Espagnol Redacción científica I		18		18
UE 73	2	4		Recherche		10		10
EC1	2	4	14	Élaboration du projet de		10		

				recherche				
EC2			8	Présence à des ateliers de recherche, journées d'étude, colloques				
Total S7	10	30			48	76		124

Semestre 8 (S8)								
UE 80	3	8		Études culturelles	48			48
EC1	1	4	32	Théories et sociétés Repenser l'espace : cultures du/en déplacement	24			
EC2	1	4	32	Médias, arts, cultures populaires Dada et cætera	24			
UE 81	3	8		Littératures et civilisations de spécialité		48		48
EC1	1	4	32	Littératures hispanophones Literatura y activismo en la América hispánica ¿Una nueva literatura mundial? Traducción, edición, difusión	24	12	12	

EC2	1	4	32	Civilisations hispanophones Política, sociedad y cultura en la España del liberalismo Diversité culturelle et intégration : l'héritage colonial des Amériques		24 12 12		
UE 82	2	4	24	Langues et traductions de la recherche Espagnol Lenguas en contacto y traducción		18		18
UE 83	5	10	100	Mémoire et soutenance				
Total S8	13	30			48	66		114
Total année (S7+S8)	23	60			96	14 2		238

Segundo año del programa

En la Universidad de Murcia

Comprenderá las siguientes asignaturas impartidas durante los dos cuatrimestres del Máster de Literatura Comparada Europea y la redacción de un trabajo de fin de Máster/memoria de 25000 a 30000 palabras o 100 páginas bajo la co-tutela de un profesor de Tours y un profesor de Murcia.

Code	Matière	Crédits
5048	Teoría de la Literatura Contemporánea: Canon, Estudios Culturales, Poscolonialismo	6
5049	La Crítica Literaria. Géneros. Formas y Temas	6

5050	Principios de Literatura Comparada. Periodización, Internacionalidad, Historiología	6
5052	El Teatro Clásico y Su Tradición Occidental	3
5060	Poesía Española Contemporánea: España y Europa	3
5061	Dominios y Expresiones del Humanismo Hispanoamericano	3
5062	La Narración Española en el Panorama Europeo: el Cuento y la Novela	6
5063	Relaciones Europeas de la Literatura Española	6
5065	De la Página a la Pantalla: la Literatura Anglonorteamericana y Su Adaptación Cinematográfica	3
5067	La Novela en Lengua Inglesa: Siglos XVII – XIX	3
5068	La Posmodernidad Anglo-Norteamericana	3
5072	Trabajo Fin de Máster: memoria	12
	Total	60

2- Estructura de la formación para los estudiantes de la Universidad de Murcia

Primer año del programa

En la Universidad de Tours

Comprenderá las asignaturas siguientes y la redacción de una memoria de 50 páginas dedicada a presentar un proyecto de investigación.

MASTER 1 ^{ère} année du programme								
SEMESTRE/ UE	Coefficient	ECTS	Estimation charge étudiant	Eléments pédagogiques	CM VHT Volume Horaire Etudiant	TD VHT	TP VHT	Durée totale étudiant
Semestre 7 (S7)								
UE 70	3	10		Études culturelles	48			48
EC1	1	5	32	Théories et politiques De « l'esprit du capitalisme » à l'éthique socio- écologique	24			
EC2	1	5	32	Centres et	24			

				périphéries Paradigmes coloniaux pendant le long XIXe siècle : regards croisés : Royaume-Uni, Allemagne et Autriche				
UE 71	3	10		Littératures et civilisations de spécialité		48		48
EC1	1	5	32	Littératures hispanophones Libertad creativa en el Siglo de Oro y peso de las reglas : nacimiento de la novela ¿Qué libertad para evitar el margen? El caso de la literatura infantil y juvenil española		24 12 12		
EC2	1	5	32	Civilisations hispanophones Política, sociedad y cultura en la España de la Ilustración Tradiciones, modernidad y conflictos interculturales: imágenes hispano-americanas		24 12 12		
UE 72	2	6	24	Langues et traductions de la recherche Espagnol Redacción científica 1		18		18

UE 73	2	4		Recherche		10		10
EC1	2	4	14	Élaboration du projet de recherche		10		
EC2			8	Présence à des ateliers de recherche, journées d'étude, colloques				
Total S7	10	30			48	94		124
Semestre 8 (S8)								
UE 80	3	8		Études culturelles	48			48
EC1	1	4	32	Théories et sociétés Repenser l'espace : cultures du/en déplacement	24			
EC2	1	4	32	Médias, arts, cultures populaires Dada et cætera	24			
UE 81	3	8		Littératures et civilisations de spécialité	48			48
EC1	1	4	32	Littératures hispanophones	24			
				Literatura y activismo en la América hispánica	12			
				¿Una nueva literatura mundial? Traducción, edición, difusión	12			
EC2	1	4	32	Civilisations hispanophones	24			
				Política, sociedad y cultura en la España del liberalismo	12			
				Diversité culturelle et intégration : l'héritage colonial des Amériques	12			
UE 82	2	4	24	Langues et traductions de la recherche Espagnol	18			18

				Lenguas en contacto y traducción			
UE 83	5	10	100	Mémoire et soutenance			
Total S8	1 3	30			4 8	66	114
Total année (S7+S8)	2 3	60			9 6	142	238

Segundo año del programa

En la Universidad de Murcia

El segundo año del programa de doble titulación comprenderá las asignaturas propuestas para los dos cuatrimestres del Máster de Literatura Comparada Europea.

ANEXO IX – Inscripción

a - Los estudiantes estarán matriculados en ambas universidades.

b - La inscripción administrativa en la Universidad de Tours deberá realizarse entre julio y septiembre a más tardar. La inscripción administrativa en la Universidad de Murcia deberá realizarse entre el 01 y el 15 de septiembre a más tardar.

c - Los estudiantes abonarán los gastos de matrícula únicamente en la universidad de procedencia, y serán eximidos del pago de tales derechos en la universidad de llegada. En esta última sólo les corresponderá si es el caso pagar ciertos gastos anexos, de los cuales será informado el candidato (por ejemplo, servicio de medicina universitaria, servicio de transporte y / o actividades deportivas universitarias).

d - Los estudiantes que cumplan los requisitos podrán solicitar en su universidad de origen una ayuda de movilidad Erasmus para el periodo de estudios en la universidad de acogida.

Derechos y obligaciones

Para los estudiantes:

- deben conformarse a las disposiciones administrativas de cada establecimiento;
- deben suscribir por su cuenta un seguro médico obligatorio adaptado, que incluya gastos médicos específicos, hospitalización y repatriación, y aportar la prueba de esta suscripción;
- deben cubrir todos los gastos relativos a su formación y en particular aquellos relacionados con su estancia en la universidad de llegada (seguro de responsabilidad civil, transporte, alojamiento, alimentación, gastos personales y, si es el caso, gastos de personas acompañantes y a cargo);
- durante el periodo de movilidad en el establecimiento de llegada, gozan de los mismos derechos y prerrogativas que los estudiantes locales;
- disponen además del conjunto de informaciones útiles para poder adelantar la formación y efectuar su movilidad en condiciones óptimas.

Para las dos universidades:

- se comprometen a orientar a los estudiantes durante toda la duración de la formación, en el plano administrativo y pedagógico;
- la universidad de procedencia proporcionará a los estudiantes toda información útil para prepararlos a su estancia en la universidad de acogida;

Evaluación de los estudiantes

Las dos universidades determinan conjuntamente las condiciones y modalidades de evaluación de los estudiantes y de atribución de la doble titulación.

En la Universidad de Tours, los estudiantes de ambas universidades serán evaluados por medio de exámenes escritos y/o orales correspondientes a las diversas asignaturas. Deberán además defender las dos memorias descritas en el anexo II.

En la Universidad de Murcia, los estudiantes de ambas universidades serán

evaluados por medio de exámenes escritos y/o orales correspondientes a las diversas asignaturas. Deberán además aprobar las dos memorias descritas en el anexo VII. Los alumnos de la Universidad de Murcia deberán aprobar el TFG y el TFM.

Al final de la formación, se constituirá un tribunal compuesto por profesores de ambas universidades para examinar los resultados obtenidos y, en caso de que éstos hayan sido satisfactorios, decidir el otorgamiento de la doble titulación Máster Lenguas y Sociedades (Estudios Culturales) / Máster de Literatura Comparada Europea. Este tribunal deliberará a través del sistema de videoconferencia o bien de manera presencial.

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-I

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

ET

L'UNIVERSITÉ DE TOURS

École Polytechnique de l'université de Tours

DOUBLE DIPLOMATION

Programme impliqué : Maîtrise en ingénierie – volet professionnel - UQAC

**Diplôme d'Ingénieur en Mécanique et conception des systèmes ou en
Électronique et Génie électrique de Polytech Tours**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-I À LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERÉTABLISSEMENTS SIGNÉE EN 2022

ENTRE :

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET :

L'UNIVERSITÉ DE TOURS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège au 60 rue du Plat d'Étain, 37020 Tours Cedex 1, France, agissant et ici représentée par monsieur Arnaud GIACOMETTI, Président, et monsieur Emmanuel NÉRON, Directeur de l'École Polytechnique de l'université de Tours (Polytech Tours), dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UT** »

Les parties conviennent que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'UT, la présente entente complémentaire 2-I a pour objet de définir les modalités entourant la formation internationale visant à la double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours en « Diplôme d'Ingénieur en Mécanique et conception des systèmes » ou en « Diplôme d'Ingénieur en Électronique et Génie électrique » inscrit au programme de Maîtrise en ingénierie – volet professionnel (45 crédits) de l'UQAC.

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes :

1. L'étudiant de Polytech Tours doit avoir fait l'équivalent de deux (2) années d'études à temps plein dans le programme d'ingénieur et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'établissement d'accueil;
2. L'étudiant de Polytech Tours réalisera le programme de Maîtrise en ingénierie – volet professionnel de l'UQAC (45 crédits). Ces cours et le projet seront reconnus par Polytech Tours pour remplacer la dernière année du cycle ingénieur (60 ECTS) de la spécialité suivante : Mécanique et conception des systèmes ou Électronique et Génie Électrique;
3. Dans le cas particulier où le stage serait réalisé en France, l'entreprise peut demander, dans le cadre de la loi française sur les stages, à ce que la convention de stage avec l'étudiant implique également l'établissement d'attache, étant donné que l'étudiant y est toujours inscrit pendant son parcours à l'établissement d'accueil. Dans ce cas, toutes les parties impliquées pourraient convenir de signer une convention unique de stage ;

4. Être admis au programme de l'établissement d'accueil et y acquitter les droits de scolarité; l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme;
5. En vertu de l'entente signée entre le gouvernement du Québec et celui de la France en matière de mobilité étudiante, les étudiants français inscrits à la maîtrise pourront bénéficier du tarif québécois. Sous réserve de leur disponibilité et des conditions applicables, l'UQAC pourrait offrir des bourses d'exemption des frais majorés aux étudiants qui n'auront pas la nationalité française. Les étudiants qui bénéficieraient de cette bourse auraient le même tarif que les étudiants québécois.
6. En vue d'une admission au trimestre d'automne, la liste des étudiants sélectionnés et nommés, selon la procédure mise en place par Polytech Tours, sera transmise au plus tard à la date limite de nomination fixée par l'UQAC.
7. La description du programme de maîtrise en ingénierie – volet professionnel et le cheminement de l'étudiant sont présentés à l'annexe A. La description de la dernière année de la spécialité Mécanique et conception des systèmes et celle de la spécialité Électronique et Génie Électrique de Polytech Tours sont présentées à l'annexe B;
8. Une fois admis dans le programme, l'étudiant de Polytech Tours doit répondre aux exigences suivantes afin d'obtenir le diplôme des deux établissements :
 - Respecter les exigences de chaque établissement d'origine en termes de stages (durée et expérience en milieu professionnel).
 - Les étudiants de Polytech Tours doivent valider l'ensemble des cours prévus dans les semestres académiques des programmes qu'ils suivent à l'UQAC comme décrit en annexe A
9. Si toutes les conditions sont satisfaites, l'étudiant obtient le double diplôme « Diplôme d'Ingénieur en Mécanique, Génie Mécanique de Polytech Tours » ou « Diplôme d'ingénieur en Électronique et Génie électrique de Polytech Tours » et « Maîtrise en ingénierie – volet professionnel » (45 crédits) de l'UQAC. Dans le cas contraire le jury de fin d'année à Polytech Tours statuera sur le transfert de crédits obtenus dans l'autre établissement ou proposera un éventuel redoublement selon les règles applicables de cet établissement.
10. Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme.
 - Pour Polytech Tours : M. Florian Lacroix (pour Mécanique et conception des systèmes) et M. Lemaire (pour Électronique et génie électrique)
 - Pour l'UQAC : Hassan Ezzaidi
11. Le directeur du programme à l'UQAC peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
12. Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2027-2028, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires:

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITE DE TOURS

Arnaud Giacometti
Président

Date

POLYTECH TOURS

Emmanuel Néron
Directeur

Date

ANNEXE A

Maîtrise en ingénierie – Volet professionnel (45 crédits)

PLAN DE FORMATION

Ce programme comprend quarante-cinq (45) crédits répartis comme suit:

- 2 cours obligatoires (6 cr.);
- 18 crédits parmi les blocs de cours optionnels de concentration;
- 2 cours optionnels (6 cr.);
- 1 projet de fin de cycle (15 cr.).

NOTE:

Un minimum de douze (12) crédits optionnels dans la même concentration est nécessaire pour que la concentration soit inscrite sur le diplôme. Sinon, aucune concentration n'y apparaîtra.

(*)Les cours entre parenthèses sont préalables

LES DEUX COURS SUIVANTS (SIX CRÉDITS)

6MIG818	Méthodes quantitatives pour ingénieurs (3 cr.)
6MIG820	Gestion de projet en ingénierie (3 cr.)

UN DES DEUX COURS SUIVANTS (TROIS CRÉDITS)

1ECC810	Gestion de cycle de vie (3 cr.)
6MIG801	Analyse des systèmes (3 cr.)

UN DES DEUX COURS SUIVANTS (QUINZE CRÉDITS)

6MIG889	Projet d'application (15.0 cr.)
6MIG890	Projet d'intervention en entreprise (15.0 cr.)

DIX-HUIT CRÉDITS PARMIS LES BLOCS SUIVANTS

GÉNIE MÉCANIQUE

6MIG831	Méthodes de diagnostic et mesures avancées (3 cr.)
6MIG832	Analyse énergétique de systèmes (3 cr.)
6MIG833	Mécanique des solides avancés (3 cr.)
6MIG834	Ingénierie nordique (3 cr.)
6MIG835	Procédés d'assemblages (3 cr.)

6MIG836	Stockage de l'énergie (3 cr.)
6MIG837	Modélisation numérique de la mise en forme des composites bois-plastique en plasturgie (3 cr.)
6MIG838	Composites bois-plastique : élaboration et caractérisation (3 cr.)
6MIG901	Optimisation avancée (3 cr.)
6MIG905	Méthode des éléments finis et simulation numérique (3 cr.)
6MIG926	Compléments de transfert de chaleur (3 cr.)

GÉNIE ÉLECTRIQUE ET INFORMATIQUE

6INF911	Réseaux de neurones (3 cr.)
6MIG810	Commande de machines électriques (3 cr.)
6MIG841	Interactions humain-robot (3 cr.)
6MIG842	Prototypage rapide de systèmes électroniques embarqués (3 cr.)
6MIG843	Systèmes de communication numériques avancés (3 cr.)
6MIG877	Électronique industrielle (3 cr.)
6MIG905	Méthode des éléments finis et simulation numérique (3 cr.)
6MIG916	Conception de circuits intégrés de haute performance (3 cr.)
6MIG930	Ingénierie de la haute tension (3 cr.)
6MIG931	Réseaux d'énergie électrique (3 cr.)

GÉNIE DES MATÉRIAUX ET MÉTALLURGIQUE

6MIG833	Mécanique des solides avancés (3 cr.)
6MIG835	Procédés d'assemblages (3 cr.)
6MIG836	Stockage de l'énergie (3 cr.)
6MIG837	Modélisation numérique de la mise en forme des composites bois-plastique en plasturgie (3 cr.)
6MIG838	Composites bois-plastique : élaboration et caractérisation (3 cr.)
6MIG851	Ingénierie des surfaces (3 cr.)
6MIG852	Technologies de mise en forme des matériaux (3 cr.)
6MIG853	Matériaux composites (3 cr.)
6MIG854	Corrosion et dégradation des matériaux (3 cr.)
6MIG914	Processus de solidification et de fonderie (3 cr.)
6MIG927	Métallurgie physique et mécanique avancée (3 cr.)
6MIG928	Métallurgie de l'aluminium (3 cr.)

GÉNIE CIVIL

6MIG833	Mécanique des solides avancés (3 cr.)
6MIG836	Stockage de l'énergie (3 cr.)
6MIG844	Bois, produits du bois, systèmes constructifs (3 cr.)
6MIG860	Prévisions hydrologiques d'ensemble (3 cr.)
6MIG861	Analyse des risques en génie civil (3 cr.)
6MIG863	Analyse dynamique des structures (3 cr.)
6MIG864	Conception et analyse de ponts routiers (3 cr.)
6MIG866	Conception des structures en bois (6MIG844) (3 cr.)
6MIG905	Méthode des éléments finis et simulation numérique (3 cr.)
6SCT827	Hydrogéologie et géomécanique (3 cr.)
6SCT835	Modélisation en hydro-géomécanique (3 cr.)

UN COURS DE GESTION PARMIS LES SUIVANTS (TROIS CRÉDITS)

2MGO700	Stratégies des organisations (3 cr.)
2MGO712	L'entreprise et la mondialisation (3 cr.)
2MGO726	Management de la PME (3 cr.)
2MGO739	Habilités d'intervention organisationnelle (3 cr.)
MGP7112	Conception de projet (3 cr.)
MGP7121	Planification et contrôle opérationnels de projet (3 cr.)

Cheminement dans le programme

Trimestre			
Automne (Septembre – Décembre)	Hiver (Janvier – Avril)	Été (Mai – Juin)	Été-Automne (Juillet –)
4 cours (12 crédits)	4 cours (12 crédits)	2 cours (6 crédits)	Projet d'application ou projet d'intervention en entreprise (15 crédits)

Cout de la formation : environ 4100 euros pour un étudiant de nationalité française pour l'année 2022/2023

ANNEXE B

Dernière année du cycle d'ingénieur de la spécialité Mécanique et conception des systèmes (60 ECTS)

PLAN DE FORMATION

Ce programme comprend 60 ECTS répartis comme suit:

- 30 ECTS de cours
- 30 ECTS de stage

LA MAQUETTE PEDAGOGIQUE DE POLYTECH TOURS SE CONFORME A L'ACCREDITATION EN VIGUEUR POUR LA PERIODE 2023-2028.

L'accréditation de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours à délivrer le titre d'ingénieur spécialité Mécanique et conception des systèmes a été approuvée par la Commission des Titres d'Ingénieur en séance plénière à Paris, le 13 décembre 2022.

Dernière année du cycle d'ingénieur de la spécialité Électronique et Génie électrique (60 ECTS)

PLAN DE FORMATION

Ce programme comprend 60 ECTS répartis comme suit:

- 30 ECTS de cours
- 30 ECTS de stage

LA MAQUETTE PEDAGOGIQUE DE POLYTECH TOURS SE CONFORME A L'ACCREDITATION EN VIGUEUR POUR LA PERIODE 2023-2028.

L'accréditation de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours à délivrer le titre d'ingénieur spécialité Électronique et Génie électrique a été approuvée par la Commission des Titres d'Ingénieur en séance plénière à Paris, le 13 décembre 2022.

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-C

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

ET

L'UNIVERSITÉ DE TOURS

École Polytechnique de l'Université de Tours

DOUBLE DIPLOMATION

Programme impliqué : Maîtrise en informatique – volet professionnel

Diplôme d'Ingénieur en Informatique de Polytech Tours

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-C À LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE SIGNÉE EN 2022

ENTRE :

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée: « **l'UQAC** »

ET :

L'UNIVERSITÉ DE TOURS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège au 60 rue du Plat d'Étain, 37020 Tours Cedex 1, France, agissant et ici représentée par monsieur Arnaud GIACOMETTI, Président, et monsieur Emmanuel NÉRON, Directeur de l'École Polytechnique de l'université de Tours (Polytech Tours), dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UT** »

Convient que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'UT, la présente entente complémentaire 2-I a pour objet de définir les modalités entourant la formation internationale visant à la double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours en Diplôme d'Ingénieur en Informatique inscrit au programme de maîtrise en informatique – profil professionnel (45 crédits) de l'UQAC.

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes :

1. L'étudiant de Polytech Tours doit avoir fait l'équivalent de deux (2) années d'études à temps plein dans le programme d'ingénieur et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'université d'accueil;
2. L'étudiant de de Polytech Tours réalise le programme de maîtrise en informatique – profil professionnel (45 crédits) de l'UQAC pendant les trimestres d'automne, d'hiver et d'été. Ces cours et le projet réalisé (à travers un stage, essai ou projet d'intervention) seront reconnus par Polytech Tours pour remplacer la dernière année du cycle ingénieur (60 ECTS) de la spécialité Informatique ;
3. Dans le cas particulier où le stage serait réalisé en France, l'entreprise peut demander, dans le cadre de la loi française sur les stages, à ce que la convention de stage avec l'étudiant implique également l'établissement d'attache, étant donné que l'étudiant y est toujours inscrit pendant son parcours à l'établissement d'accueil. Dans ce cas, toutes les parties impliquées pourraient convenir de signer une convention unique de stage ;

4. Être admis au programme de l'établissement d'accueil et y acquitter les droits de scolarité; l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme;
5. En vertu de l'entente signée entre le gouvernement du Québec et celui de la France en matière de mobilité étudiante, les étudiants français inscrits à la maîtrise pourront bénéficier du tarif québécois. Sous réserve de leur disponibilité et des conditions applicables, l'UQAC pourrait offrir des bourses d'exemption des frais majorés aux étudiants qui n'auront pas la nationalité française. Les étudiants qui bénéficieraient de cette bourse auraient le même tarif que les étudiants québécois.
6. En vue d'une admission au trimestre d'automne, la liste des étudiants sélectionnés et nominés, selon la procédure mise en place par Polytech Tours, sera transmise au plus tard à la date limite de nomination fixée par l'UQAC..
7. La description du programme de maîtrise en informatique – profil professionnel (45 crédits) de l'UQAC et le cheminement de l'étudiant sont présentés à l'annexe A. La description de la dernière année de la spécialité Informatique de Polytech Tours est présentée à l'annexe B;
8. Une fois admis dans le programme, l'étudiant de Polytech Tours doit répondre aux exigences suivantes afin d'obtenir le diplôme des deux établissements :
 - Respecter les exigences de chaque établissement d'origine en termes de stages (durée et expérience en milieu professionnel).
 - Les étudiants de Polytech Tours doivent valider l'ensemble des cours prévus dans les semestres académiques des programmes qu'ils suivent à l'UQAC comme décrit en annexe A
9. Si toutes les conditions sont satisfaites, l'étudiant obtient le double diplôme « Diplôme d'Ingénieur en Informatique de Polytech Tours » et la maîtrise en informatique – profil professionnel (45 crédits) de l'UQAC. Dans le cas contraire le jury de fin d'année à Polytech Tours statuera sur le transfert de crédits obtenus dans l'autre établissement ou proposera un éventuel redoublement selon les règles applicables de cet établissement.
10. Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme.
 - Pour Polytech Tours : Yannick Kergosien
 - Pour l'UQAC : Bob-Antoine Jerry Ménélas
11. Le directeur du programme à l'UQAC peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
12. Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2027-2028, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires :

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guyline Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITE DE TOURS

Arnaud Giacometti
Président

Date

POLYTECH TOURS

Emmanuel Néron
Directeur

Date

ANNEXE A

Maîtrise en informatique - volet professionnel (45 crédits)

Le programme totalise quarante-cinq (45) crédits. Il est composé d'une scolarité de vingt et un à trente (30) crédits en informatique, de zéro (0) à neuf (9) crédits parmi les programmes suivants : Maîtrise en gestion de projet et Maîtrise en gestion des organisations. L'étudiant complète son programme par l'une des activités de quinze (15) crédits suivants : le stage, l'essai ou le projet d'intervention.

Plan de formation

Cours optionnels (30 crédits)

Cours optionnels en informatique (de 21 à 30 crédits) dans la liste suivante :

8INF802	Simulation de systèmes
8INF803	Bases de données réparties
8INF804	Traitement numérique des images
8INF808	Informatique appliquée et optimisation
8INF840	Structures de données avancées et leurs algorithmes
8INF843	Systèmes répartis
8INF844	Systèmes multi-agents
8INF846	Intelligence artificielle
8INF848	Technologie de l'information et innovation technologique
8INF849	Interaction 3D et réalité virtuelle
8INF850	Méthodologie de la recherche
8INF851	Génie logiciel
8INF852	Métaheuristiques en optimisation
8INF854	Cryptographie
8INF856	Programmation sur architectures parallèles
8INF857	Sécurité informatique
8INF870	Algorithmique
8INF871	Principes des moteurs jeux
8INF872	Programmation de plateformes mobiles
8INF911	Sujet spécial en informatique I
8INF912	Sujet spécial en informatique II
8INF913	Sujet spécial en informatique III
8INF914	Sujet spécial en informatique IV
8INF915	Sujet spécial en informatique V
8INF954	Forage de données
8INF955	Principes de conception et de développement de jeux vidéo
8INF956	Développement avancé de logiciels : Patrons et Modèles
8INF957	Programmation objet avancée
8INF958	Spécification, test et vérification

Cours optionnels en gestion *(de 0 à 9 crédits) dans la liste suivante :

L'étudiant doit respecter les conditions d'admission et obtenir l'approbation du directeur du programme pour s'inscrire à ces cours.

Maîtrise en informatique

8INF847	Gestion de projets informatiques
8INF853	Architecture des applications d'entreprise
8INF855	Intelligence d'affaires: principes et méthodes
8INF858	Systèmes intégrés de gestion d'entreprise

Maîtrise en gestion de projet

MGP7111	La gestion de projet et son contexte
MGP7112	Conception de projet
MGP7121	Planification et contrôle opérationnels de projet
MGP7122	Processus et systèmes de support en gestion de projet
MGP7130	Management des équipes de projet

Maîtrise en gestion des organisations

2MGO724	Communication organisationnelle II <i>1.5 cr.</i>
2MGO737	Communication organisationnelle I <i>1.5 cr.</i>
2MGO739	Habilités d'intervention organisationnelle
2MGO741	Intervention et développement organisationnel

* L'étudiant doit respecter les conditions d'admission du programme.

Autres cours des programmes de maîtrise de l'UQAC sur approbation du directeur du programme concerné.

Pour terminer son programme, l' tudiant choisit une activit  de 15 cr dits parmi les suivantes :

8INF859 Stage 15.0 cr. (8INF847)
8INF860 Essai 15.0 cr. (8INF850)
8INF861 Projet d'intervention 15.0 cr. (8INF850)

Cheminement dans le programme

Trimestre			
Automne (Septembre – D�cembre)	Hiver (Janvier – Avril)	�t� (Mai – Juin)	�t�-Automne (Juillet –)
4 cours (12 cr�dits)	4 cours (12 cr�dits)	2 cours (6 cr�dits)	Projet (15 cr�dits)

Cout de la formation : environ 4100 euros pour un  tudiant de nationalit  fran aise pour l'ann e 2022/2023

ANNEXE B

Dernière année du cycle d'ingénieur de la spécialité Informatique (60 ECTS)

PLAN DE FORMATION

Ce programme comprend 60 ECTS répartis comme suit:

- 44 crédits de cours et projets (semestre 9 : 30 crédits, semestre 10 : 14 crédits)
- 16 crédits de stage de fin d'études

LA MAQUETTE PEDAGOGIQUE DE POLYTECH TOURS SE CONFORME A L'ACCREDITATION EN VIGUEUR POUR LA PERIODE 2023-2028.

L'accréditation de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours à délivrer le titre d'ingénieur spécialité informatique a été approuvée par la Commission des Titres d'Ingénieur en séance plénière à Paris, le 13 décembre 2022.

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-J

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

ET

L'UNIVERSITÉ DE TOURS

École Polytechnique de l'Université de Tours

DOUBLE DIPLOMATION

Programme impliqué :
Maîtrise en informatique – volet professionnel - UQAC
Concentration jeux vidéo

Diplôme d'Ingénieur en Informatique de Polytech Tours

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-J À LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE SIGNÉE EN 2022

ENTRE :

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET :

L'UNIVERSITÉ DE TOURS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège au 60 rue du Plat d'Etain, 37020 Tours Cedex 1, France, agissant et ici représentée par monsieur Arnaud GIACOMETTI, Président, et monsieur Emmanuel NÉRON, Directeur de l'École Polytechnique de l'université de Tours (Polytech Tours), dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UT** »

Conviennent que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'UT, la présente entente complémentaire 2-I a pour objet de définir les modalités entourant la formation internationale visant à la double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours en Diplôme d'Ingénieur en Informatique inscrit au programme de Maîtrise en informatique – volet professionnel-concentration jeux vidéo (45 crédits) de l'UQAC.

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes :

1. L'étudiant de Polytech Tours doit avoir fait l'équivalent de deux (2) années d'études à temps plein dans le programme d'ingénieur et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'université d'accueil;
2. L'étudiant de de Polytech Tours réalise le programme de maîtrise en informatique – volet professionnel-concentration jeux vidéo de l'UQAC (45 crédits) pendant les trimestres d'automne, d'hiver et d'été. Ces cours et le projet réalisé (à travers un stage, essai ou projet d'intervention) seront reconnus par Polytech Tours pour remplacer la dernière année du cycle ingénieur (60 ECTS) de la spécialité Informatique ;
3. Dans le cas particulier où le stage serait réalisé en France, l'entreprise peut demander, dans le cadre de la loi française sur les stages, à ce que la convention de stage avec l'étudiant implique également l'établissement d'attache, étant donné que l'étudiant y est toujours inscrit pendant son parcours à l'établissement d'accueil. Dans ce cas, toutes les parties impliquées pourraient convenir de signer une convention unique de stage ;

4. Être admis au programme de l'établissement d'accueil et y acquitter les droits de scolarité ; l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme;
5. En vertu de l'entente signée entre le gouvernement du Québec et celui de la France en matière de mobilité étudiante, les étudiants français inscrits à la maîtrise pourront bénéficier du tarif québécois. Sous réserve de leur disponibilité et des conditions applicables, l'UQAC pourrait offrir des bourses d'exemption des frais majorés aux étudiants qui n'auront pas la nationalité française. Les étudiants qui bénéficieraient de cette bourse auraient le même tarif que les étudiants québécois.
6. En vue d'une admission au trimestre d'automne, la liste des étudiants sélectionnés et nommés, selon la procédure mise en place par Polytech Tours, sera transmise au plus tard à la date limite de nomination fixée par l'UQAC.
7. La description du programme de maîtrise en informatique – volet professionnel-concentration jeux vidéo et le cheminement de l'étudiant sont présentés à l'annexe A. La description de la dernière année de la spécialité Informatique de Polytech Tours et sa maquette pédagogique est présentée à l'annexe B;
8. Une fois admis dans le programme, l'étudiant de Polytech Tours doit répondre aux exigences suivantes afin d'obtenir le diplôme des deux établissements :
 - Respecter les exigences de chaque établissement d'origine en termes de stages (durée et expérience en milieu professionnel).
 - Les étudiants de Polytech Tours doivent valider l'ensemble des cours prévus dans les semestres académiques des programmes qu'ils suivent à l'UQAC comme décrit en annexe A
9. Si toutes les conditions sont satisfaites, l'étudiant obtient le double diplôme « Diplôme d'Ingénieur en Informatique de Polytech Tours » et la maîtrise en informatique – volet professionnel-concentration jeux vidéo (45 crédits) de l'UQAC. Dans le cas contraire le jury de fin d'année à Polytech Tours statuera sur le transfert de crédits obtenus dans l'autre établissement ou proposera un éventuel redoublement selon les règles applicables de cet établissement.
10. Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme.
 - Pour Polytech Tours : Yannick Kergosien
 - Pour l'UQAC : Bob-Antoine Jerry Ménélas
11. Le directeur du programme à l'UQAC peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
12. Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2027-2028, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires :

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITE DE TOURS

Arnaud Giacometti
Président

Date

POLYTECH TOURS

Emmanuel Néron
Directeur

Date

ANNEXE A

Maîtrise en informatique - volet professionnel (45 crédits) Concentration Jeux vidéo

Cours obligatoires

- Au moins un cours parmi les suivants (3 à 6 crédits)
8INF871 Principes des moteurs jeux
8INF955 Principes de conception et de développement de jeux vidéo
- Au moins un cours parmi les suivants (3 à 9 crédits)
8IAR125 Intelligence artificielle pour le jeu vidéo
8INF870 Algorithmique
8INF872 Programmation de plateformes mobiles
- Au moins un cours parmi les suivants (3 à 6 crédits)
8INF847 Gestion de projets informatiques
8INF850 Méthodologie de la recherche

Cours optionnels

- Trois à sept cours dans la banque de cours parmi les suivants (9 à 21 crédits)
8INF802 Simulation de systèmes
8INF803 Bases de données réparties
8INF804 Traitement numérique des images
8INF807 Visualisation de graphes
8INF808 Informatique appliquée et optimisation
8INF809 Algorithmes et complexité
8INF829 Séminaire de maîtrise en informatique I
8INF830 Séminaire de maîtrise en informatique II
8INF840 Structures de données avancées et leurs algorithmes
8INF843 Systèmes répartis
8INF844 Systèmes multi-agents
8INF846 Intelligence artificielle
8INF847 Gestion de projets informatiques
8INF848 Technologies de l'information et innovation technologique
8INF850 Méthodologie de la recherche
8INF851 Génie logiciel
8INF852 Métaheuristiques en optimisation
8INF853 Architecture des applications d'entreprise
8INF854 Cryptographie
8INF855 Intelligence d'affaires : principes et méthodes
8INF856 Programmation sur architectures parallèles
8INF857 Sécurité informatique
8INF858 Systèmes intégrés de gestion d'entreprise
8INF951 Séminaire de maîtrise en informatique III
8INF952 Séminaire de maîtrise en informatique IV
8INF953 Séminaire de maîtrise en informatique V

8INF954	Forage de données
8INF955	Principes de conception et de développement de jeux vidéo
8INF956	Développement avancé de logiciels : patrons et modèles
8INF957	Programmation objet avancée
8INF958	Spécification, test et vérification

Pour terminer son programme, l'étudiant choisit une activité de 15 crédits parmi les suivantes :

8INF859	Stage (8INF847)
8INF860	Essai (8INF850)
8INF861	Projet d'intervention (8INF850)

Pour s'inscrire à ces activités, l'étudiant doit avoir complété la majorité de la scolarité de 30 crédits.

Cheminement dans le programme

Trimestre			
Automne (Septembre – Décembre)	Hiver (Janvier – Avril)	Été (Mai – Juin)	Été-Automne (Juillet –)
4 cours (12 crédits)	4 cours (12 crédits)	2 cours (6 crédits)	Projet (15 crédits)

Cout de la formation : environ 4100 euros pour un étudiant de nationalité française pour l'année 2022/2023

ANNEXE B

Dernière année du cycle d'ingénieur de la spécialité Informatique (60 ECTS)

PLAN DE FORMATION

Ce programme comprend 60 ECTS répartis comme suit:

- 44 crédits de cours et projets
- 16 crédits de stage de fin d'études

LA MAQUETTE PEDAGOGIQUE DE POLYTECH TOURS SE CONFORME A L'ACCREDITATION EN VIGUEUR POUR LA PERIODE 2023-2028.

L'accréditation de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours à délivrer le titre d'ingénieur spécialité informatique a été approuvée par la Commission des Titres d'Ingénieur en séance plénière à Paris, le 13 décembre 2022.

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-Q

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

ET

L'UNIVERSITÉ DE TOURS

École Polytechnique de l'Université de Tours

DOUBLE DIPLOMATION

Programme impliqué :

Maîtrise en informatique – volet professionnel - UQAC

Concentration intelligence artificielle

Diplôme d'Ingénieur en Informatique de Polytech Tours

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-Q À LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE SIGNÉE EN 2023

ENTRE :

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET :

L'UNIVERSITÉ DE TOURS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège au 60 rue du Plat d'Étain, 37020 Tours Cedex 1, France, agissant et ici représentée par monsieur Arnaud GIACOMETTI, Président, et monsieur Emmanuel NÉRON, Directeur de Polytech Tours, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée: « **UT** »

Conviennent que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'UT, la présente entente complémentaire 2-Q a pour objet de définir les modalités entourant la formation de double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours inscrit au programme de Maîtrise en informatique – volet professionnel-concentration intelligence artificielle (45 crédits) de l'UQAC.

Tout candidat admis dans le cadre de cette entente doit se conformer aux conditions suivantes :

1. L'étudiant de Polytech Tours doit avoir fait l'équivalent de deux (2) années d'études à temps plein dans le programme d'ingénieur et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'université d'accueil;
2. L'étudiant de Polytech Tours réalise le programme de maîtrise en informatique – volet professionnel-concentration intelligence artificielle de l'UQAC (45 crédits) pendant son séjour à l'UQAC. Ces cours et le stage sont reconnus par Polytech Tours pour remplacer la dernière année du cycle ingénieur (60 ECTS) de la spécialité suivante : Informatique ;
3. Être admis au programme de l'établissement d'accueil et y acquitter les droits de scolarité; l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme ;
4. Dans le cas particulier où le stage serait réalisé en France, l'entreprise peut demander, dans le cadre de la loi française sur les stages, à ce que la convention de stage avec l'étudiant implique également l'université d'attache, étant donné que l'étudiant y est

toujours inscrit pendant son parcours à l'université d'accueil. Dans ce cas, toutes les parties impliquées pourraient convenir de signer une convention unique de stage ;

5. En vertu de l'entente signée entre le gouvernement du Québec et celui de la France en matière de mobilité étudiante, les étudiants français inscrits à la maîtrise pourront bénéficier du tarif québécois. Sous réserve de leur disponibilité et des conditions applicables, l'UQAC pourrait offrir des bourses d'exemption des frais majorés aux étudiants qui n'auront pas la nationalité française. Les étudiants qui bénéficieraient de cette bourse auraient le même tarif que les étudiants québécois.
6. En vue d'une admission au trimestre d'automne, la liste des étudiants sélectionnés et nommés, selon la procédure mise en place par Polytech Tours, sera transmise au plus tard à la date limite de nomination fixée par l'UQAC.
7. La description du programme de Maîtrise en informatique volet professionnel- Concentration intelligence artificielle (45 crédits) de l'UQAC et le cheminement de l'étudiant sont présentés à l'annexe A. La description de la dernière année de la spécialité Informatique de Polytech Tours et sa maquette pédagogique est présentée à l'annexe B;
8. Une fois admis dans le programme, l'étudiant de Polytech Tours doit répondre aux exigences suivantes afin d'obtenir le diplôme des deux établissements :
 - Respecter les exigences de chaque établissement en termes de stages (durée et expérience en milieu professionnel).
 - Les étudiants de Polytech Tours doivent valider l'ensemble des cours prévus dans les semestres académiques des programmes qu'ils suivent à l'UQAC comme décrit en annexe A
9. Si toutes les conditions sont satisfaites, l'étudiant obtient le double diplôme « Diplôme d'Ingénieur en Informatique de Polytech Tours » et la Maîtrise en informatique volet professionnel- Concentration intelligence artificielle (45 crédits) de l'UQAC. Dans le cas contraire le jury de fin d'année à Polytech Tours statuera sur le transfert de crédits obtenus dans l'autre établissement ou proposera un éventuel redoublement selon les règles applicables de cet établissement.
10. Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme.
 - Pour Polytech Tours : Yannick Kergosien
 - Pour l'UQAC : Bob-Antoine Jerry Ménélas
11. Le directeur du programme à l'UQAC peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
12. Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2027-2028, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires :

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Gylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITE DE TOURS

Arnaud Giacometti
Président

Date

POLYTECH TOURS

Emmanuel Néron
Directeur

Date

ANNEXE A

Maîtrise en informatique - volet professionnel (45 crédits) Concentration intelligence artificielle

Le programme totalise quarante-cinq (45) crédits. Il est composé d'une scolarité de vingt-quatre à trente (24 à 30) crédits en informatique, de zéro à six (0 à 6) crédits parmi les programmes suivants: Maîtrise en gestion de projet et Maîtrise en gestion des organisations. Le programme se complète par l'une des activités de quinze (15) crédits suivants : le stage, l'essai ou le projet d'intervention.

Plan de formation

Cours obligatoires

Les deux cours suivants (six crédits)

- 8INF972 Atelier pratique en intelligence artificielle I
- 8INF974 Atelier pratique en intelligence artificielle II (8INF972)

Cours optionnels

Choisir de trois à cinq cours parmi les suivants (neuf à quinze crédits)

- 6INF911 Réseaux de neurones
- 8INF804 Vision artificielle et traitement des images
- 8INF867 Fondamentaux de l'apprentissage automatique
- 8INF892 Apprentissage profond
- 8INF896 Séminaire thématique en Intelligence artificielle
- 8INF919 Apprentissage automatique pour les données massives
- 8INF958 Spécification, test et vérification

Choisir de neuf à quinze crédits dans la liste suivante, à laquelle s'ajoutent les cours optionnels de la maîtrise professionnelle et des autres concentrations

- 8INF803 Bases de données réparties
- 8INF808 Informatique appliquée et optimisation
- 8INF840 Structures de données avancées et leurs algorithmes
- 8INF850 Méthodologie de la recherche
- 8INF852 Métaheuristiques en optimisation
- 8INF853 Architecture des applications d'entreprise
- 8INF855 Intelligence d'affaires: principes et méthodes
- 8INF856 Programmation sur architectures parallèles
- 8INF858 Systèmes intégrés de gestion d'entreprise
- 8INF876 Conception et architecture des systèmes d'infonuagique

8INF924	Internet des objets
8INF926	Atelier en optimisation avancée
8INF950	Sujets spéciaux
8INF957	Programmation objet avancée

COURS OPTIONNELS EN GESTION (DE 0 À 6 CRÉDITS) DANS LA LISTE SUIVANTE

Les conditions d'admission doivent être respectées et l'approbation du directeur du programme doit être obtenue pour s'inscrire à ces cours.

Maitrise en gestion de projet

MGP7111	La gestion de projet et son contexte
MGP7121	Planification et contrôle opérationnels de projet
MGP7122	Processus et systèmes de support en gestion de projet

Maitrise en gestion des organisations

2MGO724	Communication organisationnelle II
2MGO737	Communication organisationnelle I
2MGO739	Habilités d'intervention organisationnelle
2MGO741	Intervention et développement organisationnel

Ou autres cours des programmes de maîtrise de l'UQAC sur approbation du directeur du programme concerné.

Une activité de quinze crédits parmi les suivantes

8INF859	Stage (8INF862)
8INF860	Essai (8INF850)
8INF861	Projet d'intervention (8INF850)

Cheminement dans le programme

Trimestre			
Automne (Septembre – Décembre)	Hiver (Janvier – Avril)	Été (Mai – Juin)	Été-Automne (Juillet –)
4 cours (12 crédits)	4 cours (12 crédits)	2 cours (6 crédits)	Projet/Essai (15 crédits)

Cout de la formation : environ 4100 euros pour un étudiant de nationalité française pour l'année 2022/2023

ANNEXE B

Dernière année du cycle d'ingénieur de la spécialité Informatique (60 ECTS)

PLAN DE FORMATION

Ce programme comprend 60 ECTS répartis comme suit:

- 44 crédits de cours et projets (semestre 9 : 30 crédits, semestre 10 : 14 crédits)
- 16 crédits de stage de fin d'études

LA MAQUETTE PEDAGOGIQUE DE POLYTECH TOURS SE CONFORME A L'ACCREDITATION EN VIGUEUR POUR LA PERIODE 2023-2028.

L'accréditation de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours à délivrer le titre d'ingénieur spécialité informatique a été approuvée par la Commission des Titres d'Ingénieur en séance plénière à Paris, le 13 décembre 2022.

ENTENTE COMPL MENTAIRE 2-N

ENTRE

L'UNIVERSIT  DU QU BEC   CHICOUTIMI

ET

L'UNIVERSIT  DE TOURS

 cole Polytechnique de l'Universit  de Tours

DOUBLE DIPLOMATION

Programme impliqu  :

Ma trise en informatique – volet professionnel - UQAC

Concentration cybers curit 

Dipl me d'Ing nieur en Informatique de Polytech Tours

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-N À LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE SIGNÉE EN 2023

ENTRE :

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « UQAC »

ET :

L'UNIVERSITÉ DE TOURS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège au 60 rue du Plat d'Étain, 37020 Tours Cedex 1, France, agissant et ici représentée par monsieur Arnaud GIACOMETTI, Président, et monsieur Emmanuel NÉRON, Directeur de Polytech Tours, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée: « UT »

Convient que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'UT, la présente entente complémentaire 2-N a pour objet de définir les modalités entourant la formation de double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours inscrit au programme de Maîtrise en informatique – volet professionnel-concentration cybersécurité (45 crédits) de l'UQAC.

Modalités de formation

1. L'étudiant de Polytech Tours doit avoir fait l'équivalent de deux (2) années d'études à temps plein dans le programme d'ingénieur et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'université d'accueil;
2. L'étudiant de Polytech Tours réalisera le programme de maîtrise en informatique – volet professionnel-concentration cybersécurité de l'UQAC (45 crédits) pendant son séjour à l'UQAC. Ces cours et le stage sont reconnus par Polytech Tours pour remplacer la dernière année du cycle ingénieur (60 ECTS) de la spécialité suivante : Informatique ;
3. Être admis au programme de l'établissement d'accueil et y acquitter les droits de scolarité; l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme ;

4. Dans le cas particulier où le stage serait réalisé en France, l'entreprise peut demander, dans le cadre de la loi française sur les stages, à ce que la convention de stage avec l'étudiant implique également l'université d'attache, étant donné que l'étudiant y est toujours inscrit pendant son parcours à l'université d'accueil. Dans ce cas, toutes les parties impliquées pourraient convenir de signer une convention unique de stage ;
5. En vertu de l'entente signée entre le gouvernement du Québec et celui de la France en matière de mobilité étudiante, les étudiants français inscrits à la maîtrise pourront bénéficier du tarif québécois. Sous réserve de leur disponibilité et des conditions applicables, l'UQAC pourrait offrir des bourses d'exemption des frais majorés aux étudiants qui n'auront pas la nationalité française. Les étudiants qui bénéficieraient de cette bourse auraient le même tarif que les étudiants québécois.
6. En vue d'une admission au trimestre d'automne, la liste des étudiants sélectionnés et nommés, selon la procédure mise en place par Polytech Tours, sera transmise au plus tard à la date limite de nomination fixée par l'UQAC.
7. La description du programme de Maîtrise en informatique volet professionnel-concentration cybersécurité (45 crédits) de l'UQAC et le cheminement de l'étudiant sont présentés à l'annexe A. La description de la dernière année de la spécialité Informatique de Polytech Tours est présentée à l'annexe B;
8. Une fois admis dans le programme, l'étudiant de Polytech Tours doit répondre aux exigences suivantes afin d'obtenir le diplôme des deux établissements :
 - Respecter les exigences de chaque établissement en termes de stages (durée et expérience en milieu professionnel).
 - Les étudiants de Polytech Tours doivent valider l'ensemble des cours prévus dans les semestres académiques des programmes qu'ils suivent à l'UQAC comme décrit en annexe A
9. Si toutes les conditions sont satisfaites, l'étudiant obtient le double diplôme « Diplôme d'Ingénieur en Informatique de Polytech Tours » et la Maîtrise en informatique volet professionnel-concentration cybersécurité (45 crédits) de l'UQAC. Dans le cas contraire le jury de fin d'année à Polytech Tours statuera sur le transfert de crédits obtenus dans l'autre établissement ou proposera un éventuel redoublement selon les règles applicables de cet établissement.
10. Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme.
 - Pour Polytech Tours : Yannick Kergosien
 - Pour l'UQAC : Bob-Antoine Jerry Ménélas
11. Le directeur du programme à l'UQAC peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
12. Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2027-2028, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires :

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITE DE TOURS

Arnaud Giacometti
Président

Date

POLYTECH TOURS

Emmanuel Néron
Directeur

Date

ANNEXE A

Maîtrise en informatique - volet professionnel (45 crédits) Concentration cybersécurité

Le programme totalise quarante-cinq (45) crédits. Il est composé d'une scolarité de vingt-quatre à trente (24 à 30) crédits en informatique, de zéro à six (0 à 6) crédits parmi les programmes suivants: Maîtrise en gestion de projet et Maîtrise en gestion des organisations. Le programme se complète par l'une des activités de quinze (15) crédits suivants : le stage, l'essai ou le projet d'intervention.

Plan de formation

Cours obligatoires

Les deux cours suivants

- 8INF968 Atelier pratique en cybersécurité I
- 8INF970 Atelier pratique en cybersécurité II (8INF968)

Cours optionnels

Choisir de trois à cinq cours parmi les suivants (neuf à quinze crédits)

- 8INF874 Cryptographie
- 8INF882 Gestion des incidents de sécurité
- 8INF884 Sécurité des applications
- 8INF886 Gestion de la cybersécurité et des données personnelles
- 8INF888 Séminaire thématique en cybersécurité
- 8INF917 Sécurité informatique pour l'Internet des Objets
- 8INF918 Analyse forensique

Choisir de neuf à quinze crédits dans la liste suivante, à laquelle s'ajoutent les cours optionnels de la maîtrise professionnelle et des autres concentrations

- 8INF803 Bases de données réparties
- 8INF808 Informatique appliquée et optimisation
- 8INF840 Structures de données avancées et leurs algorithmes
- 8INF850 Méthodologie de la recherche
- 8INF852 Métaheuristiques en optimisation
- 8INF853 Architecture des applications d'entreprise
- 8INF855 Intelligence d'affaires: principes et méthodes
- 8INF856 Programmation sur architectures parallèles
- 8INF858 Systèmes intégrés de gestion d'entreprise
- 8INF876 Conception et architecture des systèmes d'infonuagique

8INF924	Internet des objets
8INF926	Atelier en optimisation avanc�e
8INF950	Sujets sp�ciaux
8INF957	Programmation objet avanc�e

COURS OPTIONNELS EN GESTION (DE 0   6 CR DITS) DANS LA LISTE SUIVANTE

Les conditions d'admission doivent  tre respect es et l'approbation du directeur du programme doit  tre obtenue pour s'inscrire   ces cours.

Maîtrise en gestion de projet

MGP7111	La gestion de projet et son contexte
MGP7121	Planification et contr�le op�rationnels de projet
MGP7122	Processus et syst�mes de support en gestion de projet

Maîtrise en gestion des organisations

2MGO724	Communication organisationnelle II
2MGO737	Communication organisationnelle I
2MGO739	Habilit�s d'intervention organisationnelle
2MGO741	Intervention et d�veloppement organisationnel

Ou autres cours des programmes de ma trise de l'UQAC sur approbation du directeur du programme concern .

Une activit  de quinze cr dits parmi les suivantes

8INF859	Stage (8INF862)
8INF860	Essai (8INF850)
8INF861	Projet d'intervention (8INF850)

Cheminement dans le programme

Trimestre			
Automne (Septembre – Décembre)	Hiver (Janvier – Avril)	Été (Mai – Juin)	Été-Automne (Juillet –)
4 cours (12 crédits)	4 cours (12 crédits)	2 cours (6 crédits)	Projet/Essai (15 crédits)

Cout de la formation : environ 4100 euros pour un étudiant de nationalité française pour l'année 2022/2023

ANNEXE B

Dernière année du cycle d'ingénieur de la spécialité Informatique (60 ECTS)

PLAN DE FORMATION

Ce programme comprend 60 ECTS répartis comme suit:

- 44 crédits de cours et projets (semestre 9 : 30 crédits, semestre 10 : 14 crédits)
- 16 crédits de stage de fin d'études

LA MAQUETTE PEDAGOGIQUE DE POLYTECH TOURS SE CONFORME A L'ACCREDITATION EN VIGUEUR POUR LA PERIODE 2023-2028.

L'accréditation de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours à délivrer le titre d'ingénieur spécialité informatique a été approuvée par la Commission des Titres d'Ingénieur en séance plénière à Paris, le 13 décembre 2022.

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-P

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

ET

L'UNIVERSITÉ DE TOURS

École Polytechnique de l'Université de Tours

DOUBLE DIPLOMATION

**Programme impliqué : Maîtrise en études et interventions régionales –
volet professionnel**

**Diplôme d'Ingénieur en Aménagement et Environnement
de Polytech Tours**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-P À LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE SIGNÉE EN 2022

ENTRE :

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UQAC** »

ET :

L'UNIVERSITÉ DE TOURS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège au 60 rue du Plat d'Étain, 37020 Tours Cedex 1, France, agissant et ici représentée par monsieur Arnaud GIACOMETTI, Président, et monsieur Emmanuel NÉRON, Directeur de Polytech Tours, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UT** »

Conviennent que :

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'UT, la présente entente complémentaire 2-P a pour objet de définir les modalités entourant la formation de double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours inscrits au programme de Maîtrise en études et interventions régionales – volet professionnel (45 crédits) de l'UQAC.

Modalités de formation

1. L'étudiant de Polytech Tours doit avoir fait l'équivalent de deux (2) années d'études à temps plein dans le programme d'ingénieur et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'université d'accueil;
2. L'étudiant de Polytech Tours réalisera le programme de maîtrise en études et interventions régionales – volet professionnel de l'UQAC (45 crédits). Ces cours et le stage seront reconnus par Polytech Tours pour remplacer la dernière année du cycle ingénieur (60 ECTS) de la spécialité suivante : Aménagement et Environnement;
3. Être admis au programme de l'établissement d'accueil et y acquitter les droits de scolarité; l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme;
4. En vertu de l'entente signée entre le gouvernement du Québec et celui de la France en matière de mobilité étudiante, les étudiants français inscrits à la maîtrise pourront bénéficier du tarif québécois. Sous réserve de leur disponibilité et des conditions applicables, l'UQAC pourrait offrir des bourses d'exemption des frais majorés aux étudiants qui n'auront pas la nationalité française. Les étudiants qui bénéficieraient de cette bourse auraient le même tarif que les étudiants québécois.

5. En vue d'une admission au trimestre d'automne, la liste des étudiants sélectionnés et nominés, selon la procédure mise en place par Polytech Tours, sera transmise au plus tard à la date limite de nomination fixée par l'UQAC.
6. La description du programme de maîtrise en ingénierie – volet professionnel et le cheminement de l'étudiant sont présentés à l'annexe A. La description de la dernière année de la spécialité Aménagement et Environnement de Polytech Tours est présentée à l'annexe B;
7. Une fois admis dans le programme, l'étudiant de Polytech Tours doit répondre aux exigences suivantes afin d'obtenir le diplôme des deux établissements :
 - Respecter les exigences de chaque établissement d'origine en termes de stages (durée et expérience en milieu professionnel).
 - Les étudiants de Polytech Tours doivent valider l'ensemble des cours prévus dans les semestres académiques des programmes qu'ils suivent à l'UQAC comme décrit en annexe A
8. Si toutes les conditions sont satisfaites, l'étudiant obtient le double diplôme « Diplôme d'Ingénieur en Aménagement et Environnement de Polytech Tours » et « Maîtrise en études et interventions régionales – volet professionnel » (45 crédits) de l'UQAC. Dans le cas contraire le jury de fin d'année à Polytech Tours statuera sur le transfert de crédits obtenus dans l'autre établissement ou proposera un éventuel redoublement selon les règles applicables de cet établissement.
9. Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme.
 - Pour Polytech Tours : Kamal Serrhini
 - Pour l'UQAC : Erik Langevin
10. Le directeur du programme à l'UQAC peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
11. Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2027-2028, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en deux (2) exemplaires:

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITE DE TOURS

Arnaud Giacometti
Président

Date

POLYTECH TOURS

Emmanuel Néron
Directeur

Date

ANNEXE A

Maîtrise en études et interventions régionales – Volet professionnel (UQAC)

(45 crédits)

PLAN DE FORMATION

Ce programme comprend quarante-cinq (45 crédits) répartis comme suit :

- 10 cours obligatoires (30 cr.);
- 5 cours optionnels (15 cr.).

COURS OBLIGATOIRES

Les dix cours suivants (trente crédits)

2ESR807	Méthode de planification territoriale
4ESR820	Théorie et pratique du changement social
4ESR821 A	Phénomène régional I: concepts et outils d'analyse (historique) 1.5 cr
4ESR821 B	Phénomène régional I : concept et outils d'analyse (géographique) 1.5 cr.
4ESR838 A	Phénomène régional II: concepts et outils d'analyse (sociologique) 1.5 cr.
4ESR838 B	Phénomène régional II : concepts et outils d'analyse (économique) 1.5 cr.
4ESR842	Méthodologie d'intervention en milieu régional
4ESR876	Séminaire de projet d'intervention 1.0 cr.
4ESR877	Projet de stage dans le milieu 8.0 cr. (4ESR876)
4ESR878	Rapport de stage 6.0 cr. (4ESR877)

COURS OPTIONNELS

Jusqu'à cinq cours parmi les suivants (quinze crédits)

4ESR817	Région et identité culturelle
4ESR818	Aménagement du territoire et environnement
4ESR819	Économie sociale et développement
4ESR828	Séminaire d'études comparées en histoire régionale
4ESR830	Design de recherche et les différentes approches méthodologiques
4ESR836	Développement durable et territoires
4ESR837	Territoires, urbanisation et développement
4ESR839	L'histoire et les régions au Québec
4ESR858	Séminaire de lecture dirigée
4ESR859	Politiques publiques et institutions territoriales
4ESR915	Rapports de genre et développement

Cours provenant d'autres programmes (trois cours maximum 9.cr.)

2MGO700	Stratégies des organisations
2MGO704	Environnement de l'organisation
2MGO739	Habilités d'intervention organisationnelle
2MGO741	Intervention et développement organisationnel
4ETH807	Éthique et déontologie
4ETH813	Enjeux éthiques contemporains
4ETH815	Éthique et praxéologie
TSO7003	Travail social et développement local
1ECC825	Intervention en éco-conseil
1ECC810	Gestion de cycle de vie
1ECC811	Gestion des gaz à effet de serre (GES)
1ECC808	Développement durable: outils d'analyse
1ECC809	Approche éco-conseil du développement durable
1ECC865	Communication en développement durable
1ECC828	Cycle du carbone et changements climatiques
1ECC858	Contribution des secteurs d'activité à la lutte aux changements climatiques,
l'approche éco-conseil	
1ECC859	Quantification de projets et de plans de gestion du carbone

Cheminement dans le programme

Trimestre			
Automne (Septembre – Décembre)	Hiver (Janvier – Avril)	Été (Mai – Août)	Été-Automne (Juillet – Aout)
5 cours (15 crédits)	5 cours (15 crédits)	Séminaire de projet d'intervention (1 crédit) Projet de stage dans le milieu (8 crédits)	Rapport de stage (6 crédits)

La durée du Projet est de 3 trimestres à temps complet.

Cout de la formation : environ 4100 euros pour un étudiant de nationalité française pour l'année 2022/2023

ANNEXE B

Dernière année du cycle d'ingénieur de la spécialité Environnement et Aménagement (60 ECTS)

PLAN DE FORMATION

Ce programme comprend 60 ECTS répartis comme suit:

- 30 ECTS de cours
- 30 ECTS de stage

LA MAQUETTE PEDAGOGIQUE DE POLYTECH TOURS SE CONFORME A L'ACCREDITATION EN VIGUEUR POUR LA PERIODE 2023-2028.

L'accréditation de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours à délivrer le titre d'ingénieur spécialité Environnement et Aménagement a été approuvée par la Commission des Titres d'Ingénieur en séance plénière à Paris, le 13 décembre 2022.

Notes :

- À l'Université de Tours, un étudiant possède le statut d'étudiant à temps plein (en regard du règlement des études de l'institution) lorsqu'il est inscrit à un minimum de 24 ECTS (2 crédits ECTS = 1 crédit québécois)
- À Polytech Tours, l'année se compose de 2 semestres, le 1^{er} s'étale de septembre à janvier et le 2nd de janvier à mai et est d'une durée totale de 14 semaines
- Le diplôme d'ingénieur émis par Tours confère le grade de master.

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-F

À LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

ET

L'UNIVERSITÉ DE TOURS

École Polytechnique de l'Université de Tours

DOUBLE DIPLOMATION

Programme impliqué :

Maîtrise en Gestion de Projet

**Diplôme d'Ingénieur en Aménagement et Environnement
de Polytech Tours**

ENTENTE COMPLÉMENTAIRE 2-F À LA CONVENTION DE COOPÉRATION INTERUNIVERSITAIRE SIGNÉE EN 2023

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI, personne morale de droit public légalement constituée aux termes de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1), ayant le siège de ses affaires au 555, boulevard de l'Université, Saguenay, arrondissement de Chicoutimi, (Québec), G7H 2B1, agissant et ici représentée par monsieur Ghislain SAMSON, recteur, et madame Guylaine BOIVIN, directrice du Bureau de l'international, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée: « **l'UQAC** »

ET

L'UNIVERSITÉ DE TOURS, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège au 60 rue du Plat d'Étain, 37020 Tours Cedex 1, France, agissant et ici représentée par monsieur Arnaud GIACOMETTI, Président, et monsieur Emmanuel NÉRON, Directeur de Polytech Tours, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent,

ci-après appelée : « **UT** »

Conformément à la convention de coopération interuniversitaire intervenue entre l'UQAC et l'UT, la présente entente complémentaire 2-F a pour objet de définir les modalités entourant la formation de double diplomation d'un étudiant de Polytech Tours inscrit au programme de Maîtrise en gestion de projet (45 crédits) de l'UQAC.

Modalités de formation

1. L'étudiant de Polytech Tours doit avoir fait l'équivalent de deux (2) années d'études à temps plein dans le programme d'ingénieur et demeurer inscrit à ce même programme pendant son séjour dans l'université d'accueil;
2. L'étudiant de Polytech Tours réalisera le programme de Maîtrise en gestion de projet de l'UQAC (45 crédits) pendant son séjour à l'UQAC. Ces cours seront reconnus par Polytech Tours pour remplacer la partie « formation » de la dernière année du cycle ingénieur de la spécialité suivante : Aménagement et Environnement. Par la suite, l'étudiant devra compléter son stage de fin d'études exigé par son diplôme d'ingénieur;
3. Être admis au programme de l'établissement d'accueil et y acquitter les droits de scolarité; l'UQAC se réserve le droit de refuser un étudiant si son dossier ne convient pas aux exigences d'admission du programme ;
4. En vertu de l'entente signée entre le gouvernement du Québec et celui de la France en matière de mobilité étudiante, les étudiants français inscrits à la maîtrise pourront bénéficier du tarif québécois. Sous réserve de leur disponibilité et des conditions applicables, l'UQAC pourrait offrir des bourses d'exemption des frais majorés aux

étudiants qui n'auront pas la nationalité française. Les étudiants qui bénéficieraient de cette bourse auraient le même tarif que les étudiants québécois.

5. En vue d'une admission au trimestre d'automne, la liste des étudiants sélectionnés et nominés, selon la procédure mise en place par Polytech Tours, sera transmise au plus tard à la date limite de nomination fixée par l'UQAC.
6. La description du programme de maîtrise en gestion de projet et le cheminement de l'étudiant sont présentés aux annexes A. La description de la dernière année de la spécialité Aménagement et Environnement de Polytech Tours est présentée à l'annexe B;
7. Une fois admis dans le programme, l'étudiant de Polytech Tours doit répondre aux exigences suivantes afin d'obtenir le diplôme des deux établissements :
 - Respecter les exigences de chaque établissement d'origine en termes de stages (durée et expérience en milieu professionnel).
 - Les étudiants de Polytech Tours doivent valider l'ensemble des cours prévus dans les semestres académiques des programmes qu'ils suivent à l'UQAC comme décrit en annexe A
8. Si toutes les conditions sont satisfaites, l'étudiant obtient le double diplôme « Diplôme d'Ingénieur en Aménagement et Environnement de Polytech Tours » et « Maîtrise en Gestion de Projet » (45 crédits) de l'UQAC. Dans le cas contraire le jury de fin d'année à Polytech Tours statuera sur le transfert de crédits obtenus dans l'autre établissement ou proposera un éventuel redoublement selon les règles applicables de cet établissement.
9. Chaque établissement nomme un coordinateur, qui sera responsable de l'application de cet accord et fournira aide et conseils aux étudiants participant au programme de double diplôme.
 - Pour Polytech Tours : Kamal Serrhini
 - Pour l'UQAC : Imen Latrous
10. Le directeur du programme à l'UQAC peut, dans tous les cas, apporter des modifications mineures à la formation sans toutefois en affecter le nombre de cours ou la durée.
11. Cette entente prend effet à la signature des deux parties et sa validité est limitée à la fin de l'année académique 2027-2028, soit la fin de l'habilitation actuelle du diplôme d'ingénieur de Polytech Tours.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES :

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Ghislain Samson, Ph. D.
Recteur

Date

Guylaine Boivin
Directrice du Bureau de l'international

Date

UNIVERSITE DE TOURS

Arnaud Giacometti
Président

Date

POLYTECH TOURS

Emmanuel Néron
Directeur

Date

Annexe A

Maîtrise en gestion de projet (MGP) – profil professionnel (UQAC)

(TOTAL : 45 crédits)

PLANS DE FORMATION

1. CHEMINEMENT RÉGULIER

COURS OBLIGATOIRES

Les onze cours suivants (trente-trois crédits)

- MGP7060 Séminaire d'intégration I (3.0 cr)
- MGP7112 Conception de projet (3.0 cr)
- MGP7121 Planification et contrôle opérationnels de projet (3.0 cr)
- MGP7130 Management des équipes de projet et de programme (3.0 cr)
- MGP7131 Standardisation et gestion de projet (3.0 cr)
- MGP7133 Management de projet (3.0 cr)
- MGP7201 Gestion des enjeux et des risques en management de projet (3.0 cr)
- MGP7202 Management stratégique de projet et de programme (3.0 cr)
- MGP7301 Organisation et pilotage de portefeuille de projets (3.0 cr)
- MGP7302 Leadership d'organisation gérée en mode projet (3.0 cr)
- MGP7303 Gouvernance et alignement stratégique de portefeuille de projets (3.0 cr)

COURS OPTIONNELS (douze crédits au total)

A. Un ou deux cours parmi les suivants (six crédits)

- MGP7180 Séminaire d'application (6.0 cr.)
- MGP7203 Séminaire d'intégration projet complexe/programmes (3.0 cr.)

Note : Si l'étudiant choisit le Séminaire d'intégration projet complexe/programme, il devra faire un cours parmi la liste de cours optionnels (pour un total de six crédits)

B. Un cours parmi les suivants (trois crédits)

- MGP7304 Séminaire d'intégration d'un portefeuille de projet (3 cr.)

OU un cours parmi la liste de cours optionnels (3 cr.)

C. Un cours parmi les suivants (trois crédits)

- MGP7017 Gestion de projets internationaux (3.0 cr)
- MGP7040 Gestion des ressources humaines en gestion de projet (3.0 cr)
- MGP7041 Aspects légaux et administration de contrats (3.0 cr)
- MGP708A Thèmes spéciaux I (3.0 cr)
- MGP708B Thèmes spéciaux II (3.0 cr)
- MGP708X Sujets spéciaux (3.0 cr)
- MGP7111 La gestion de projet et son contexte (3.0 cr)
- MGP7140 Évaluation financière de projet (3.0 cr)
- MGP7150 Faisabilité de projet (3.0 cr)

2. CHEMINEMENT SPÉCIALISÉ

COURS OBLIGATOIRES

Les huit cours suivants (vingt-quatre crédits)

- MGP7060 Séminaire d'intégration I (3.0 cr)
- MGP7112 Conception de projet (3.0 cr)
- MGP7121 Planification et contrôle opérationnels de projet (3.0 cr)
- MGP7130 Management des équipes de projet et de programme (3.0 cr)
- MGP7131 Standardisation et gestion de projet (3.0 cr)
- MGP7133 Management de projet (3.0 cr)
- MGP7201 Gestion des enjeux et des risques en management de projet (3.0 cr)
- MGP7202 Management stratégique de projet et de programme (3.0 cr)

COURS OPTIONNELS (pour un total de neuf crédits)

A. Un ou deux cours parmi les suivants (six crédits)

- MGP7180 Séminaire d'application (6.0 cr)
- MGP7203 Séminaire d'intégration projet complexe/programmes (3.0 cr)
- MGP7304 Séminaire d'intégration d'un portefeuille de projet (3.0 cr)

B. Un cours parmi les suivants (trois crédits)

- MGP7017 Gestion de projets internationaux (3.0 cr)
- MGP7040 Gestion des ressources humaines en gestion de projet (3.0 cr)
- MGP7041 Aspects légaux et administration de contrats (3.0 cr)
- MGP708A Thèmes spéciaux I (3.0 cr)
- MGP708B Thèmes spéciaux II (3.0 cr)
- MGP708X Sujets spéciaux (3.0 cr)
- MGP7111 La gestion de projet et son contexte (3.0 cr)
- MGP7140 Évaluation financière de projet (3.0 cr)
- MGP7150 Faisabilité de projet (3.0 cr)

C. Cours de spécialisation (pour un total de douze crédits)

Quatre cours parmi ceux offerts dans le champ de spécialisation de l'étudiant, choisi parmi les suivants :

- Ingénierie
- Informatique
- Gestion des organisations

CHEMINEMENTS TYPES DANS LE PROGRAMME

1. RÉGULIER		
Trimestre		
Automne (Septembre – Décembre)	Hiver (Janvier – Avril)	Été (Mai – Juin)
15 crédits MGP7112 MGP7121 MGP7130 MGP7201 MGP7301 <u>ou</u> MGP7302	15 crédits MGP7131 MGP7133 MGP7202 MGP7303 MGP7304 <u>ou</u> 1 cours optionnel MGP	15 crédits MGP7180 ¹ (6 crédits) MGP7060 + 2 cours optionnels (MGP ou MGO)
2. SPÉCIALISÉ		
Trimestre		
Automne (Septembre – Décembre)	Hiver (Janvier – Avril)	Été (Mai – Juin)
15 crédits MGP7112 MGP7121 MGP7130 MGP7201 + 1 cours optionnel (3 cr) <i>incluant MGP7301 ou MGP7302</i>	15 crédits MGP7131 MGP7133 MGP7202 + 2 cours de spécialisation (6 cr) <ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie • Informatique • Gestion des organisations 	15 crédits MGP7060 MGP7180 ¹ (6 cr.) + 2 cours de spécialisation (6 cr) <ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie • Informatique • Gestion des organisations

¹ Le cours MGP7180 débute au trimestre d'hiver et se termine au trimestre d'été (l'étudiant s'inscrit au trimestre d'été)

Cout de la formation : environ 4100 euros pour un étudiant de nationalité française pour l'année 2022/2023

ANNEXE B

Dernière année du cycle d'ingénieur de la spécialité Environnement et Aménagement (60 ECTS)

PLAN DE FORMATION

Ce programme comprend 60 ECTS répartis comme suit:

- 30 ECTS de cours
- 30 ECTS de stage

LA MAQUETTE PEDAGOGIQUE DE POLYTECH TOURS SE CONFORME A L'ACCREDITATION EN VIGUEUR POUR LA PERIODE 2023-2028.

L'accréditation de l'École polytechnique universitaire de l'Université de Tours à délivrer le titre d'ingénieur spécialité Environnement et Aménagement a été approuvée par la Commission des Titres d'Ingénieur en séance plénière à Paris, le 13 décembre 2022.

- À l'Université de Tours, un étudiant possède le statut d'étudiant à temps plein (en regard du règlement des études de l'institution) lorsqu'il est inscrit à un minimum de 24 ECTS (2 crédits ECTS = 1 crédit québécois)
- À Polytech Tours, l'année se compose de 2 semestres, le 1^{er} s'étale de septembre à janvier et le 2nd de janvier à mai et est d'une durée totale de 14 semaines
- Le diplôme d'ingénieur émis par Tours confère le grade de master.